



**Ordre  
Judiciaire  
Vaudois**

---

**Rapport annuel  
de l'Ordre judiciaire vaudois  
2014**

---



# Rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois

## 2014

Président du Tribunal cantonal :  
Jean-François Meylan

Secrétaire général de l'ordre judiciaire :  
Pierre Schobinger

Lausanne, le 1<sup>er</sup> avril 2015

Rédaction :  
Liliane Beuggert

Statistiques :  
Anton Müller

Validation :  
Cour administrative du Tribunal cantonal

Production :  
Secrétariat général de l'ordre judiciaire  
Route du Signal 8  
1014 Lausanne  
T 021 316 15 14 / F 021 316 15 93

Impression :  
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

Lectorat :  
130 exemplaires imprimés  
Diffusion électronique

[www.vd.ch/ojv](http://www.vd.ch/ojv)

## AVANT-PROPOS

*Au terme de l'année 2014, le Tribunal cantonal a plusieurs motifs de satisfaction.*

*D'abord, la justice vaudoise a ouvert près de 55'000 procédures et en a traité un nombre légèrement supérieur, faisant ainsi diminuer le nombre d'affaires en cours de 3.3%. Ce résultat peut être qualifié de réjouissant en ce sens qu'il démontre la bonne maîtrise de l'important volume de dossiers. Les délais de traitement, auxquels le Tribunal cantonal est particulièrement attentif, sont globalement raisonnables. Toutes procédures confondues, 70% des dossiers ont été clôturés en moins de six mois et plus de 85% en moins d'une année.*

*Ensuite, plusieurs objectifs d'efficience fixés par le Tribunal cantonal en début d'année ont été atteints. Ainsi, le nombre de dossiers pendants devant les tribunaux de prud'hommes a diminué de 12%, alors que l'objectif était de 10%. Ensuite, le délai de quatre mois fixé aux tribunaux d'arrondissement pour juger les accusés détenus depuis leur renvoi par le procureur a été respecté, malgré l'augmentation du nombre de causes. Enfin, le taux de conversion au nouveau droit des mesures de protection de l'adulte et de l'enfant prononcées par les justices de paix a dépassé l'objectif de 90% pour atteindre 93% au 31 décembre 2014.*

*Cela étant, le Tribunal cantonal a néanmoins quelques sujets de préoccupation. Ainsi, la Chambre patrimoniale cantonale, malgré le fort investissement de ses magistrats, greffiers et gestionnaires de dossiers, voit le nombre de ses affaires pendantes augmenter. Cette juridiction, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2011, traite toutes les affaires patrimoniales du canton dont la valeur litigieuse dépasse 100'000 francs. Cette concentration de dossiers importants au sein de la même autorité et la composition à trois magistrats professionnels pour juger, voulues par le législateur vaudois, a le mérite de la qualité et de la sécurité du droit, mais pourrait être à terme un facteur d'engorgement.*

*En matière de droit public, domaine dans lequel les défis juridiques nouveaux sont nombreux (Lex Weber, Loi sur l'aménagement du territoire, recours fréquents contre d'importants projets émanant de collectivités publiques), le Tribunal cantonal doit relever que, si une procédure judiciaire peut bien sûr retarder l'avancement d'un projet, elle ne constitue souvent que la part congrue de la vie de ce projet, de sa conception à sa mise en œuvre, ce que les parties concernées ont tendance à oublier.*

*L'année 2015 s'annonce riche en débats sur le plan institutionnel à la suite du dépôt du rapport de M. Dick F. Marty, « Haute surveillance et surveillance des autorités judiciaires dans le canton de Vaud – Situation actuelle et solutions possibles », commandé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (rapport du 14 novembre 2014 rendu public le 4 février 2015).*

*Le rapport Marty fait suite au dépôt de trois interventions parlementaires visant respectivement à confier la haute surveillance sur le Ministère public à la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (ci-après CHSTC ; motion du 5 juin 2012 transformée en postulat), à instituer une autorité indépendante de haute surveillance de la justice et du Ministère public (motion Mahaim du 9 octobre 2012 transformée en postulat) et à clarifier la procédure de réélection des juges cantonaux et du Procureur général (postulat Buffat du 9 octobre 2012).*

*Récemment, les Vaudois se sont déjà posé la question des modalités de la haute surveillance sur leur justice à trois reprises : au début des années 2000, lors des travaux de l'Assemblée constituante, en 2008 dans le cadre des réformes Codex mettant en œuvre le Code de procédure pénale suisse dans notre canton, et en 2011 lors des débats de la loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal.*

*Le rapport Marty a été mis en consultation restreinte. Il ne s'agit en effet pas d'un projet de loi. La proposition principale du rapport est la création d'un Conseil de la magistrature doté de très larges compétences. Ce type d'institution est connu de la plupart des cantons romands et du Tessin, mais inconnu des cantons alémaniques.*

*Dans le cadre des travaux à venir, il s'agira de comparer au modèle vaudois en vigueur les solutions retenues par les différents cantons suisses, en étant attentif à deux choses. La première est qu'il existe pratiquement autant de modèles de conseils de la magistrature que de cantons ; la deuxième est que notre canton est nettement plus grand que les cantons voisins : 177'000 habitants à Neuchâtel, 301'000 à Fribourg et 475'000 à Genève, contre 756'000 dans le Canton de Vaud. Aussi, l'examen des solutions retenues par de grands cantons alémaniques devrait également être instructif.*

*Alors que l'institution d'un Conseil de la magistrature a notamment pour objectif de limiter le contrôle politique de la justice, certaines propositions du rapport Marty, comme la nomination des magistrats de première instance par le Grand Conseil, pourraient au contraire le renforcer en politisant des magistrats actuellement nommés sans appartenance politique par le Tribunal cantonal. Dans le même esprit, un Conseil de la magistrature ne devrait en principe pas comporter de mandataires politiques.*

*La création d'une telle institution devrait logiquement entraîner la disparition de plusieurs organes actuels, comme par exemple la Commission de présentation et la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal. En effet, le maintien des organes actuels à côté de la création d'une nouvelle institution entraînerait inmanquablement des doublons et une forme de cogestion peu efficace.*

*L'exercice s'annonce donc délicat. La meilleure voie à suivre nous paraît de tenter, sans dogmatisme, de dégager des axes de simplification et d'amélioration du système actuel, en définissant les missions qui ne peuvent pas être exercées par le Tribunal cantonal et en examinant à quel organe, actuel ou nouveau, il conviendrait de les confier, le tout dans un souci d'indépendance et d'efficacité. Car, in fine, ne l'oublions pas, c'est ce qu'est en droit d'attendre le justiciable vaudois.*

Jean-François Meylan  
Président du Tribunal cantonal

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	p. 6
<b>2.</b>	<b>CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES</b>	p. 7
2.1.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS	p. 7
2.2.	PERSONNEL	p. 8
	2.2.1. Effectifs	
	2.2.2. Magistrature judiciaire et mutations au sein des offices	
2.3.	SITUATION FINANCIÈRE	p. 13
	2.3.1. Comptes 2014	
	2.3.2. Budget 2015	
2.4.	RELATIONS PUBLIQUES	p. 16
	2.4.1. Relations avec les autres pouvoirs	
	2.4.2. Information et communication	
2.5.	PROJETS EN COURS	p. 19
	2.5.1. Droit de la protection de l'adulte et de l'enfant	
	2.5.2. Réforme des curatelles et des tutelles dite des « cas lourds »	
	2.5.3. Nouvelle stratégie cantonale en matière de protection de l'adulte	
	2.5.4. Assises « PLAFA » (placements à des fins d'assistance)	
	2.5.5. Autorité parentale conjointe	
	2.5.6. Loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP)	
	2.5.7. Suite des Assises de la chaîne pénale	
	2.5.8. Loi sur la procédure administrative (LPA-VD) et Loi sur les marchés publics (LMP-VD)	
	2.5.9. Loi sur la profession d'avocat (LPAv)	
	2.5.10. Haute surveillance des autorités judiciaires	
<b>3.</b>	<b>LES ACTIVITES DE GESTION</b>	p. 23
3.1.	LES ORGANES DE DIRECTION	p. 23
	3.1.1. La Cour plénière du Tribunal cantonal	
	3.1.2. La Cour administrative du Tribunal cantonal	
	3.1.3. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire	
	3.1.4. Les chefs des offices judiciaires	
3.2.	MISSIONS DIVERSES	p. 33
<b>4.</b>	<b>LE TRIBUNAL CANTONAL</b>	p. 35
4.1.	LES COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE	p. 36
	4.1.1. La Cour civile (CPC-CH)	
	4.1.2. La Cour civile (CPC-VD)	
4.2.	LES COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE	p. 38
	4.2.1. La Cour d'appel civile (CPC-CH)	
	4.2.2. La Chambre des recours civile (CPC-CH)	
	4.2.3. Les Chambres des recours I et II (CPC-VD)	
	4.2.4. La Cour des poursuites et faillites (CPC-CH)	
	4.2.5. La Chambre des curatelles (CPC-CH)	
4.3.	LES COURS PÉNALES DE DEUXIÈME INSTANCE	p. 43
	4.3.1. La Cour d'appel pénale (CPC-CH)	
	4.3.2. La Chambre des recours pénale (CPC-CH)	
4.4.	LES COURS DE DROIT PUBLIC	p. 45
	4.4.1. La Cour de droit administratif et public	
	4.4.2. La Cour des assurances sociales	
	4.4.3. La Cour constitutionnelle	

4.5.	AUTRES FONCTIONS	p. 49
4.5.1.	L'Autorité de surveillance	
4.5.2.	L'Organe de conciliation et d'arbitrage	
4.5.3.	L'Entraide judiciaire internationale	
<b>5.</b>	<b>L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DE PREMIÈRE INSTANCE</b>	<b>p. 51</b>
5.1.	LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT	p. 51
5.1.1.	Les tribunaux pénaux	
5.1.1.1.	Les tribunaux criminels	
5.1.1.2.	Les tribunaux correctionnels	
5.1.1.3.	Les tribunaux de police	
5.1.2.	Les chambres civiles	
5.1.2.1.	Les chambres familiales	
5.1.2.2.	Les chambres pécuniaires	
5.1.2.3.	Les chambres des poursuites et faillites	
5.1.2.4.	Les chambres du non contentieux	
5.2.	LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES	p. 59
5.2.1.	Les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	
5.2.2.	Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	
5.3.	LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE	p. 63
5.4.	LE TRIBUNAL DES MINEURS	p. 65
5.5.	LE TRIBUNAL DES BAUX	p. 68
5.6.	LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES	p. 70
5.6.1.	Le Tribunal des mesures de contrainte	
5.6.2.	Le Juge d'application des peines	
5.7.	LES JUSTICES DE PAIX	p. 75
5.7.1.	Contentieux	
5.7.2.	Protection de l'adulte et de l'enfant	
5.7.3.	Successions	
<b>6.</b>	<b>AUTRES ACTIVITÉS JURIDICTIONNELLES</b>	<b>p. 83</b>
6.1.	L'ASSISTANCE JUDICIAIRE	p. 83
6.2.	LA PROCÉDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE	p. 84
6.3.	LA MÉDIATION	p. 85
<b>7.</b>	<b>LES OFFICES JUDICIAIRES</b>	<b>p. 86</b>
7.1.	LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES	p. 86
7.1.1.	Les offices des poursuites	
7.1.2.	Les offices des faillites	
7.2.	L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE	p. 90
<b>8.</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>p. 91</b>
	<b>ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1<sup>RE</sup> INSTANCE</b>	<b>p. 92</b>

## 1. INTRODUCTION

L'Ordre judiciaire vaudois a reçu en 2014 près de 55'000 affaires nouvelles, hors activités des offices des poursuites et des faillites et du Registre du commerce. Un nombre d'affaires légèrement supérieur a été traité durant la même période. Le nombre d'affaires pendantes en fin d'année a ainsi baissé de 3.3%, ce qui représente un bon résultat. Les évolutions sont toutefois différentes selon les domaines.

Sur le plan pénal, le nombre d'affaires est à la hausse, en particulier au sein des tribunaux d'arrondissement, au Tribunal cantonal (Chambre des recours pénale et Cour d'appel pénale) et devant le Juge d'application des peines. Cette progression, attendue, fait suite à l'augmentation des enquêtes ouvertes par le Ministère public, qui se répercute désormais sur l'entier de la chaîne pénale. Après la baisse importante observée en 2011 et 2012, le nombre d'affaires revient ainsi au niveau connu avant l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse, ou le dépasse même parfois.

Sur le plan civil, on observe une légère diminution globale du nombre d'affaires nouvelles, avec notamment une baisse des entrées dans les tribunaux de prud'hommes, au Tribunal des baux et dans les justices de paix, s'agissant toutefois uniquement du contentieux pour ces dernières. En matière de curatelles, les justices de paix ont en effet dû gérer, en 2014 comme en 2013, l'adaptation de toutes les anciennes mesures (près de 12'000) au nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Alors que l'Ordre judiciaire dispose d'un délai transitoire de trois ans, 93% de ces mesures étaient transformées au 31 décembre 2014.

En ce qui concerne le droit public, la situation est stable. Il faut toutefois relever que le seul critère du nombre de dossiers ne suffit pas à appréhender le volume de travail, particulièrement s'agissant des domaines d'activités de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, où les dossiers d'importance ont augmenté dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la construction, notamment en raison de la nouvelle législation fédérale en la matière (Lex Weber, Loi sur l'aménagement du territoire) et du nombre élevé de projets émanant des collectivités publiques.

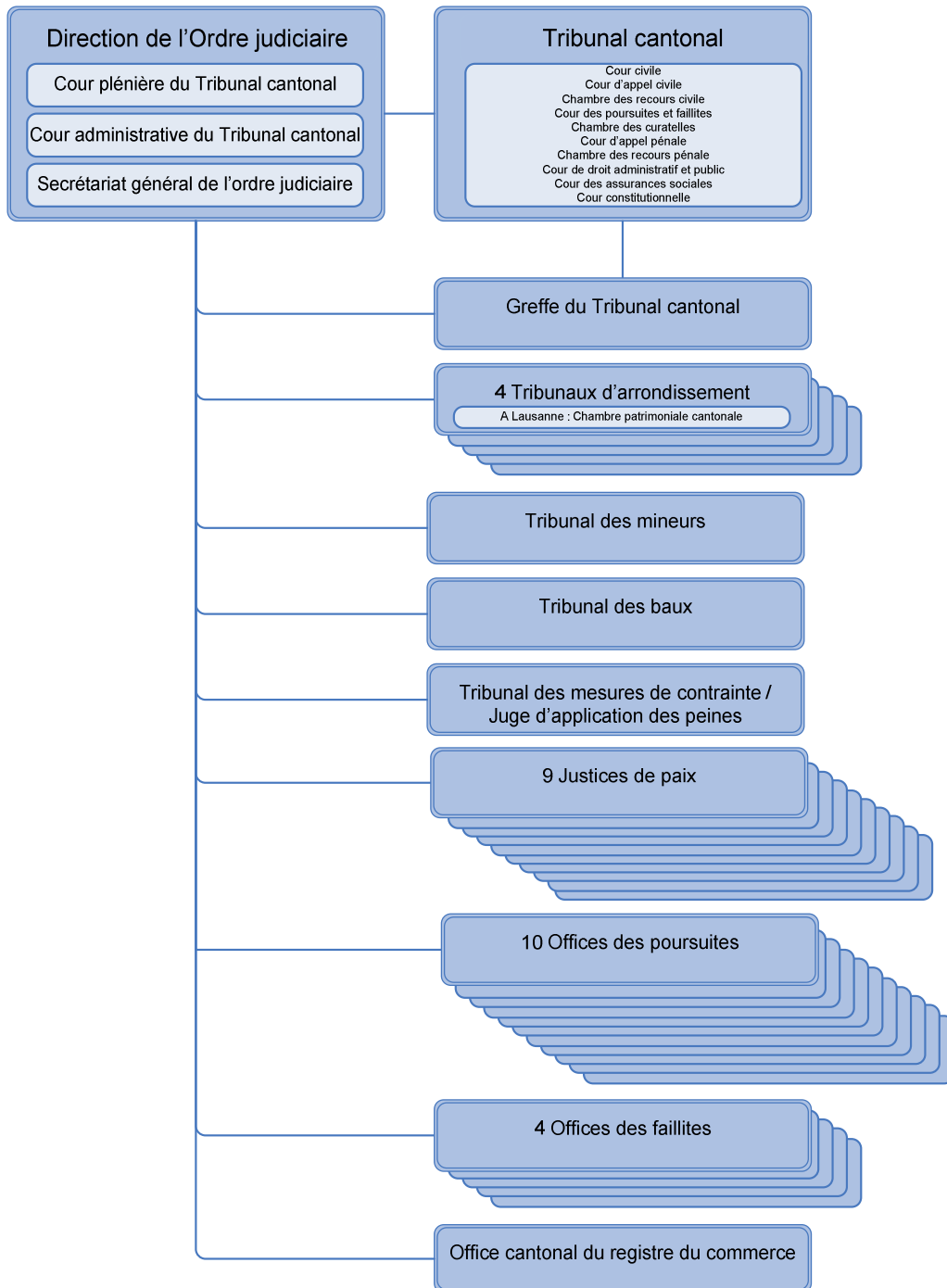
En matière de poursuites pour dettes et de faillites, après vingt années d'augmentation régulière, on observe un léger tassement. Le nombre de poursuites introduites – plus de 400'000 par année – reste toutefois à un niveau élevé. Le nombre de nouvelles faillites a en revanche diminué de 14%, alors qu'à l'Office cantonal du registre du commerce, le nombre de nouveaux dossiers est reparti à la hausse.



## 2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Au-delà de ses activités juridictionnelles et de service public, l'Ordre judiciaire vaudois se distingue par la grande diversité de ses centres d'activités (chapitre 2.1.). Ceux-ci sont le fait de ressources humaines (chapitre 2.2.) et financières (chapitre 2.3.) ; ils sont aussi le résultat des interactions entre la justice vaudoise et son environnement (chapitre 2.4.) ainsi que d'un certain nombre de projets qui influent sur son organisation (chapitre 2.5.).

### 2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS



Organigramme 1 : Organisation de l'Ordre judiciaire vaudois le 1<sup>er</sup> janvier 2015

## 2.2. PERSONNEL

L'Ordre judiciaire vaudois n'est pas réductible à ses juges, professionnels ou laïcs ; il est aussi composé de centaines de collaborateurs répartis dans les divers offices du canton.

### 2.2.1. EFFECTIFS

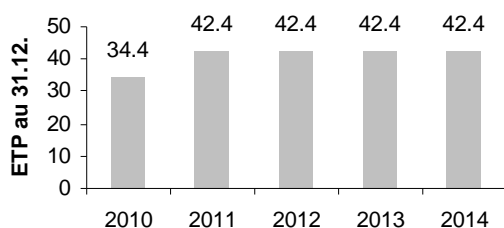
Au 31 décembre 2014, les autorités et offices judiciaires employaient environ 1'600 personnes, réparties de la manière suivante :

- 128 magistrats professionnels,
- 798 collaborateurs salariés,
- 44 apprentis,
- 601 magistrats non professionnels rémunérés par indemnités.

Il convient d'ajouter à ces chiffres les collaborateurs non professionnels (rémunérés par indemnités) que sont notamment les assesseurs des tribunaux d'expropriation, les traducteurs, les psychologues et les experts.

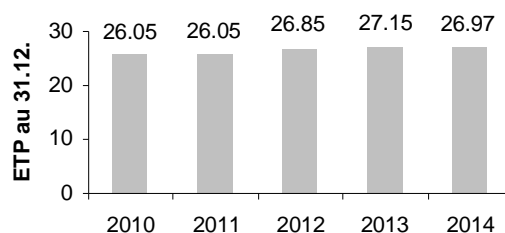
Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire tient également les registres de certains auxiliaires de justice, tels que les avocats et les avocats stagiaires, les agents d'affaires brevetés et les stagiaires des agents d'affaires brevetés.

**Juges cantonaux**



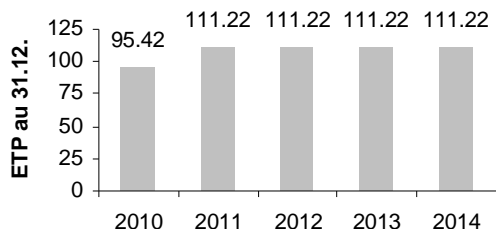
Les 42.4 postes au 31.12.14 sont occupés par 45 personnes.

**Secrétariat général**



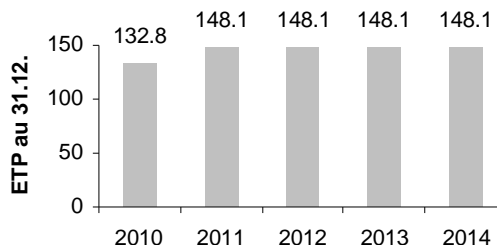
Les 26.97 postes au 31.12.14 sont occupés par 28 personnes.

**Greffe du Tribunal cantonal**

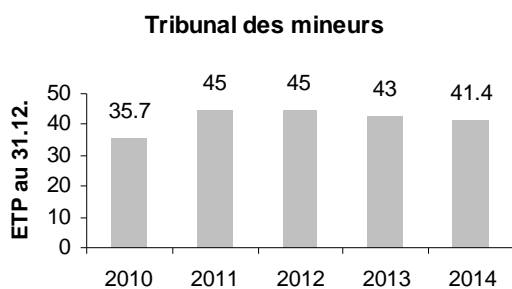


Les 111.22 postes au 31.12.14 sont occupés par 129 personnes.

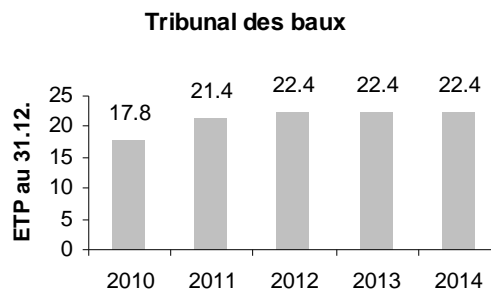
**Tribunaux d'arrondissement**



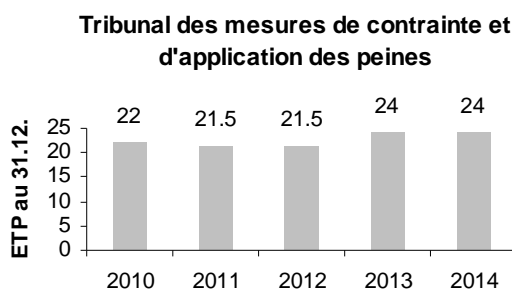
Les 148.1 postes au 31.12.14 sont occupés par 176 personnes.



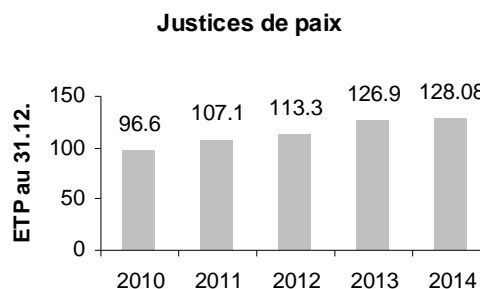
Les 41.4 postes au 31.12.14 sont occupés par 47 personnes.



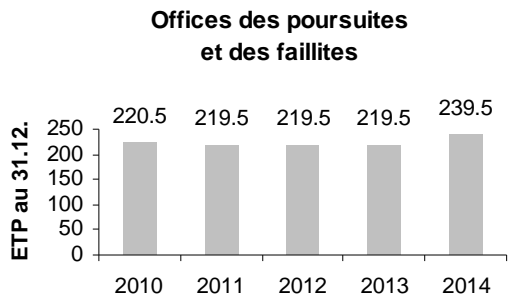
Les 22.4 postes au 31.12.14 sont occupés par 27 personnes.



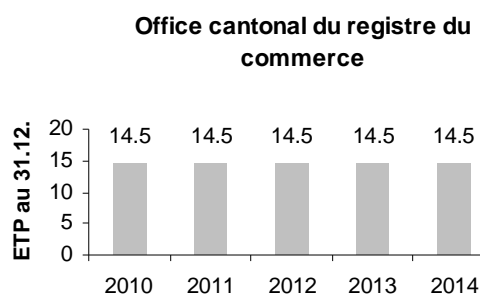
Les 24 postes au 31.12.14 sont occupés par 26 personnes.



Les 128.08 postes au 31.12.14 sont occupés par 171 personnes.



Les 239.5 postes au 31.12.14 sont occupés par 259 personnes.



Les 14.5 postes au 31.12.14 sont occupés par 18 personnes.

Graphiques 1 à 10 : Etat des effectifs (équivalents temps plein ou ETP) les 31 décembre 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014, par type d'offices (y compris les postes provisoires)

En 2014, les offices des poursuites et des faillites se sont vu attribuer 20 ETP supplémentaires, afin de pouvoir faire face à la croissance de leur activité. Leurs effectifs n'avaient en effet pas augmenté depuis plus de vingt ans, alors que le nombre de poursuites a augmenté de plus de 50% sur la même période (voir chapitre 7.1.1.).

Les effectifs du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines incluent les postes provisoires attribués dans le cadre de l'opération STRADA, soit 0.5 ETP de magistrat, 0.5 ETP de greffier et 0.5 ETP de gestionnaire de dossiers (voir chapitre 5.6.1.).

Les charges de travail et le contexte ayant évolué depuis l'entrée en vigueur des réformes Codex (nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses), le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une réattribution des postes en fonction des priorités a été opérée, notamment concernant les effectifs du Tribunal des mineurs et ceux des justices de paix.

Les effectifs des juges cantonaux, du greffe du Tribunal cantonal, des tribunaux d'arrondissement, du Tribunal des baux, du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines et de l'Office cantonal du registre du commerce sont restés inchangés en 2014.

Une démarche de révision des niveaux de postes des gestionnaires de dossiers au sein des tribunaux d'arrondissement, du Tribunal des baux et des justices de paix a abouti courant 2014. Cette démarche, reconnaissant l'ampleur et la complexité du travail des gestionnaires de dossiers de ces offices, a permis à tous les postes de gestionnaires d'être colloqués au niveau 6. Les collaborateurs occupant ces postes peuvent se trouver en classe 5 ou en classe 6, leur promotion éventuelle étant fonction de leurs années d'expérience et de critères de compétence liés aux postes.

Les effectifs globaux de l'Ordre judiciaire vaudois ont ainsi passé de 781.37 ETP au 31 décembre 2013 à 801.37 ETP au 31 décembre 2014. Ces postes sont occupés par 926 personnes, auxquelles s'ajoutent 44 apprentis.

## 2.2.2. MAGISTRATURE JUDICIAIRE ET MUTATIONS AU SEIN DES OFFICES

<b>Magistrats et chefs d'office partis en 2014</b>		
Tribunal cantonal	COLELOUGH Philippe	Juge cantonal
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	GENILLARD Jean-Luc	Président
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	MARTIN Jean Daniel	Président
Tribunal des mineurs	PERRET-GENTIL Sylvaine	Présidente
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	PRALONG Christophe	1 <sup>er</sup> juge de paix
<b>Magistrats et chefs d'office entrés en fonction en 2014</b>		
Tribunal cantonal	BERBERAT Natacha	Juge cantonale
Tribunal cantonal	COURBAT Céline	Juge cantonale
Tribunal cantonal	VIANIN Guillaume	Juge cantonal
Tribunal d'arrondissement de La Côte	FAVRE Valérie	Présidente
Tribunal des baux	MAYTAIN Jean	Président
Justice de paix du district de la Broye-Vully et Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	BOURQUIN Anna	Juge de paix
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	GABAZ Magali	1 <sup>ère</sup> juge de paix
Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud	BLONDEL Marc	Préposé
Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois	OSTERHUES Frédéric	Préposé
<b>Magistrats et chefs d'office ayant pris une nouvelle fonction en 2014</b>		
Président du Tribunal d'arrondissement de La Côte	PARRONE Stéphane	Président du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois
Présidente du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	RIVA ANNAHEIM Erica	Présidente du Tribunal d'arrondissement de La Côte
Présidente du Tribunal des baux	TURKI Malika	Présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne
Juge de paix du district de la Broye-Vully et Juge de paix des districts du Jura Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	CORPATAUX Vincent	1 <sup>er</sup> président du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines
1 <sup>er</sup> président du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines ad hoc	DE MONTVALLON Thomas	Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne
Préposé aux poursuites du district du Gros-de-Vaud	ROMANO Daniel	Préposé aux poursuites du district de Lausanne
Préposé aux faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois	GRANJEAN Jérôme	Préposé aux poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut
<b>Magistrats ad hoc ayant exercé une mission en 2014 (art. 63 LOJV)</b>		
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	AESCHLIMANN Patricia	Présidente et juge ad hoc
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	CUENOD Jean-François	Président ad hoc
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	CORNAZ GENILLOD Anne-Florence	Présidente ad hoc
Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	SEGURA Serge	Président ad hoc
Tribunal des mineurs	COLELOUGH Philippe	Président ad hoc
Tribunal des mineurs	MAIRE KALUBI Virginie	Présidente ad hoc
Justice de paix du district de Lausanne	BOURQUIN Anna	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de Lausanne	TCHAMKERTEN Soraya	1 <sup>ère</sup> juge ad interim
Justice de paix des districts du Jura Nord-vaudois et du Gros-de-Vaud	GABAZ Magali	Juge de paix ad hoc
Justice de paix des districts du Jura Nord-vaudois et du Gros-de-Vaud	BERTHOLET Julie	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	BORYSZEWSKI Flora	Juge de paix ad hoc

Tableau 1 : Mutations parmi les magistrats et chefs d'office en 2014

100 personnes parmi les magistrats professionnels et collaborateurs salariés ont quitté l'Ordre judiciaire vaudois durant l'année 2014, dont 11 en raison d'un départ à la retraite.

Le nombre de départs enregistrés parmi les magistrats non professionnels rémunérés par indemnités est de 52, dont 25 départs à la retraite.

130 magistrats professionnels et collaborateurs salariés ont intégré l'Ordre judiciaire en 2014.

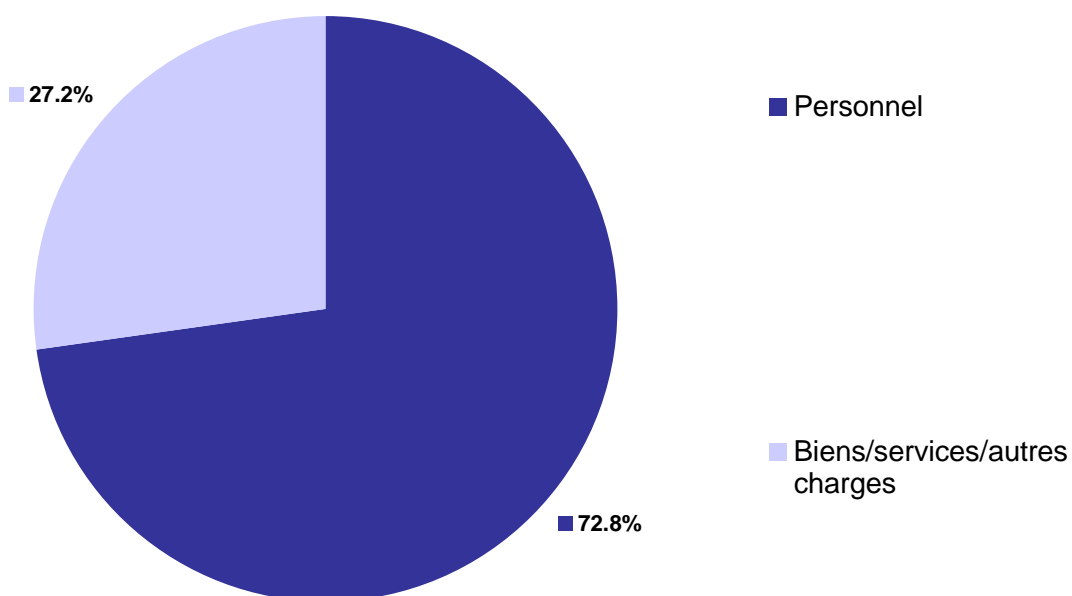
## 2.3. SITUATION FINANCIÈRE

Géré par le Secrétariat général pour tous les offices du canton, le budget de l'Ordre judiciaire vaudois s'élevait en 2014, comme en 2013, à environ 145 millions de francs.

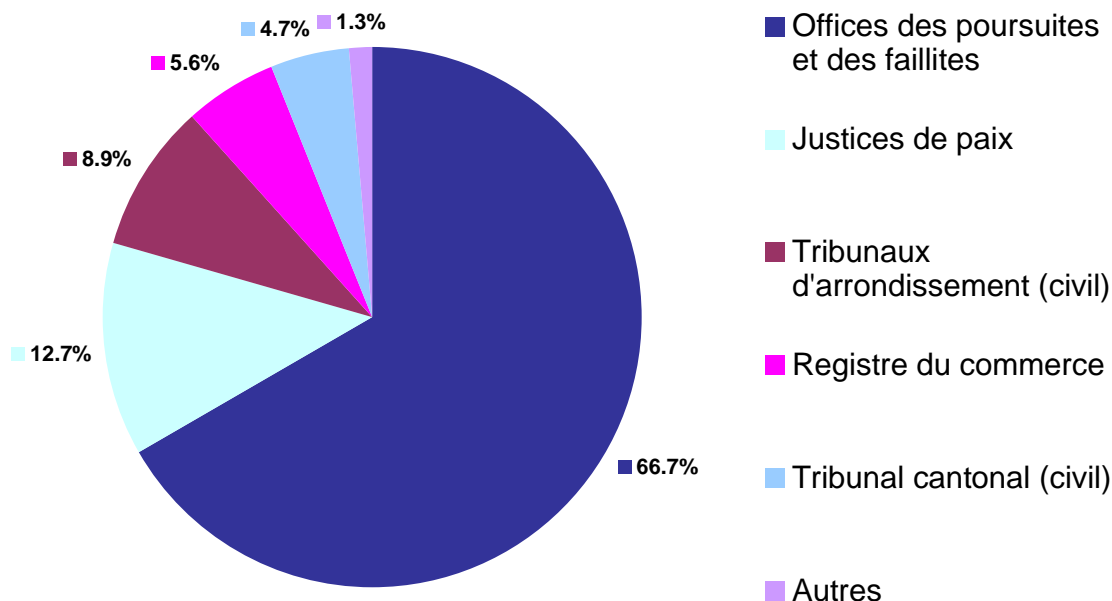
### 2.3.1. COMPTES 2014

	Budget 2014	Comptes 2014
<b>Charges</b>	CHF 147'468'700	CHF 144'520'855
<b>Recettes</b>	CHF 82'264'300	CHF 80'352'052
<b>Charges nettes</b>	CHF 65'204'400	CHF 64'168'803

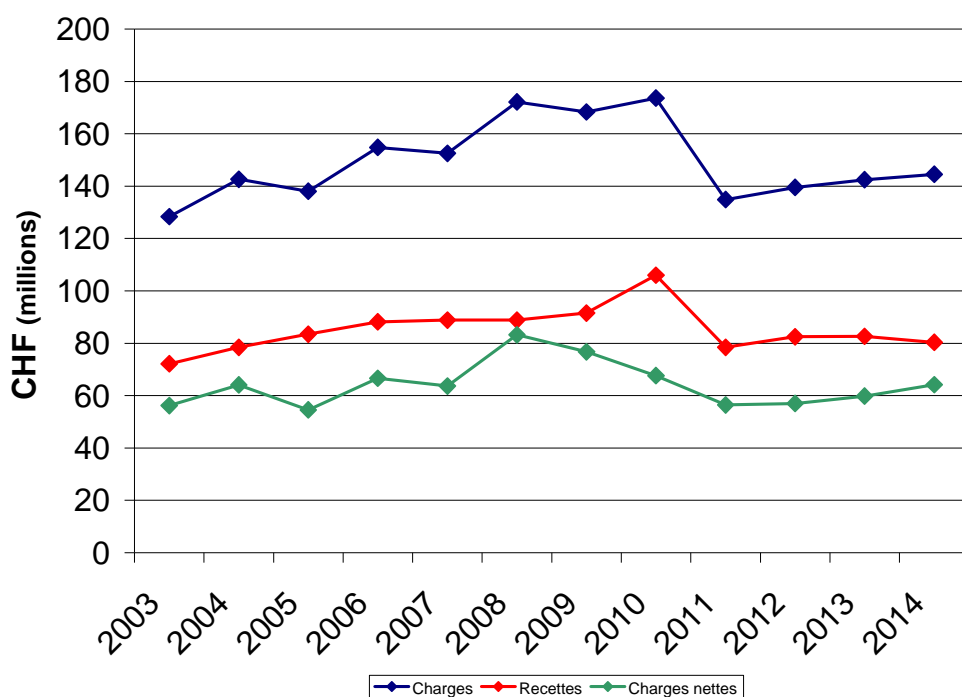
Tableau 2 : Comptes 2014



Graphique 11 : Répartition des charges en 2014



Graphique 12 : Répartition des recettes (taxes et émoluments administratifs et judiciaires<sup>1</sup>) en 2014



Graphique 13 : Evolution des comptes de 2003 à 2014

Par comparaison avec le budget, les charges 2014 sont inférieures de CHF 3 millions, principalement en raison de dépenses salariales moins élevées que prévu (groupe de comptes 30 *Charges de personnel*). Cette différence est notamment due au processus de construction budgétaire prescrit au sein de l'Administration cantonale et au fait que les 20 ETP supplémentaires au budget 2014 pour les offices des poursuites et des faillites

<sup>1</sup> Les recettes de la chaîne pénale ne sont pas comptabilisées à l'Ordre judiciaire.



ont été engagés de manière échelonnée. Les dépenses du groupe 31 *Charges de biens et services et autres charges d'exploitation* sont globalement conformes au budget mais montrent des évolutions contrastées :

- Indemnités dues aux avocats d'office en matière pénale : +1.85 million. Cette augmentation est liée à l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse. Déjà constatée en 2013, cette augmentation devient progressivement visible, car ces indemnités sont versées en fin de procédure ;
- Frais postaux : -0.8 million ;
- Indemnités aux curateurs privés : +0.5 million ;
- Frais d'expertise : -0.5 million ;
- Frais de détention : -0.3 million.

S'agissant des recettes 2014, une diminution de CHF 1.9 million par rapport au budget est observée. Cet écart est essentiellement dû au fait que les montants prévus pour les émoluments administratifs n'ont pas été atteints (58.05 millions contre 59.49 millions au budget). Par rapport aux comptes 2013, on observe toutefois une augmentation de 1.17 million (56.88 millions en 2013 contre 58.05 millions en 2014).

### 2.3.2. BUDGET 2015

	Budget 2014	Budget 2015
<b>Charges</b>	CHF 147'468'700	CHF 148'626'000
<b>Recettes</b>	CHF 82'264'300	CHF 83'617'900
<b>Charges nettes</b>	CHF 65'204'400	CHF 65'008'100

Tableau 3 : Budget 2015

Le budget 2015 de l'Ordre judiciaire enregistre une légère hausse des charges de +0.8%, passant de CHF 147'468'700.- à 148'626'000.-.

L'évolution des charges par rapport au budget 2014 s'explique comme suit :

- Effectifs : création de 6 ETP supplémentaires de gestionnaire de dossiers dans les justices de paix (0.6 million). Par ailleurs, des renforts additionnels (greffiers auxiliaires) sont également inscrits pour un montant de 0.8 million.
- Impression centralisée pour les offices des poursuites et des faillites : l'introduction de l'impression centralisée à la Centrale d'achat de l'Etat de Vaud (CADEV) pour les besoins des offices des poursuites et des faillites (impressions de masse, notamment les commandements de payer) a généré une hausse de coûts de 0.4 million (compte 3102) par rapport au budget 2014.
- Frais de détention et de geôle : une baisse de l'ordre de 0.7 million est observée par rapport au budget 2014. Elle est due à une adaptation du budget 2015 à la réalité des comptes 2013. Il faut noter que les frais de détention sont constitués en majeure partie des frais de placement et de détention des mineurs et ne comprennent pas les frais de détention dans le nouvel établissement pour mineurs « Aux Léchaïres » (ceux-ci ne seront pas refacturés par le Service pénitentiaire à l'Ordre judiciaire).

S'agissant des recettes et par comparaison avec le budget 2014, les émoluments des tribunaux (compte 4260) progressent de CHF 1.7 million pour se monter à 23.7 millions, reflétant une adaptation aux comptes 2012 et 2013.

## **2.4. RELATIONS PUBLIQUES**

Depuis plusieurs années, l'ensemble des autorités judiciaires du canton de Vaud privilégie une attitude de communication ouverte et active, tant auprès des autorités que des médias et de la population.

### **2.4.1. RELATIONS AVEC LES AUTRES POUVOIRS**

En 2014, la Cour administrative a rencontré la délégation du Conseil d'Etat aux affaires judiciaires à quatre reprises. Selon l'usage, ces rencontres ont lieu alternativement au Château cantonal et au Palais de justice de l'Hermitage.

Les relations entre Pouvoir exécutif et Pouvoir judiciaire se sont malheureusement tendues l'automne passé à la suite d'un arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal annulant l'attribution d'un marché public. Des propos regrettables ont alors été tenus publiquement. C'est le lieu de rappeler que les décisions judiciaires font partie intégrante des processus démocratiques. Dès lors que les déclarations litigieuses ont donné lieu à une interpellation devant le Grand Conseil, le Tribunal cantonal a renoncé à intervenir publiquement, dans un souci d'apaisement.

Cette situation, que l'on souhaite momentanée, n'a pas empêché que le Tribunal cantonal collabore étroitement avec le Conseil d'Etat dans deux domaines importants. D'abord, avec le Département des institutions et de la sécurité (DIS), dans le cadre des projets liés aux curatelles (voir chapitres 2.5.1. à 2.5.3.). Et ensuite avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), dans le cadre du projet « PLAFa » (placements à des fins d'assistance). Si les collaborations avec le DIS sont fréquentes et fructueuses, les collaborations avec le DSAS sont plus rares. Il faut d'autant plus ici souligner l'excellent état d'esprit dans lequel se déroule le projet « PLAFa » en vue de la préparation d'Assises le 5 juin 2015 (voir chapitre 2.5.4.).

En ce qui concerne le Grand Conseil, avec lequel les relations sont bonnes, l'événement marquant de l'année 2014 a été le dépôt de l'avis de droit du Professeur Thierry Tanquerel le 9 mai 2014.

Pour mémoire, à la suite du dépôt du rapport spécifique de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (ci-après la CHSTC) concernant le suivi de l'affaire Claude D. (GC-084), le 13 novembre 2013, le Grand Conseil a décidé de solliciter un avis de droit sur les limites de la haute surveillance telle qu'elle avait été exercée par la CHSTC. L'expert désigné par le Bureau du Grand Conseil, le Professeur Tanquerel, a en substance constaté que la CHSTC avait violé les principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance des jugements en demandant au Tribunal cantonal qu'il ouvre une procédure disciplinaire contre un magistrat.

L'avis de droit du Professeur Tanquerel (« Avis de droit relatif aux compétences de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal vaudois et en particulier à la portée à donner à l'exception de l'indépendance juridictionnelle contenue à l'article 135 de la Constitution vaudoise », du 9 mai 2014), rendu public dans son intégralité par le Grand Conseil le 20 mai 2014, a ainsi mis un terme à la controverse institutionnelle entre la CHSTC et le Tribunal cantonal.

## 2.4.2. INFORMATION ET COMMUNICATION

Sur le plan des relations médias, l'Ordre judiciaire reçoit un nombre toujours plus important de sollicitations de la part des médias (demandes de renseignements, d'interviews, de reportages, de prises de vue, d'informations générales, de renseignements statistiques, etc.), en lien avec une actualité judiciaire marquée. L'Ordre judiciaire a également organisé une conférence de presse en 2014 et diffusé plusieurs communiqués de presse.

De nombreuses demandes de consultation de dossiers archivés parviennent chaque année au Secrétariat général de l'ordre judiciaire. Ces demandes sont généralement acceptées. En 2014, un nombre important de ces demandes provenaient de personnes soumises à des mesures coercitives à des fins d'assistance et de placement jusqu'au début des années 1980. Un processus spécifique a été mis au point avec les Archives cantonales vaudoises (ACV) pour faciliter le traitement de ces demandes.

Le site Internet de l'Ordre judiciaire, qui se subdivise en deux thèmes (« Autorités » et « Justice »), a poursuivi son développement. Certaines des pages de ce site, notamment les divers moteurs de recherche, ainsi que les pages relatives à l'Office cantonal du registre du commerce et aux offices des poursuites et des faillites, font partie des pages les plus consultées du site de l'Etat de Vaud.

Afin d'assurer la transparence de la jurisprudence, toutes les décisions du Tribunal cantonal sont publiées, depuis plusieurs années, de façon anonymisée, sur le site Internet de l'Ordre judiciaire. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, les jugements rendus par le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale sont également publiés (voir chapitre 5.2.2.).

Les papillons sur le thème de la justice, publiés par l'Ordre judiciaire, en collaboration avec le Ministère public et la Police cantonale, connaissent toujours un grand succès. Ils sont distribués dans tous les offices judiciaires du canton et par de nombreux partenaires. Un nouveau papillon, informant des différentes modalités d'obtention d'un extrait du registre des poursuites, a été élaboré en 2014, pour distribution à partir de début 2015.

Comme chaque année, les offices judiciaires ont également ouvert leurs portes à différentes visites (écoliers, étudiants, stagiaires, délégations venues de l'étranger, etc.) et ont participé à diverses manifestations, telles que la journée « Osons tous les métiers ». Dans le cadre de cette journée, qui a lieu chaque année en novembre, diverses activités sont proposées aux enfants dans presque tous les offices judiciaires. En 2014, plus d'une centaine d'enfants y ont participé.

De nombreux magistrats répondent positivement, tout au long de l'année, aux nombreuses sollicitations venues de l'extérieur : enseignement (notamment UNIL, CAS en magistrature, HEP, IDHEAP, Académie de police de Savatan, Institut universitaire Kurt Bösch, EPSIC, CEP), conférences et débats, rédaction de textes juridiques, participation à différentes commissions, expertises, arbitrages, etc.

Tous les offices judiciaires entretiennent par ailleurs des relations suivies et étroites avec leurs principaux interlocuteurs et partenaires, qu'ils soient internes à l'Etat de Vaud (par ex. ministères publics, préfectures, offices d'impôts, registres fonciers, Service de protection de la jeunesse, Service pénitentiaire, Office d'exécution des peines, etc.) ou externes (avocats, notaires, agents d'affaires, médiateurs, différents corps de police, communes, etc.). Des rencontres ont aussi lieu avec les instances judiciaires d'autres cantons ou d'autres pays. Ces nombreuses relations permettent des échanges d'information, une meilleure coordination et une harmonisation des pratiques.

Sur le plan de la communication interne, le site Intranet de l'Ordre judiciaire constitue toujours le principal outil de communication. Destiné à l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire, ce site donne un accès direct aux actualités, aux directives et circulaires, aux offres de formation, aux formulaires de gestion du personnel, aux conseils informatiques, aux informations « métier » et à un grand nombre d'autres informations pratiques. Ce site a été entièrement revu en 2014, à la suite de la mise en œuvre du nouveau site Intranet de l'Etat de Vaud.

En complément, des messages sont régulièrement envoyés aux chefs d'office, aux magistrats et aux collaborateurs, diverses rencontres sont organisées et un manuel d'accueil est remis à tous les nouveaux collaborateurs.

## **2.5. PROJETS EN COURS**

### **2.5.1. DROIT DE LA PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT**

Le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Après deux ans de pratique, on constate que les justices de paix se sont bien adaptées à cette réforme, malgré la charge de travail supplémentaire engendrée par le nouveau droit (voir chapitre 5.7.2.).

On rappellera que le droit fédéral impose aux autorités de transformer l'ensemble des mesures prononcées selon l'ancien droit en nouvelles mesures d'ici au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, 93 % des mesures étaient adaptées au nouveau droit, ce qui est un très bon résultat.

Le dernier volet du projet, soit la création du Registre des mesures de protection (RMP), a été mis en production en avril 2014 pour les services de l'Administration cantonale. De même, l'accès au RMP a été étendu aux communes et à d'autres entités étatiques ou déléguaires de tâches publiques en octobre 2014.

### **2.5.2. REFORME DES CURATELLES ET DES TUTELLES DITE DES « CAS LOURDS »**

Le Tribunal cantonal et le Conseil d'Etat ont dressé un bilan commun de la réforme des curatelles et des tutelles dite des « cas lourds » introduite le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour répondre à la problématique des curatelles confiées à des curateurs privés dans le canton de Vaud. La Commission des affaires judiciaires du Grand Conseil a accepté à l'unanimité ce bilan en novembre 2014. Il a été adopté par le plénum en février 2015.

Ce bilan fait ressortir que :

- la définition du « cas lourd » a permis de garantir une répartition des mandats conforme à la volonté du législateur entre curateurs professionnels et curateurs privés ;
- la formation et le soutien technique sont à disposition des curateurs privés ;
- la remise d'un dossier complet par la justice de paix au curateur privé au moment de sa nomination n'est pas toujours possible, en particulier concernant l'aspect financier, en raison du secret bancaire. Le dossier doit ainsi être quelque fois complété ultérieurement ;
- le nombre de « cas lourds » incombant à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) a été plus important que prévu et les ressources nécessaires pour la prise en charge de ces dossiers ont été globalement sous-évaluées.

### **2.5.3. NOUVELLE STRATEGIE CANTONALE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ADULTE**

Il est rappelé qu'une initiative fédérale a été déposée par le conseiller national vaudois Jean Christophe Schwaab. Elle vise à modifier l'article 400 alinéa 2 du Code civil qui serait libellé de la manière suivante : « La personne nommée ne peut l'être qu'avec son accord ». Lors de la procédure de consultation, le canton de Vaud a indiqué, le 7 juillet 2014, qu'il n'était pas favorable à une modification du Code civil sur ce point, dès lors que cela portait atteinte à la souveraineté des cantons. Il a également demandé un délai transitoire de mise en œuvre de cinq à sept ans. La procédure législative suit son cours au niveau fédéral.

En parallèle, le Conseil d'Etat a décidé, le même jour, qu'à terme les citoyens ne seraient plus nommés curateurs contre leur gré, quelle que soit l'issue de l'initiative Schwaab. L'objectif fixé est d'atteindre une répartition des mandats à raison de 50%-50% entre les curateurs privés volontaires et les curateurs professionnels.

Selon la répartition actuelle des mandats (20% de curateurs professionnels, 30% de curateurs volontaires, 50% de mandats imposés), il convient ainsi de trouver 20% de curateurs volontaires supplémentaires. Le Conseil d'Etat souhaite favoriser les solidarités, tout en évitant une augmentation globale du nombre de curatelles. En lien avec cette réforme, une nouvelle organisation de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, cet office devant également être renforcé à terme en effectifs.

Une analyse a été conduite par le Département des institutions et de la sécurité (DIS), le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et l'Ordre judiciaire vaudois. De même, une structure de projet sera mise sur pied dès 2015 pour atteindre l'objectif ci-dessus, avec un travail à effectuer dans différents domaines.

L'Ordre judiciaire participera activement à ce projet et sera même amené à diriger certains groupes de travail.

#### **2.5.4. ASSISES « PLAF A » (PLACEMENTS A DES FINS D'ASSISTANCE)**

A la suite des rapports 2013 de la Commission de gestion et de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, l'Ordre judiciaire et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ont décidé de créer une structure de projet pour traiter de la problématique des placements à des fins d'assistance (PLAF A) et d'organiser des Assises qui se dérouleront le 5 juin 2015.

L'objectif est de clarifier les rôles de chaque partenaire impliqué et les coordinations entre les partenaires. De même, le projet a pour but de revoir les procédures appliquées depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant.

Divers groupes de travail ont été créés, auxquels participent des représentants de l'Ordre judiciaire, du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et des acteurs impliqués dans les processus PLAF A. Ils déposeront un rapport intermédiaire en vue de préparer les Assises, puis un rapport final.

#### **2.5.5. AUTORITE PARENTALE CONJOINTE**

La modification du Code civil relative à l'autorité parentale conjointe est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014 (voir chapitre 5.7.2.). Depuis cette date, les parents non mariés obtiennent l'autorité parentale conjointe sur la base d'une déclaration commune soit au moment de la reconnaissance de l'enfant, devant l'officier de l'Etat civil, soit après la reconnaissance de l'enfant, devant l'autorité de protection (justice de paix).

Ce nouveau droit a nécessité une formation des collaborateurs administratifs des justices de paix. Diverses modifications du système d'information et des modèles de courriers ont été opérées. De même, cette réforme a impliqué une coordination avec la direction de l'Etat civil.

Une autre modification concernant l'autorité parentale conjointe est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'autorité de protection est désormais compétente en matière d'attribution des bonifications pour tâches éducatives au sens de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants.

#### **2.5.6. LOI SUR L'EXECUTION DES CONDAMNATIONS PENALES (LEP)**

A la suite de l'affaire Claude D., un projet de loi modifiant notamment la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP, RSV 340.01) a été adopté par le Conseil d'Etat le 28 mai 2014 et par le Grand Conseil le 3 mars 2015. Les solutions retenues vont toutes dans le sens des recommandations émises par M. Felix Bänziger, expert indépendant mandaté par le Tribunal cantonal.

Ce projet prévoit, outre un toilettage induit par la procédure pénale fédérale entrée en vigueur en 2011, les principales modifications suivantes :

- la suppression du recours au Juge d'application des peines au profit d'un recours direct au Tribunal cantonal s'agissant des recours administratifs (recours contre les décisions de l'Office d'exécution des peines et les décisions sur recours du Service pénitentiaire). Cela représente une cinquantaine de recours par année. Cette solution a l'avantage de résoudre en même temps la question de la juridiction collégiale. Il est aussi prévu que le Ministère public ait la possibilité de déposer des déterminations au stade du recours et, le cas échéant, de recourir au Tribunal fédéral. Cette manière de faire va dans le sens d'un arrêt rendu le 16 décembre 2013 par le Tribunal fédéral (6B\_664/2013), qui a admis que le Ministère public avait qualité pour recourir en matière pénale également dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures ;
- le devoir d'information des médecins, psychologues et tout autre intervenant thérapeutique (concernant tous les faits importants dont ils auraient connaissance) ;
- le renforcement de la base légale permettant au Juge d'application des peines de procéder à des réintégrations immédiates en détention par voie de mesures provisionnelles ou pré-provisionnelles ;
- la suppression de la procédure par défaut devant le Juge d'application des peines.

#### **2.5.7 SUITE DES ASSISES DE LA CHAÎNE PÉNALE**

A la suite des Assises de la chaîne pénale, tenues en juin 2013, le Conseil d'Etat a pris acte le 3 décembre 2014 du rapport du groupe de travail sur la suite à donner à ces Assises.

Ce rapport contient deux propositions concernant l'Ordre judiciaire (voir chapitre 5.7.2.), en lien avec la loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr, RSV 142.11) :

- un transfert de compétence du Juge de Paix à la Police cantonale, s'agissant du contentieux dit « des interdictions de périmètre » ;
- un transfert de compétence du Juge de Paix au Service de la population, s'agissant des mesures de contrainte concernant l'expulsion administrative des étrangers.

Seule la première proposition a été adoptée par le Conseil d'Etat. Un groupe de travail étudie actuellement les modalités de sa mise en œuvre. S'agissant de la deuxième problématique, d'autres mesures sont à l'examen.

#### **2.5.8 LOI SUR LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE (LPA-VD) ET LOI SUR LES MARCHES PUBLICS (LMP-VD)**

Préoccupé par la complexité et la durée des procédures, en particulier celles liées à des projets stratégiques pour le Canton, le Conseil d'Etat a adopté en octobre 2014 un exposé des motifs et projet de lois modifiant la loi sur la procédure administrative (LPA-VD, RSV 173.36) et la loi sur les marchés public (LMP-VD, RSV 726.01).

Consulté brièvement, le Tribunal cantonal a regretté qu'une réflexion globale et approfondie sur le sujet n'ait pas été menée. Il a fait valoir que les mesures proposées, qui constituent une réponse à une affaire particulière – l'adjudication des travaux de construction de l'Hôpital Riviera-Chablais jugée par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal – sont peu susceptibles d'atteindre l'objectif de simplification et de célérité visé, et pourraient avoir des conséquences importantes pour les autorités intimées et les justiciables. Il a encore relevé qu'une modification de la loi vaudoise sur les

marchés publics n'était pas opportune actuellement, vu la révision complète de l'accord intercantonal sur les marchés publics en consultation.

Le projet doit encore être examiné par la Commission thématique des affaires judiciaires avant d'être soumis au Grand Conseil.

### **2.5.9 LOI SUR LA PROFESSION D'AVOCAT (LPAV)**

Adopté en avril 2014 par le Conseil d'Etat, l'exposé des motifs et projet de loi sur la profession d'avocat (LPAV, RSV 177.11) vise à répondre à l'augmentation des stagiaires en mettant en place des structures adéquates permettant de garantir la qualité de la formation et le bon déroulement des examens. Des stages à temps partiel seraient désormais autorisés, mais à titre exceptionnel. Pour protéger le public, cette loi permettrait également de sanctionner les personnes qui laissent croire qu'elles sont des avocats inscrits au Barreau, alors qu'elles ne sont notamment pas soumises au secret professionnel. Une chambre du stage est également prévue au titre des nouveautés.

Le projet est actuellement examiné par la Commission thématique des affaires judiciaires. Une délégation du Tribunal cantonal, composée de deux juges cantonaux, a été entendue par dite Commission en septembre 2014.

### **2.5.10 HAUTE SURVEILLANCE DES AUTORITÉS JUDICIAIRES**

A la suite du dépôt de trois interventions parlementaires en juin et octobre 2012, ainsi qu'au débat institutionnel qui a suivi l'affaire Claude D., le Conseil d'Etat a donné mandat à l'ancien procureur général du canton du Tessin, Dick F. Marty, de mener une étude sur la haute surveillance des autorités judiciaires dans le canton de Vaud. Ce rapport a été rendu public en janvier 2015. Il est actuellement en consultation auprès des milieux concernés.



### **3. LES ACTIVITES DE GESTION**

Les organes directeurs de l'Ordre judiciaire assument de nombreuses activités de gestion et d'administration courantes visant au bon fonctionnement de la justice vaudoise.

#### **3.1. LES ORGANES DE DIRECTION**

Le Tribunal cantonal, assisté par le secrétaire général, dirige l'Ordre judiciaire. Cette direction est organiquement composée comme suit :

- une Cour plénière exerçant la haute surveillance sur l'administration de la justice et sur la direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- une Cour administrative assumant le rôle de direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- un Secrétariat général assumant la direction administrative de l'Ordre judiciaire.

##### **3.1.1. LA COUR PLÉNIÈRE DU TRIBUNAL CANTONAL**

La Cour plénière est constituée de l'ensemble des juges du Tribunal cantonal, élus par le Grand Conseil pour la durée de la législature. En 2014, le nombre de juges cantonaux s'élevait à 46 dont 12 à temps partiel.

Ses attributions principales sont les suivantes :

- Décider des principes généraux en matière de gestion de l'Ordre judiciaire.
- Désigner chaque année le président du Tribunal cantonal et décider de la composition de la Cour administrative et des autres cours du Tribunal cantonal.
- Nommer les magistrats professionnels, le secrétaire général et le premier greffier du Tribunal cantonal.
- Edicter les règlements et les tarifs.
- Se déterminer sur les propositions de modifications législatives lorsque le Tribunal cantonal est consulté officiellement.

La Cour plénière s'est réunie à 8 reprises en 2014.

Nom	Prénom	Date d'élection
Giroud	Jacques	18.02.1991
Brandt	Eric	18.02.1991
Journot	Pierre	18.02.1991
Guisan	Isabelle	13.05.1996
Battistolo	Blaise	03.12.1997
Carlsson	Dominique	02.11.1998
Colombini	Jean-Luc	06.05.2002
Muller	Pierre	06.05.2002
Kart	François	04.11.2003
Favrod	Aleksandra	10.12.2003
Meylan	Jean-François	14.12.2004
Revey	Danièle	18.01.2005
Zimmermann	Robert	14.06.2005
Langone	Pascal	15.11.2005
Krieger	Joël	15.11.2005
Michellod	Xavier	15.11.2005
Hack	Pierre	14.02.2006
Billotte	Imogen	18.12.2007
Sauterel	Bertrand	13.05.2008
Thalmann	Dominique	26.08.2008
Roethenbacher	Anne	26.08.2008
Jomini	André	26.08.2008
Neu	Jean-François	26.08.2008
Abrecht	Bernard	26.08.2008
Di Ferro Demierre	Tania	26.08.2008
Winzap	Pierre-Henri	30.06.2009
Byrde	Fabienne	30.06.2009
Charif Feller	Dina	09.03.2010
Pellet	Marc	09.03.2010
Rouleau	Sandra	09.03.2010
Kühnlein	Caroline	09.03.2010
Métral	Jean	09.03.2010
Bendani	Yasmina	09.03.2010
Amoos Piguet	Mihaela	09.03.2010
Pasche	Mélanie	09.03.2010
Brélaz Braillard	Odile	07.12.2010
Crittin Dayen	Marie-France	20.09.2011
Dessaux	Françoise	29.11.2011
Merz	Laurent	29.11.2011
Kaltenrieder	Eric	29.11.2011
Perrot	Guillaume	11.12.2012
Maillard	Christophe	19.03.2013
Berberat	Natacha	29.10.2013
Vianin	Guillaume	29.10.2013
Courbat	Céline	29.10.2013
Stoudmann	Patrick	16.12.2014 (entrée en fonction 01.04.15)

Tableau 4 : Composition de la Cour plénière du Tribunal cantonal le 1<sup>er</sup> janvier 2015

### 3.1.2. LA COUR ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL CANTONAL

En 2014, la Cour administrative était composée de M. Jean-François Meylan, président du Tribunal cantonal, ainsi que de MM. Pierre Muller, vice-président du Tribunal cantonal, et Xavier Michellod, juge cantonal. En outre, M. Blaise Battistolo, juge cantonal, a fonctionné en qualité de suppléant.

La Cour administrative assume la direction générale de l'Ordre judiciaire. Elle contrôle son fonctionnement et sa gestion. A ce titre, ses compétences sont multiples, notamment :

- Nommer les magistrats non professionnels, les magistrats professionnels ad hoc pour une durée de 6 mois au maximum et certains collaborateurs judiciaires de rang supérieur. Recevoir les promesses solennelles des magistrats en cours de législature, des avocats stagiaires et des médiateurs agréés. Désigner les chefs d'office et organiser leurs suppléances.
- Rappeler à l'ordre les magistrats judiciaires et dénoncer les magistrats pouvant encourir une sanction disciplinaire à l'Autorité de surveillance interne.
- Statuer sur les récusations (51 demandes de récusations en 2014).
- Assurer le pouvoir réglementaire en édictant les circulaires et directives du Tribunal cantonal et en procédant aux consultations nécessaires.
- Coordonner et planifier l'ensemble des activités de l'Ordre judiciaire, avec l'appui du Secrétariat général. Adopter le projet de budget et les comptes.
- Contrôler les objectifs fixés, notamment par le biais de rapports de gestion périodiques des offices et d'un suivi rigoureux des statistiques. Organiser la visite régulière des offices par une délégation du Tribunal cantonal.
- Pourvoir aux relations extérieures avec les autres autorités, les médias et le public. Veiller à la communication interne, notamment par l'échange régulier d'informations, l'organisation de rencontres internes et l'entretien de liens étroits avec les magistrats et les chefs d'office.
- Veiller à la formation des magistrats et des collaborateurs de l'Ordre judiciaire.

En 2014, la Cour administrative, assistée du secrétaire général et de la secrétaire générale adjointe, s'est réunie à 54 reprises.

### 3.1.3. LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

Le secrétaire général, qui exerce la fonction de chef de service dans ses domaines de compétence, est appuyé dans sa fonction par un secrétariat général. Les missions sont de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal ;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des sections suivantes :

- une Direction, responsable de la planification générale, de la conduite, du suivi et de la coordination des activités des offices judiciaires, du contrôle de l'activité des offices, ainsi que de l'appui juridique aux différentes sections et de la communication de l'Ordre judiciaire (voir chapitre 2.4.2.) ;
- une section Administration, responsable de l'administration générale, de la gestion des affaires concernant les avocats et les agents d'affaires brevetés (voir chapitre 3.2.), des réclamations ainsi que du secrétariat du président du Tribunal cantonal et du secrétaire général ;
- une section Ressources humaines, responsable de la gestion du personnel de l'Ordre judiciaire, de l'organisation des offices, de l'application de la loi et des règles sur le personnel de l'Etat de Vaud, ainsi que de la formation du personnel de l'Ordre judiciaire (voir chapitre 2.2. et ci-après) ;
- une section Finances et infrastructures, responsable de la gestion financière de l'Ordre judiciaire ainsi que des questions relatives aux locaux, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation des ressources matérielles (voir chapitre 2.3. et ci-après) ;
- une section Offices des poursuites et des faillites, responsable du contrôle de l'activité desdits offices, de la formation métier, de l'assistance et de la coordination entre ces offices (voir chapitres 3.2. et 7.1.) ;
- une section Organisation, responsable des processus métier, de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques et du suivi du fonctionnement des applications, de la formation en matière d'applications métier et des relations avec la Direction des systèmes d'information (DSI) (voir ci-après).

## Finances

Du côté de la section « Finances et infrastructures » du Secrétariat général, le principal objectif de l'année 2014 a été d'assurer la mise en place, au sein de l'Ordre judiciaire, de la nouvelle application financière de l'Etat, « SAP ».

Comme évoqué dans le rapport annuel 2013, ce projet a connu certaines difficultés de démarrage, notamment liées à l'échange de données avec les applications métier des offices judiciaires. Ces diverses interfaces n'avaient en effet pu être testées que tardivement et pour les cas les plus courants.

Dès la mise en production de SAP, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les offices judiciaires ont ainsi signalé beaucoup de lourdeurs. Des tâches précédemment simples sont devenues longues, compliquées et source d'erreurs. Les plaintes émanaient surtout des justices de paix, davantage impactées en raison du grand volume de dossiers et du type d'affaires qu'elles traitent (notamment des affaires demandant la création de nombreux tiers, comme les successions).

Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire a alors immédiatement fait appel à l'unité de conseil en management et organisation interne à l'administration cantonale (UCA), afin d'analyser la situation et de prendre rapidement des mesures correctives. Des visites ont également été effectuées dans les justices de paix. La conclusion du rapport (remis le 29.04.2014) a confirmé que SAP demande davantage de manipulations pour les offices judiciaires que l'ancienne application Procofiév, notamment en relation avec l'application de gestion des dossiers civils GDC.

Les axes d'amélioration proposés par l'UCA comprenaient une évolution des applications métier, une amélioration du paramétrage de SAP pour simplifier certaines opérations, et une amélioration du support et des marches à suivre afin d'augmenter le niveau d'expertise. Ces recommandations ont été suivies. Parmi les mesures les plus visibles, on mentionnera que, depuis octobre 2014, la saisie comptable des émoluments s'effectue dans GDC et non plus dans SAP. Cette modification rend le processus moins lourd et permet également d'éviter des erreurs de saisie. En outre, les pièces comptables imprimées de GDC pour la saisie des opérations ultérieures dans SAP sont désormais munies d'un timbre comptable pré-complété.

Le Secrétariat général avait par ailleurs engagé, dès la fin de l'année 2013, un comptable supplémentaire, afin de pouvoir épauler le responsable comptable de l'Ordre judiciaire au moment de la mise en place de la nouvelle application, par l'accomplissement des tâches suivantes :

- Support aux utilisateurs par téléphone et courriel,
- Visites dans les offices (réponses aux questions, coaching particulier de certains collaborateurs),
- Renfort dans les offices touchés par des absences,
- Création et amélioration de marches à suivre détaillées (avec copies d'écran) décrivant les processus comptables de l'Ordre judiciaire.

Plusieurs processus liés à SAP ont également été formalisés au cours de l'année 2014 (par ex. le traitement des rappels, l'identification des créances douteuses, le suivi budgétaire avec le processus de traitement des crédits supplémentaires). Il est possible que certaines fonctionnalités soient encore ajoutées à l'avenir.

SAP est un programme complexe qui nécessite une pratique soutenue pour sa maîtrise et n'est pas adapté à une utilisation occasionnelle. Ceci a aussi eu des impacts sur

l'organisation des offices, en poussant à la spécialisation de la fonction comptable là où ce n'était pas encore le cas.

Une amélioration notable de la situation a été constatée à partir de l'automne 2014, au moment où les modifications informatiques ont été mises en production. En parallèle, les utilisateurs ont progressivement acquis une meilleure maîtrise de l'outil et les retards du début de l'année ont ainsi pu être rattrapés.

### Infrastructures

Dans le domaine des infrastructures, l'année 2014 a été marquée par les projets suivants :

- S'agissant du Tribunal des baux, les travaux d'extension liés aux réformes Codex (nouveau Code de procédure civile suisse) ont pu être presque terminés en 2014. Il ne reste plus qu'à équiper les salles d'audience d'une ventilation adéquate. Ces derniers travaux ont pris du retard à cause de la mise à l'enquête mais ils ont été achevés au début 2015.
- Les travaux de l'immeuble du Trabandan 28 à Lausanne ont été définitivement terminés en 2014. Les offices concernés (Office des poursuites du district de Lausanne et Tribunal des mineurs) bénéficient désormais de locaux rénovés offrant également une meilleure séparation entre zones publique et privée.
- Le bâtiment de Longemalle (Justice de paix du district de l'Ouest lausannois, Office de poursuites du district de l'Ouest lausannois et Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines), à Renens, a vu l'installation de sondes dans les bureaux afin d'améliorer la régulation thermique. Des portes asservies ont également été installées dans le cadre de l'aménagement de chemins de fuite. En revanche, l'insonorisation de certaines salles d'audience n'a toujours pas été réalisée.
- A Yverdon, les travaux d'extension des espaces de la Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud ont eu lieu pendant toute l'année 2014 et sont pratiquement terminés. Ces travaux sont liés à l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant.
- Le projet « Payerne 45 » qui prévoit de réunir dans un bâtiment transformé, propriété de l'Etat, la Justice de paix et l'Office des poursuites du district de la Broye-Vully a pris du retard.
- Le bâtiment abritant provisoirement la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal, voisin du Palais de Justice de l'Hermitage, a fait l'objet de travaux de rénovation en 2014 (canalisations et façades).
- Un projet de transformation des locaux de l'ancienne Ecole de fromagerie à Moudon en locaux d'archives a débuté courant 2014. Les offices judiciaires du nord du canton en seront des utilisateurs importants.

L'année 2014 a également donné lieu à un audit de sécurité des offices judiciaires, mené par M. Gérald Hagenlocher, ancien commandant de la Police municipale de Lausanne. Ses recommandations conditionneront les travaux de maintenance et de réfection menés dès 2015. En 2014, certains aménagements de sécurité ont toutefois déjà été réalisés dans les offices des poursuites des districts de Nyon et du Gros-de-Vaud, à la suite de recommandations émises précédemment par la Police cantonale.

## Systèmes d'information

En matière de système d'information, l'année 2014 a été marquée par l'adoption par le Grand Conseil, en août 2014, de l'EMPD (exposé des motifs et projet de décret) accordant un crédit de CHF 13'008'000.- destiné à financer la modernisation du système d'information de la justice vaudoise. Les travaux préparatoires ont pu être effectués dès la fin de l'été 2014 permettant notamment de préciser l'organisation du programme, le périmètre et l'ordre de réalisation des projets. La séance de lancement du programme de modernisation a eu lieu en janvier 2015.

Ce programme a prioritairement pour objectifs :

- d'actualiser, de fiabiliser et de consolider le système d'information de la justice ;
- d'améliorer et d'étendre ses fonctionnalités ;
- de l'adapter aux exigences de la mobilité des intervenants ;
- de le préparer pour une future dématérialisation des dossiers ;
- de supporter les échanges électroniques avec les partenaires de la justice et les citoyens.

Pour atteindre ces objectifs, les projets suivants seront entrepris durant ces cinq prochaines années :

- intégration de la gestion des successions dans l'application de gestion des dossiers civils GDC ;
- actualisation des applications de gestion des dossiers pénaux GDD et civils GDC ;
- mise en œuvre d'OpenJustitia (ensemble de logiciels développés par le Tribunal fédéral et publiés sous licence Opensource) pour répondre aux exigences actuelles de la publication de la jurisprudence ;
- remplacement de l'application de traitement des dossiers de recours contre les décisions administratives ;
- mise en œuvre d'une nouvelle application de gestion des dossiers de faillites ;
- évolution de l'application de gestion des dossiers du registre du commerce pour satisfaire l'évolution du cadre législatif ;
- mise en œuvre d'indicateurs et de tableaux de bord pour le pilotage des offices ;
- introduction d'un outil de recherche couvrant tout le système d'information avec une interface de recherche unique ;
- implémentation de solutions d'échanges électroniques sécurisés répondant aux exigences fédérales ;
- premières adaptations du système d'information pour rendre accessibles les informations importantes des dossiers depuis un support mobile ;
- réalisation d'un prototype de dossier électronique à valeur probante ;
- publication de prestations en ligne à destination des citoyens ;
- mise en œuvre de plusieurs projets techniques : monitoring des applications métier, adaptations de la sécurité aux contraintes actuelles et consolidation des outils de gestion documentaire.

La section « Organisation » a été très impliquée dans l'introduction, à l'Ordre judiciaire, de la nouvelle application financière de l'Etat de Vaud, SAP (voir plus haut). Parmi l'ensemble des mesures d'amélioration prises au cours de l'année 2014, le transfert de la gestion des émoluments dans l'application de gestion des dossiers civils GDC (cette gestion était initialement traitée dans SAP) a contribué de manière significative à la diminution du temps nécessaire au traitement comptable des dossiers.

En ce qui concerne le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, les accès au Registre des mesures de protection (RMP) ont été ouverts en avril 2014 pour les autorités de protection et les services de l'administration, et en automne 2014 pour les autres entités étatiques ou délégataires de tâches publiques (voir chapitre 2.5.1.). Les

projets informatiques liés à l'entrée en vigueur de ce nouveau droit sont ainsi terminés, pour l'ensemble des services concernés, sous réserve de projets d'évolutions que les assises PLAFA (placements à des fins d'assistance), prévues en juin 2015, pourraient mettre en évidence et rendre nécessaires (voir chapitre 2.5.4.).

Des travaux destinés à faciliter le traitement des dossiers d'assistance judiciaire et de successions ont été entrepris dans l'application de gestion des dossiers civils GDC depuis le second semestre 2014. Les nouvelles fonctionnalités pourront être mises en production durant le 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Les travaux pour modéliser et harmoniser les processus métier de l'Ordre judiciaire, qui sont entrepris depuis plusieurs années, ont été poursuivis en 2014. Ont été effectuées :

- la modélisation des processus en matière de recouvrement des amendes et peines pécuniaires. Ces travaux impliquent l'Ordre judiciaire, le Ministère public, l'Office d'exécution des peines et le Service juridique et législatif,
- la modélisation des processus relatifs au traitement des dossiers de l'Office cantonal du registre du commerce,
- la modélisation des processus relatifs aux séquestres, en vue de l'harmonisation des pratiques et de l'amélioration de la traçabilité des objets séquestrés. Ces travaux impliquent la Police cantonale, l'Ordre judiciaire, le Ministère public et le Service pénitentiaire,
- la modélisation des processus relatifs aux extraits du registre des poursuites, aux poursuites en réalisation de gage et aux ventes aux enchères,
- la suite des travaux de modélisation des processus des différentes cours du Tribunal cantonal,
- la participation au groupe de travail PLAFA (placements à des fins d'assistance), dirigé par le service « Projets et organisation stratégique » du CHUV (voir chapitre 2.5.4.),
- l'analyse des effets de la mise en œuvre du logiciel SAP au sein des justices de paix et l'élaboration de propositions d'amélioration,
- la mise à jour des processus comptables de l'Ordre judiciaire pour tenir compte de l'introduction du nouveau système d'information financier de l'Etat de Vaud (SIF) et la publication de marches à suivre pour le traitement des frais des dossiers civils.

Par ailleurs, les travaux d'examen et de revue des processus déjà modélisés se sont poursuivis dans le but d'optimiser les méthodes de travail. Ces travaux ont porté sur :

- les processus en rapport avec le nouveau droit de l'adulte et de l'enfant,
- les processus de la comptabilité des offices de faillites.

## Formation

L'Ordre judiciaire attache une grande importance à la formation professionnelle, de base et continue, des magistrats et collaborateurs.

Depuis de nombreuses années, les offices des poursuites et des faillites ont une culture interne très poussée en matière de formation. Plusieurs formations spécifiques, de niveaux progressifs, sont proposées aux collaborateurs, allant de la formation de base destinée aux personnes nouvellement engagées, aux cours de perfectionnement en vue de l'acquisition du certificat de formation générale à l'exécution forcée, jusqu'au brevet fédéral d'expert en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite (voir chapitre 3.2.).

Depuis septembre 2012, le Secrétariat général s'est attaché les compétences d'une responsable de formation dont la mission est, principalement, d'élaborer, d'organiser, de suivre et de dispenser des formations à l'intention du personnel administratif des offices judiciaires. Diverses formations continues internes (relatives aux applications métier et à



la gestion des dossiers) ont été mises sur pied, ainsi que des journées d'accueil mensuelles, destinées à l'ensemble des nouveaux collaborateurs administratifs (présentation de l'Ordre judiciaire, de Lotus Notes, des sites Internet et Intranet, des processus de travail et des applications métier, y compris des exercices pratiques adaptés à chaque domaine).

Depuis la fin de l'année 2013, le Tribunal cantonal a par ailleurs lancé un projet d'amélioration des conditions d'exercice de la fonction de greffier dans l'Ordre judiciaire. L'un des volets de ce projet porte sur le développement des compétences ; il vise à conceptualiser et mettre en œuvre, sous un angle pratique, une formation des greffiers aux aspects non enseignés à l'université, notamment ceux liés à la rédaction judiciaire. Une formation pilote d'une durée d'une journée a été dispensée à l'automne 2014 aux greffiers pénalistes du Tribunal cantonal, du Tribunal des mineurs et du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, par des magistrats appartenant à chacun de ces trois offices. Le projet s'orientera en 2015 sur le groupe cible des greffiers civilistes, rattachés au Tribunal cantonal, aux tribunaux d'arrondissement, au Tribunal des baux et aux justices de paix.

En outre, l'Ordre judiciaire offre, depuis plusieurs années, une large palette de cours et séminaires aux magistrats, aux greffiers et au personnel administratif. Ces cours sont notamment dispensés par le CEP (Centre d'éducation permanente pour la fonction publique), les hautes écoles (par ex. l'Ecole romande en administration judiciaire – ERAJ – et l'Ecole romande de la magistrature pénale - ERMP) et les universités suisses. A cela s'ajoutent encore des formations thématiques et des conférences organisées par la Commission de formation continue du Tribunal cantonal.

### 3.1.4. LES CHEFS DES OFFICES JUDICIAIRES

La direction de chacune des entités que compte l'Ordre judiciaire vaudois et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un chef d'office.

Office	Nom
Greffe du Tribunal cantonal	Chautard Marie-Pierre
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	Monod Nicolas
Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	Eckert Eric
Tribunal d'arrondissement de La Côte	Guignard Lionel
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	Bruttin Pierre
Tribunal des mineurs	Meister Alain
Tribunal des baux	Gomez-Lafitte Patricia
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	Corpataux Vincent
Justice de paix du district d'Aigle	Gay Robert
Justice de paix du district de la Broye-Vully	Curat Splivalo Céline
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	Peissard Olivier
Justice de paix du district de Lausanne	Cornaz Genillod Anne-Florence
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	Gabaz Magali
Justice de paix du district de Morges	Nicod Jacques-André
Justice de paix du district de Nyon	Boniello Christiane
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	Huber-Mamane Danièle
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Aguet Virginie
Office des poursuites du district d'Aigle	Vienet Pascal
Office des poursuites du district de la Broye-Vully	Germann Philippe
Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud	Blondel Marc
Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois	Rossé Pascal
Office des poursuites du district de Lausanne	Romano Daniel
Office des poursuites du district de Lavaux-Oron	Jamois Sabine
Office des poursuites du district de Morges	Quiblier Jean-François
Office des poursuites du district de Nyon	Chapuisat Pierre-Alain
Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois	Bonjour Claude
Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Grandjean Jérôme
Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois	Osterhues Frédéric
Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	Rime Pascal
Office des faillites de l'arrondissement de La Côte	Kramer Pascal
Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne	Scheidegger Pascal
Office cantonal du registre du commerce	Decnaeck Yann

Tableau 5 : Les chefs des offices judiciaires vaudois le 1<sup>er</sup> janvier 2015

Le chef d'office répond de la bonne marche de son office. Ses missions principales peuvent se résumer comme suit :

- Coordonner et contrôler l'activité de ses collaborateurs ;
- Informer régulièrement les magistrats ou les cadres et les consulter avant d'émettre un préavis ;
- En matière de finances, gérer les rubriques budgétaires allouées à son office ;
- En matière de gestion des ressources humaines, veiller à la formation professionnelle des collaborateurs de son office ; soumettre au secrétaire général les propositions d'engagement, de promotion, de transfert ; l'informer des cas de cessation de fonction et de démission.

Chaque chef d'office, qui est assisté d'un premier greffier ou d'un substitut, adresse un rapport sur l'année écoulée au Tribunal cantonal.

### 3.2. MISSIONS DIVERSES

Une des nombreuses missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'Ordre judiciaire consiste à tenir les listes des auxiliaires de justice inscrits dans le canton de Vaud : avocats, agents d'affaires brevetés, médiateurs civils agréés et médiateurs autorisés de pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs.

<b>Avocats inscrits au registre cantonal des avocats</b>	614
<b>Avocats-stagiaires inscrits au tableau des avocats-stagiaires</b>	143
<b>Agents d'affaires brevetés inscrits au tableau des agents d'affaires brevetés</b>	28
<b>Stagiaires des agents d'affaires brevetés inscrits au tableau des stagiaires des agents d'affaires brevetés</b>	9
<b>Médiateurs civils inscrits sur la liste des médiateurs civils agréés</b>	40
<b>Médiateurs autorisés de pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs</b>	14

Tableau 6 : Auxiliaires de justice inscrits dans le canton de Vaud au 31 décembre 2014

Une autre mission du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'Ordre judiciaire consiste à organiser les examens professionnels des avocats, des agents d'affaires brevetés et des collaborateurs des offices des poursuites et des faillites.

	<b>Nombre de sessions</b>	<b>Nombre de candidats</b>	<b>Nombre de diplômes délivrés</b>
<b>Brevet d'avocat</b>	4	80	58
<b>Brevet d'agent d'affaires</b>	0	0	0
<b>Brevet fédéral d'expert en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite</b>	0	0	0
<b>Certificat de formation générale à l'exécution forcée</b>	1	20	16

Tableau 7 : Sessions d'examens organisées en 2014

En 2014, 80 candidats se sont présentés aux examens d'avocats (contre 74 en 2013). 58 diplômes ont été délivrés.

Dans le domaine des poursuites et des faillites, vingt collaborateurs se sont présentés à l'examen pour l'obtention du Certificat de formation générale à l'exécution forcée. Seize d'entre eux ont obtenu le certificat.

Depuis 2011, le Tribunal cantonal est également autorité de surveillance concernant la permanence des avocats de la première heure. Conformément à l'article 23, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCP, RSV 312.01), l'Ordre des avocats vaudois a remis au Tribunal cantonal un rapport concernant l'organisation et l'activité de ce service de permanence.

Selon ce rapport, on constate, entre les années 2013 et 2014, une diminution de 5.4% du nombre d'interventions (853 en 2013 contre 807 en 2014). Il s'agit de la deuxième année consécutive durant laquelle on constate une baisse des interventions. La durée totale de ces interventions a aussi légèrement diminué (3'190 heures en 2013 contre 3'148 en 2014). Les engagements de nuit, le dimanche ou les jours fériés représentent 27% du temps total des interventions (862 heures). Comme en 2013, il ressort également des statistiques que le nombre des avocats qui sont intervenus en tant qu'avocats de la première heure est supérieur à celui de l'année précédente (495 en 2013 contre 506 en 2014). Cette augmentation a certainement eu pour conséquence une meilleure diffusion des mandats pénaux (issus de la permanence).

## 4. LE TRIBUNAL CANTONAL

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton de Vaud. A ce titre, il assume le double rôle de direction de l'Ordre judiciaire (chapitre 3) et d'autorité juridictionnelle (chapitres 4.1. et suivants). Il est organisé en cours selon les différentes matières du droit. Son activité juridictionnelle est supportée par le Greffe du Tribunal cantonal, qui est un office judiciaire.

Sur le plan du nombre d'affaires, le Tribunal cantonal a reçu en 2014 près de 6'200 nouveaux dossiers. Un nombre équivalent de dossiers a été traité pendant la même période. Les évolutions les plus frappantes concernent la Cour d'appel pénale qui a connu une augmentation de 25% du nombre de dossiers entrés et la Cour des poursuites et faillites où une diminution de 26% du nombre de recours a été observée. L'activité des autres cours est restée relativement stable.

Le seul critère du nombre de dossiers ne suffit toutefois pas à appréhender le volume de travail d'une cour. Ceci est notamment le cas s'agissant des activités de la Cour de droit administratif et public, où le nombre de dossiers entrés est resté stable, mais où les dossiers d'importance ont augmenté dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la construction, notamment en raison de la nouvelle législation fédérale en la matière (Lex Weber, Loi sur l'aménagement du territoire) et du nombre élevé de projets émanant des collectivités publiques.

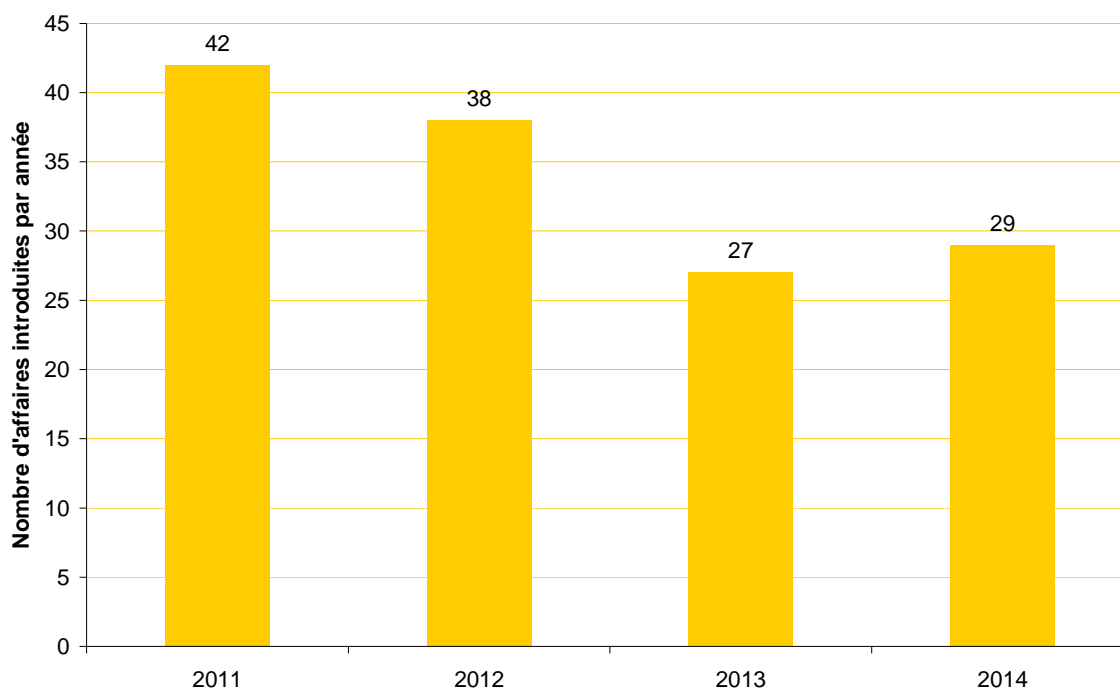
Les affaires relevant de l'ancien (CPC-VD) et du nouveau droit (CPC-CH) ont encore été distinguées, dans ce rapport annuel, pour la Cour civile et les Chambres des recours en matière civile. Le nombre de dossiers pendants a baissé de manière très significative devant la Cour civile (CPC-VD), avec une diminution de 50% au cours des deux dernières années. Les Chambres des recours I et II ont, pour leur part, liquidé tous les dossiers en stock.

Sur le plan des infrastructures, la perspective de réunir le Tribunal cantonal sur un site unique fait hélas toujours défaut. On rappellera que, depuis juillet 2010, le Tribunal cantonal occupe trois sites : le Palais de justice de l'Hermitage, l'avenue Eugène-Rambert 15 (pour la Cour de droit administratif et public) et la route du Signal 11 (pour la Cour des assurances sociales). Cette situation implique de nombreux problèmes pratiques et va à l'encontre de la volonté du Constituant. La réunion du Tribunal cantonal sur un seul site demeure donc un objectif de l'Ordre judiciaire. C'est à l'unanimité que le Grand Conseil avait pris en considération le 23 avril 2013 le postulat déposé par le député Raphaël Mahaim et consorts sous le titre « Pour un site unique du Tribunal cantonal ». Cet objet est depuis lors entre les mains du Conseil d'Etat pour analyse et rédaction d'un rapport.

## 4.1. LES COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE

### 4.1.1. LA COUR CIVILE (CPC-CH)

La Cour civile appliquant le nouveau Code de procédure civile suisse traite des affaires pour lesquelles ce code prévoit une instance cantonale unique. Elle statue également en tant qu'instance cantonale unique sur les litiges patrimoniaux dont la valeur litigieuse est de CHF 100'000.- au moins, lorsque les deux parties sont d'accord pour porter l'action directement devant la Cour civile.



Graphique 14 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-CH) de 2011 à 2014

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
32	29	28	33

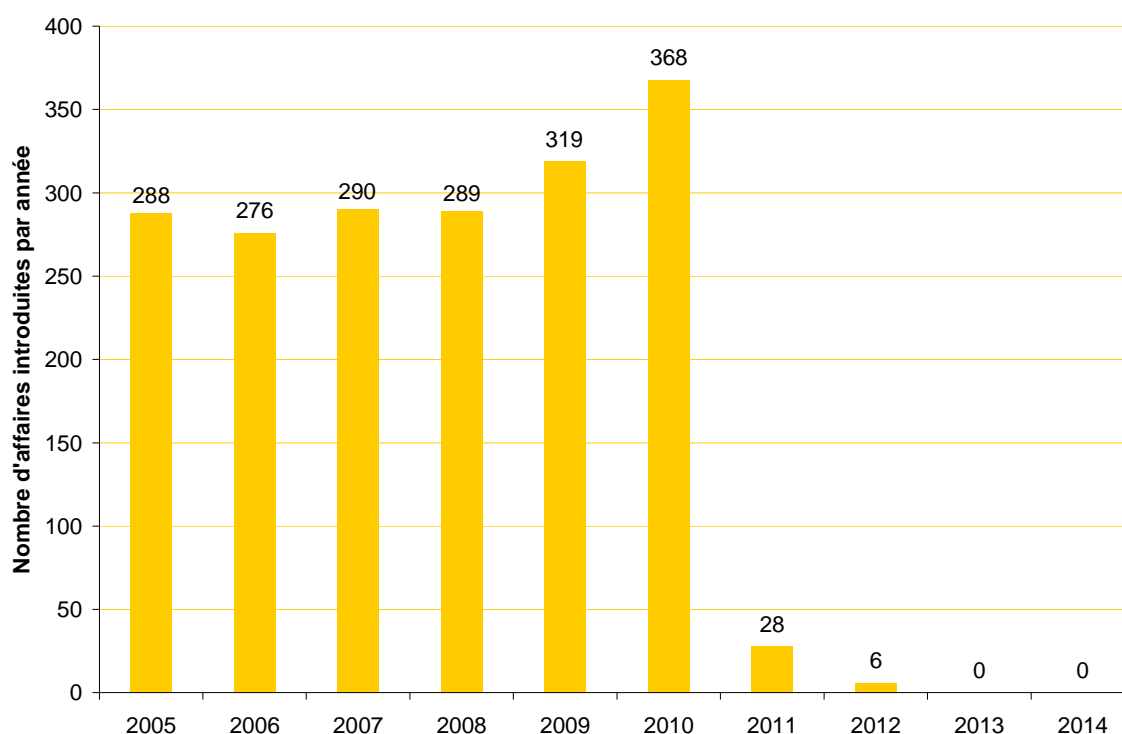
Tableau 8 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile (CPC-CH) en 2014

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
32.0%	46.5%	14.5%	7.0%	0.0%

Tableau 9 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-CH) en 2014

La Cour civile (CPC-CH) a reçu 29 dossiers en 2014, soit un nombre comparable à celui de 2013. 28 dossiers ont été liquidés pendant la même période. Près de 80% des dossiers ont été traités en moins d'une année.

#### 4.1.2. LA COUR CIVILE (CPC-VD)



Graphique 15 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-VD) de 2005 à 2014

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
321	0	94	227

Tableau 10 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile (CPC-VD) en 2014

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	Plus de 4 ans
0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	19.0%	81.0%

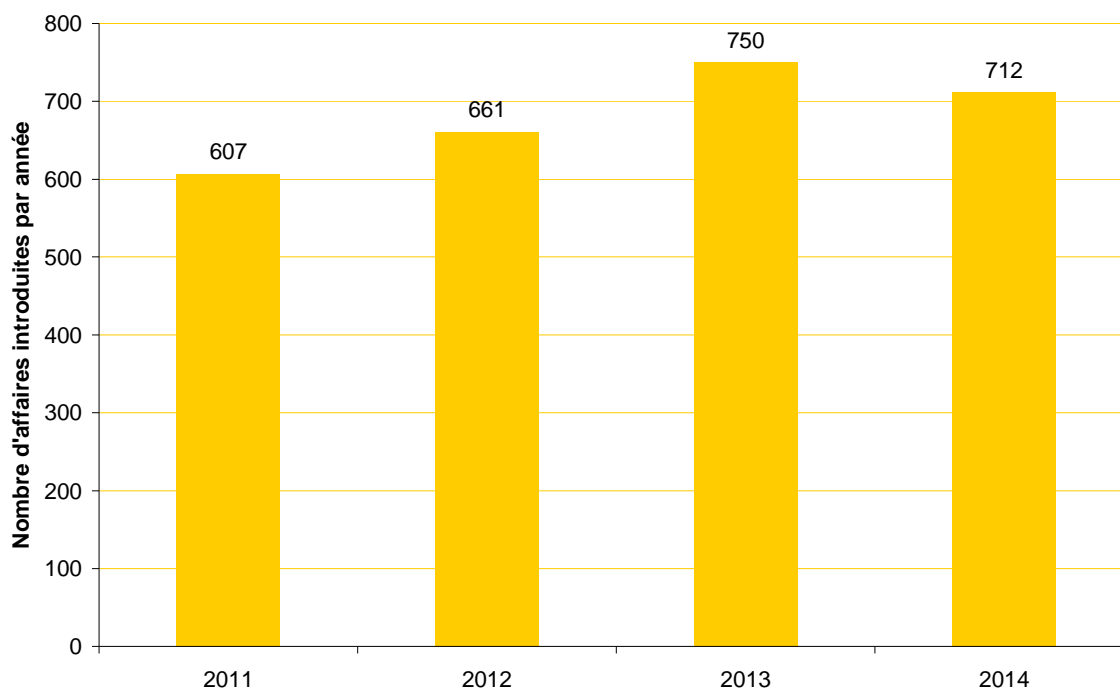
Tableau 11 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-VD) en 2014

Les dossiers de la Cour civile traités en application de l'ancien Code de procédure civile vaudois étaient complexes et les affaires amenées à durer. Cette cour, qui ne reçoit plus de nouveaux dossiers, en a liquidé 94 au cours de l'année, ce qui diminue de manière significative le stock de dossiers à traiter (- 29% par rapport à 2013 et - 50% par rapport à 2012).

## 4.2. LES COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE

### 4.2.1. LA COUR D'APPEL CIVILE (CPC-CH)

La Cour d'appel civile est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les appels formés contre les décisions finales et incidentes, ainsi que contre les ordonnances de mesures provisionnelles et de mesures protectrices de l'union conjugale rendues par un tribunal de première instance. Dans les affaires patrimoniales, l'appel est ouvert contre ces décisions seulement lorsque la valeur litigieuse est de CHF 10'000.- au moins.



Graphique 16 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour d'appel civile (CPC-CH) de 2011 à 2014

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
142	712	196	391	125	712	142

Tableau 12 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour d'appel civile (CPC-CH) en 2014

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
49.5%	36.0%	10.5%	2.0%	2.0%

Tableau 13 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour d'appel civile (CPC-CH) en 2014

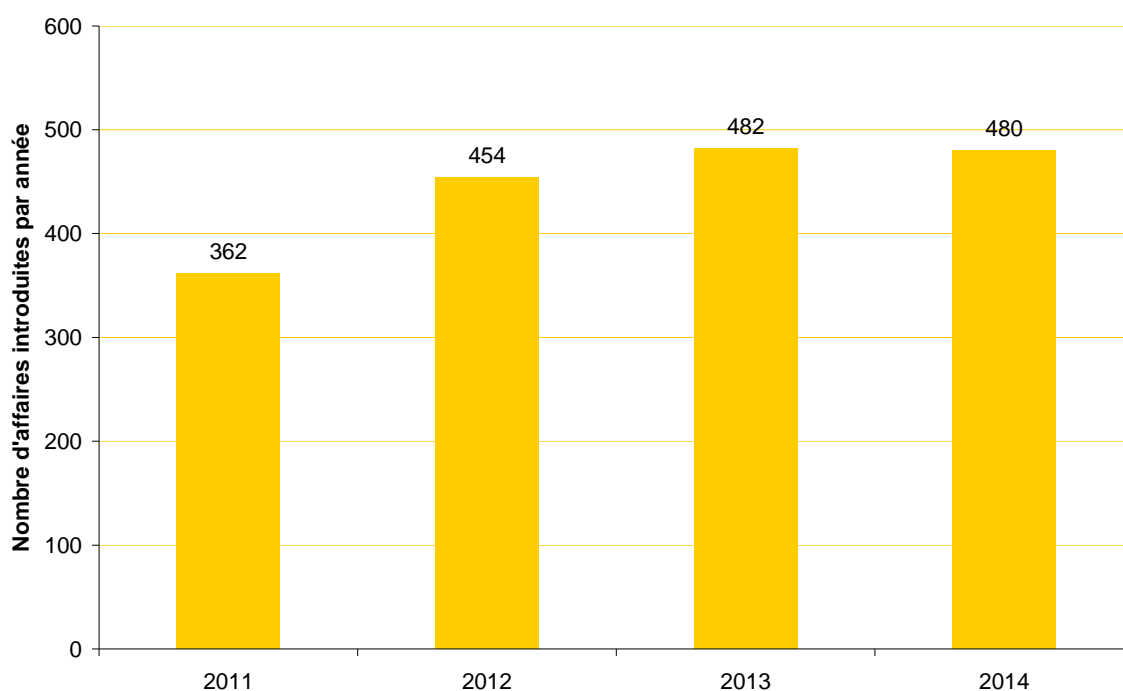
Depuis sa création en 2011, la Cour d'appel civile (CPC-CH) a vu un nombre toujours plus élevé de dossiers arriver. En 2014, cette tendance s'est inversée, avec une baisse de 5% du nombre de dossiers entrés (712 en 2014 contre 750 en 2013). Un nombre équivalent de dossiers (712) a été liquidé au cours de l'année. Le nombre de dossiers pendants reste par conséquent stable. Près de 50% des dossiers ont été traités en moins de trois mois.



#### 4.2.2. LA CHAMBRE DES RECOURS CIVILE (CPC-CH)

La Chambre des recours civile traite des recours contre les décisions finales, incidentes et provisionnelles de première instance qui ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, et contre les autres décisions prévues par la loi ou qui peuvent causer un préjudice difficilement réparable, sauf lorsque ces recours relèvent de la compétence d'une autre cour du Tribunal cantonal (Cour des poursuites et faillites ou Chambre des curatelles notamment). La Chambre des recours civile connaît de tous les recours contre les décisions d'autorités judiciaires qui ne sont pas attribuées à une autre section du Tribunal cantonal ou à une autre autorité judiciaire.

Elle est également l'autorité de surveillance et de recours en matière de registre du commerce et de mesures de contrainte en matière de droit des étrangers.



Graphique 17 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des recours civile (CPC-CH) de 2011 à 2014

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
51	480	95	338	40	473	58

Tableau 14 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des recours civile (CPC-CH) en 2014

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
70.5%	25.5%	3.0%	0.5%	0.5%

Tableau 15 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des recours civile (CPC-CH) en 2014

La Chambre des recours civile (CPC-CH) a reçu 480 recours en 2014, soit un nombre quasi identique à celui de 2013. Un nombre équivalent de dossiers a été traité en cours d'année. 58 recours étaient encore pendants au 31 décembre 2014. Près de 100% des dossiers ont été liquidés en moins de six mois.

### 4.2.3. LES CHAMBRES DES RECOURS I ET II (CPC-VD)

Les anciennes Chambres des recours I et II (CPC-VD) avaient encore quatre dossiers en stock à fin 2013 et en ont reçu un en 2014. Tous les dossiers ont été liquidés au 31 décembre 2014.

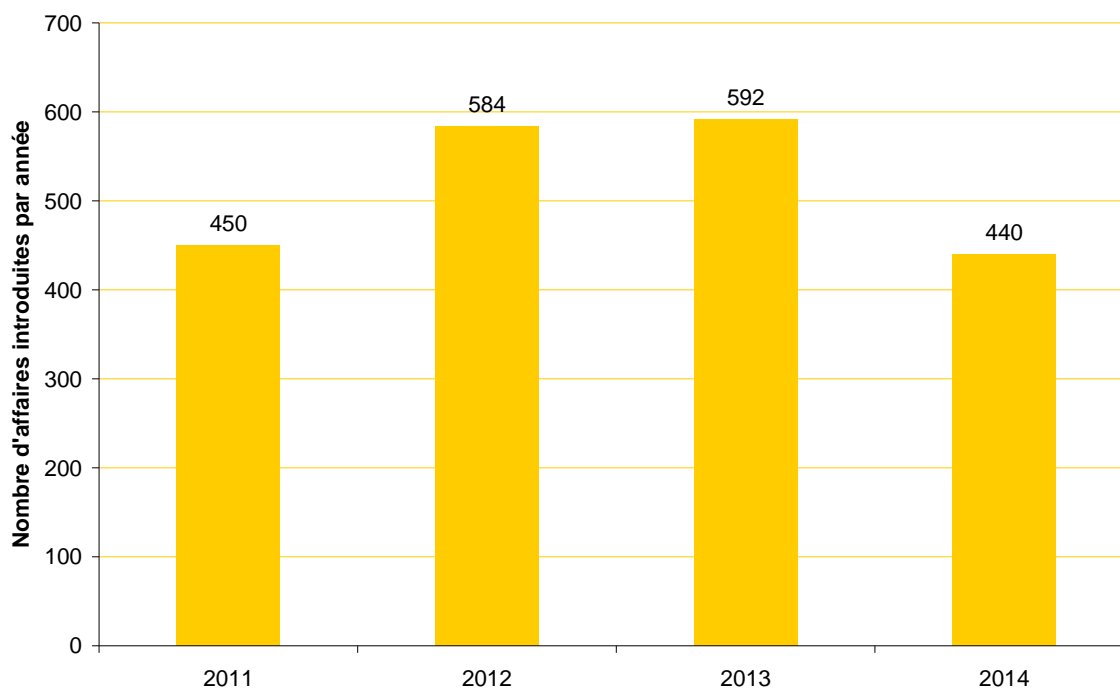
Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Recours admis	Dossiers liquidés		Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
			Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
4	1	2	3	0	5	0

Tableau 16 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique des Chambres des recours I et II (CPC-VD) en 2014

#### 4.2.4. LA COUR DES POURSUITES ET FAILLITES (CPC-CH)

La Cour des poursuites et faillites est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours et appels formés contre les décisions rendues en matière de poursuites (mainlevée provisoire ou définitive des oppositions formulées contre les commandements de payer), de faillites et de séquestres.

La Cour des poursuites et faillites se prononce en tant qu'autorité supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites sur les recours contre les décisions rendues par les présidents des tribunaux d'arrondissement.



Graphique 18 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) de 2011 à 2014

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
86	440	113	246	93	452	74

Tableau 17 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) en 2014

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
54.5%	41.5%	3.0%	0.5%	0.5%

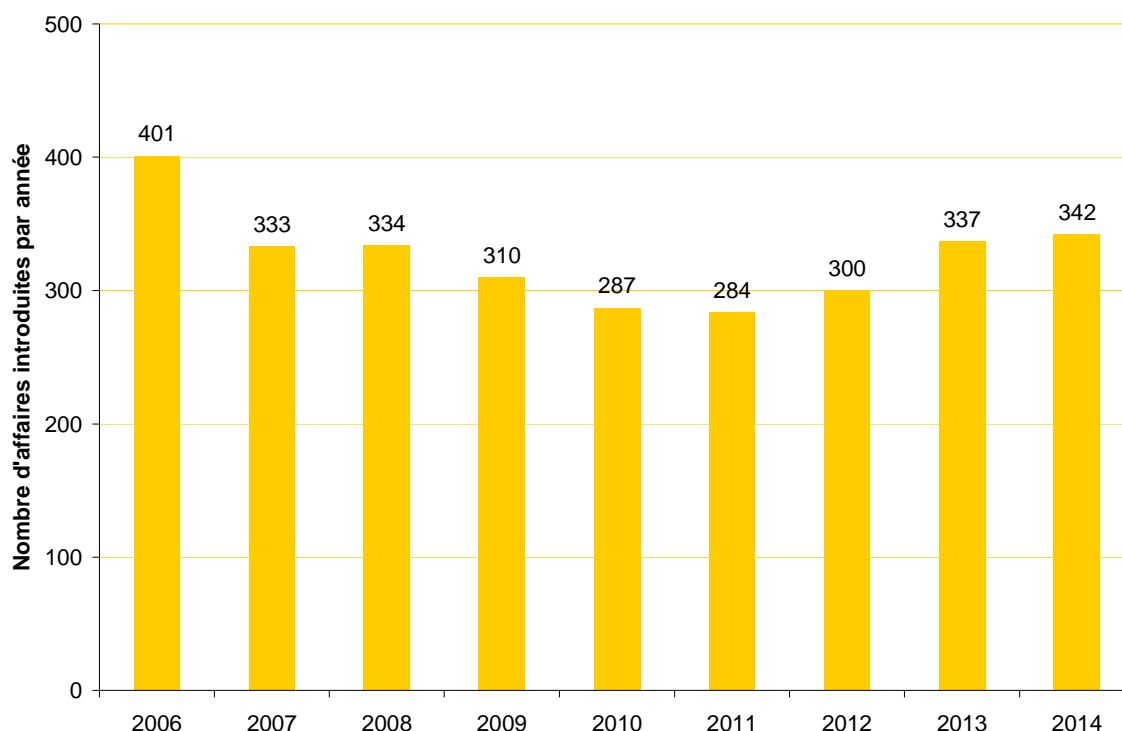
Tableau 18 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) en 2014

Après une période de stabilité, la Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) a enregistré une nette baisse des nouvelles affaires (440 nouveaux dossiers en 2014 contre 592 en 2013, ce qui représente une baisse de 26%). 452 dossiers ont été liquidés pendant l'année et 74 affaires étaient encore en stock au 31 décembre 2014. 96% des dossiers ont été traités en moins de six mois.

#### 4.2.5. LA CHAMBRE DES CURATELLES (CPC-CH)

La Chambre des curatelles est l'autorité de surveillance en matière de protection de l'adulte et de l'enfant. Elle connaît en outre de tous les recours contre les décisions et jugements des justices de paix en cette matière.

Cette chambre est l'unique cour de deuxième instance du Tribunal cantonal dont les compétences n'avaient pas évolué en 2011, au moment de l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse. Ses compétences ont en revanche évolué en 2013, avec l'introduction du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant. La Chambre des tutelles (CPC-VD) est ainsi devenue la Chambre des curatelles (CPC-CH).



Graphique 19 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des tutelles (CPC-VD) / Chambre des curatelles (CPC-CH) de 2006 à 2014<sup>2</sup>

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Recours admis	Dossiers liquidés		Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
			Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
38	342	89	236	26	351	29

Tableau 19 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des curatelles (CPC-CH) en 2014

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
70.0%	25.0%	4.0%	1.0%	0.0%

Tableau 20 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des curatelles (CPC-CH) en 2014

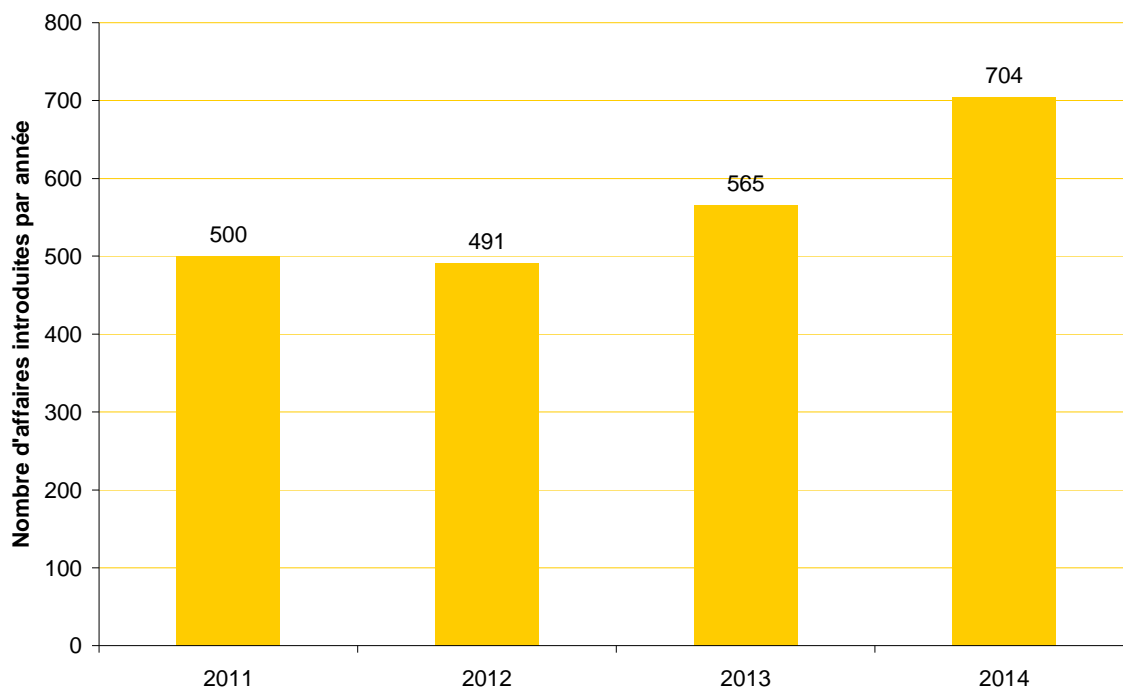
La Chambre des curatelles (CPC-CH) a enregistré en 2014 un nombre de recours stable (342 contre 337 en 2013). Les affaires liquidées s'équilibrent avec les affaires introduites. 70% des dossiers sont traités dans un délai inférieur à 3 mois et 95% en moins de 6 mois.

<sup>2</sup> La Chambre des tutelles (CPC-VD) est devenue, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Chambre des curatelles (CPC-CH). Tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.

### 4.3. LES COURS PENALES DE DEUXIEME INSTANCE

#### 4.3.1. LA COUR D'APPEL PÉNALE (CPC-CH)

La Cour d'appel pénale est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les appels formés contre les jugements de première instance (tribunaux d'arrondissement et Tribunal des mineurs) qui ont clos tout ou partie de la procédure, et sur les demandes de révision.



Graphique 20 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour d'appel pénale (CPC-CH) de 2011 à 2014 (appels et demandes de révisions)

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
120	704	169	219	249	637	187

Tableau 21 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour d'appel pénale (CPC-CH) en 2014 (appels et demandes de révisions)

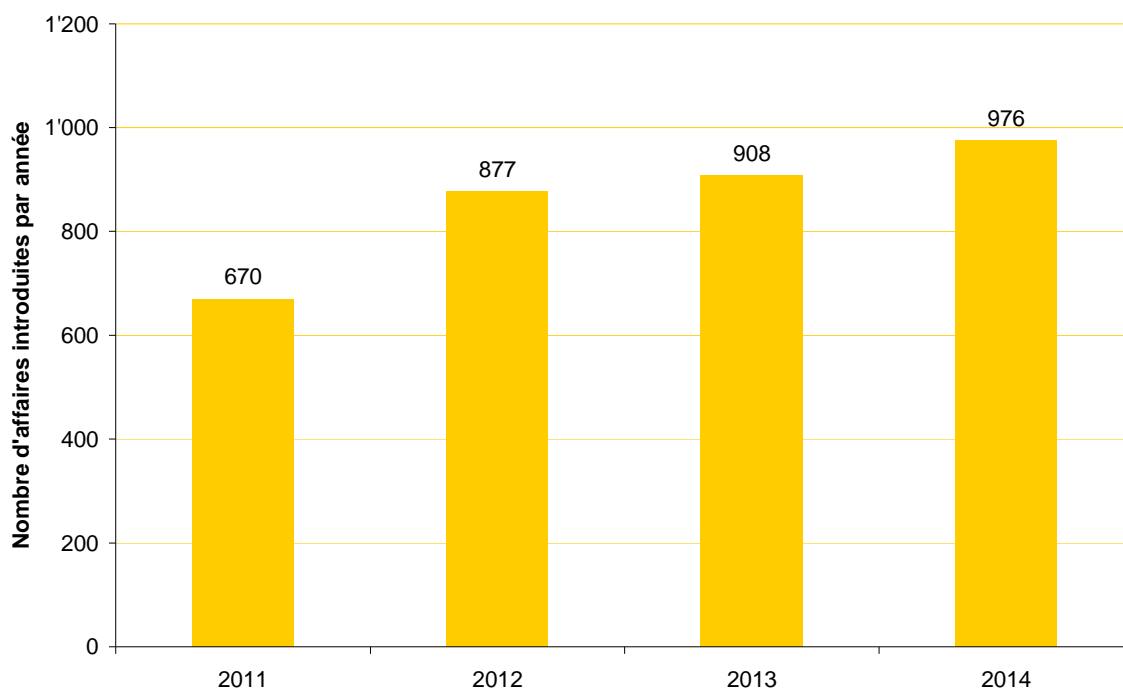
Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
33.0%	45.5%	20.5%	1.0%	0.0%

Tableau 22 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour d'appel pénale (CPC-CH) en 2014 (appels et demandes de révisions)

La Cour d'appel pénale a connu en 2014 une croissance particulièrement importante du nombre de causes reçues (682 appels et 22 demandes de révision), ce qui représente 25% d'augmentation par rapport à 2013. La raison principale en est l'augmentation des renvois en jugement par le Ministère public. Le nombre de dossiers liquidés a progressé de 16% (637 en 2014 contre 549 en 2013). Malgré cet effort important, le stock de dossiers pendants en fin d'année a augmenté. Près de 80% des dossiers ont été traités dans un délai de six mois et près de 100% dans un délai de neuf mois, comme en 2013.

### 4.3.2. LA CHAMBRE DES RECOURS PENALE (CPC-CH)

La Chambre des recours pénale est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours formés contre les décisions et actes de procédure de la police, du Ministère public et des tribunaux de première instance (tribunaux d'arrondissement et Tribunal des mineurs). Elle se prononce également sur les recours formés contre les décisions du Juge d'application des peines et du Tribunal des mesures de contrainte dans les cas prévus par la loi.



Graphique 21 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des recours pénale (CPC-CH) de 2011 à 2014

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
103	976	295	645	40	980	99

Tableau 23 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des recours pénale (CPC-CH) en 2014

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
71.0%	28.0%	0.5%	0.5%	0.0%

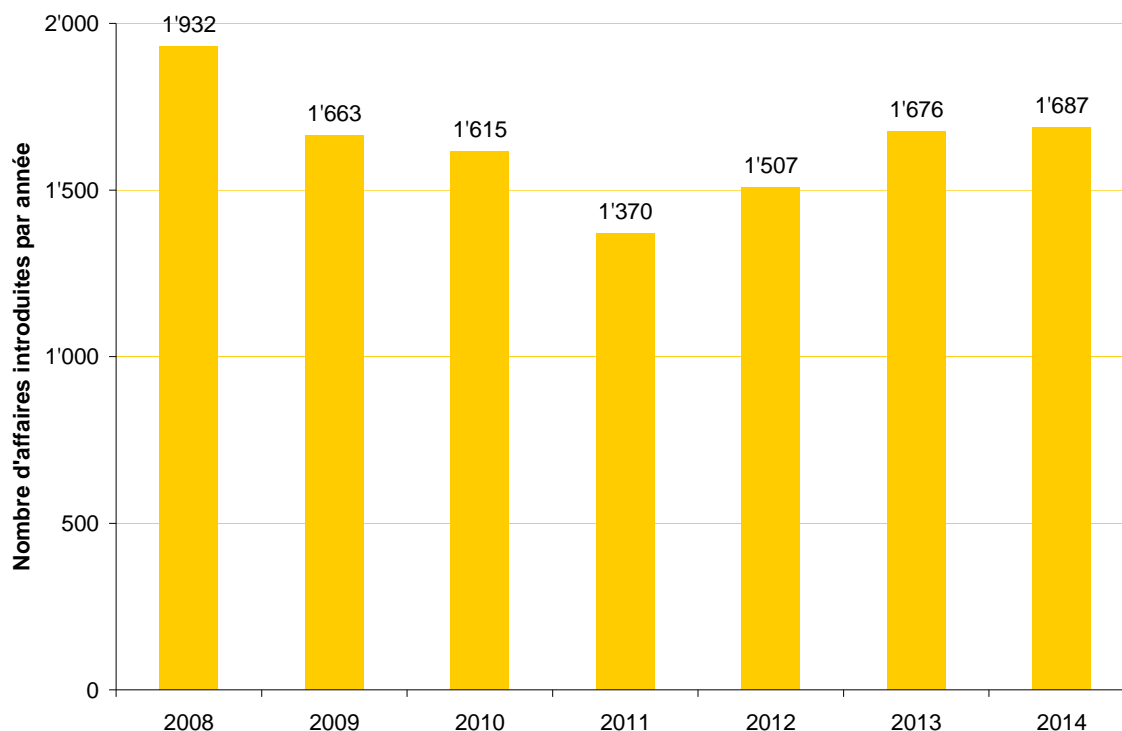
Tableau 24 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des recours pénale (CPC-CH) en 2014

La Chambre des recours pénale a également connu une augmentation du nombre de nouvelles affaires, mais moins importante que la Cour d'appel pénale (976 recours entrés en 2014 contre 908 en 2013, soit une augmentation d'environ 8%). Un nombre équivalent de dossiers ayant été liquidé, le stock de dossiers pendants en fin d'année reste stable. La quasi-totalité des dossiers a été traitée dans un délai de six mois, comme en 2013.

## 4.4. LES COURS DE DROIT PUBLIC

### 4.4.1. LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

La Cour de droit administratif et public est compétente pour examiner en dernière instance cantonale les recours contre les décisions administratives cantonales et communales. Sa compétence est générale, dans tous les domaines de la juridiction administrative – sous réserve des cas où la Cour des assurances sociales est compétente.



Graphique 22 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour de droit administratif et public de 2008 à 2014

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
				Dont arrêts rendus	
AC (Construction et aménagement du territoire)	308	431	415	242	324
AF (Améliorations foncières)	5	12	9	5	8
FO (Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, agriculture et droit foncier rural)	8	29	22	13	15
EF (Estimation fiscale des immeubles)	2	7	5	3	4
FI (Impôts et taxes)	56	160	123	54	93
MPU (Marchés publics)	7	27	29	14	5
BO (Bourses d'études et d'apprentissage)	10	44	29	25	25
CR (Mesures administratives prises en application de la Loi sur la circulation routière)	30	101	95	67	36
GE (Autres contentieux)	108	230	219	141	119
PE (Séjour et établissement des étrangers)	200	509	473	314	236
PS (Action sociale)	35	122	103	84	54
RE (Décisions incidentes du juge instructeur)	3	15	15	7	3
<b>Total</b>	<b>772</b>	<b>1'687</b>	<b>1'537</b>	<b>969</b>	<b>922</b>

Tableau 25 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour de droit administratif et public en 2014

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
41.0%	21.0%	15.0%	10.0%	13.0%

Tableau 26 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2014

Le nombre total d'affaires introduites devant la Cour de droit administratif et public est resté presque stable, avec 1'687 dossiers entrés en 2014 contre 1'676 en 2013. 1'537 dossiers ont été traités en cours d'année, soit un nombre un peu moins élevé que le nombre de dossiers entrés. 922 dossiers étaient en stock en fin d'année. Les durées d'instruction sont toujours courtes : 62% des affaires ont été liquidées en moins de 6 mois et 87% en moins d'une année.

Une partie importante de la charge de la Cour de droit administratif et public provient des affaires relevant du droit des constructions et de l'aménagement du territoire (AC - recours contre des permis de construire communaux, des autorisations cantonales pour des projets hors des zones à bâtir, des plans d'affectation communaux et cantonaux). On constate une augmentation régulière, depuis quelques années, du nombre de ces affaires. L'évolution démographique peut l'expliquer mais les révisions récentes du droit fédéral – les nouvelles règles de la loi sur l'aménagement du territoire depuis mai 2014, la limitation des résidences secondaires depuis mars 2012 – sont elles aussi, en partie, à l'origine de cette tendance.

Dans la rubrique « GE (autres contentieux) », le nombre d'entrées est stable depuis quelques années. Ces affaires peuvent selon les cas être assez complexes, et le Tribunal cantonal peut être amené à se prononcer à propos de la plupart des activités de l'Etat. En 2014, la Cour a dû traiter plusieurs affaires concernant le concept d'exploitation d'établissements publics (horaires, etc.), l'autorisation de pratiquer la médecine, les résultats de formations scolaires ou académiques, etc. De même, les affaires de marchés publics (MPU) peuvent présenter une complexité particulière.

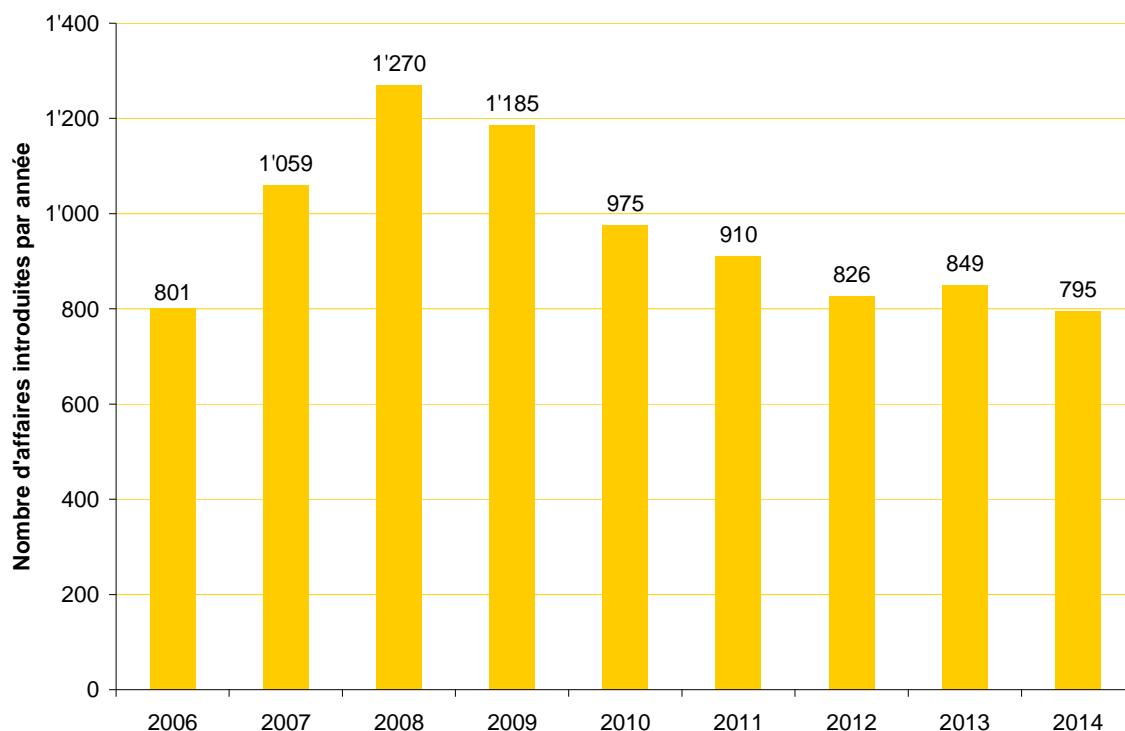
La Cour de droit administratif et public traite encore un grand nombre de dossiers en matière de police des étrangers (PE). Il n'y a pas, dans ce domaine, d'instance intermédiaire (pas de procédure de réclamation) et les décisions de l'administration peuvent être directement soumises au Tribunal cantonal. L'importance quantitative de ce « contentieux de masse » varie peu d'une année à l'autre.

Depuis la fusion Tribunal cantonal/Tribunal administratif en 2008, on a pu constater que la création de procédures de réclamation dans certains domaines du droit (circulation routière, bourses d'études notamment) avait provoqué, par « effet de filtre », une diminution sensible du nombre d'affaires soumises à l'autorité judiciaire. Les effets positifs de cette réforme sont connus ; il faut néanmoins s'attendre à une augmentation régulière de la charge de la Cour de droit administratif et public.



#### 4.4.2. LA COUR DES ASSURANCES SOCIALES

La Cour des assurances sociales est l'autorité de recours en matière d'assurances sociales (AVS, AI, assurance-maladie selon la LAMal, assurance-accidents selon la LAA, assurance-chômage, etc.). Elle connaît aussi des contestations en matière de prévoyance professionnelle (y compris le partage des prestations de sortie après divorce).



Graphique 23 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales de 2006 à 2014

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
				Dont arrêts rendus	
AA (Assurance obligatoire contre les accidents)	182	137	132	131	187
ACH (Assurance chômage)	148	164	192	191	120
AVS (Assurance vieillesse et survivants)	69	55	59	58	65
AI (Assurance invalidité)	390	311	318	317	383
AM (Assurance maladie)	49	49	48	47	50
PC (Prestations complémentaires)	12	16	15	14	13
PP (Prévoyance professionnelle)	67	28	44	43	51
LAVAM (subsidés d'assurance maladie)	13	13	19	18	7
AMC (Assurance maladie complémentaire)	4	0	1	1	3
Autres causes	26	22	34	32	14
<b>Total</b>	<b>960</b>	<b>795</b>	<b>862</b>	<b>852</b>	<b>893</b>

Tableau 27 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des assurances sociales en 2014

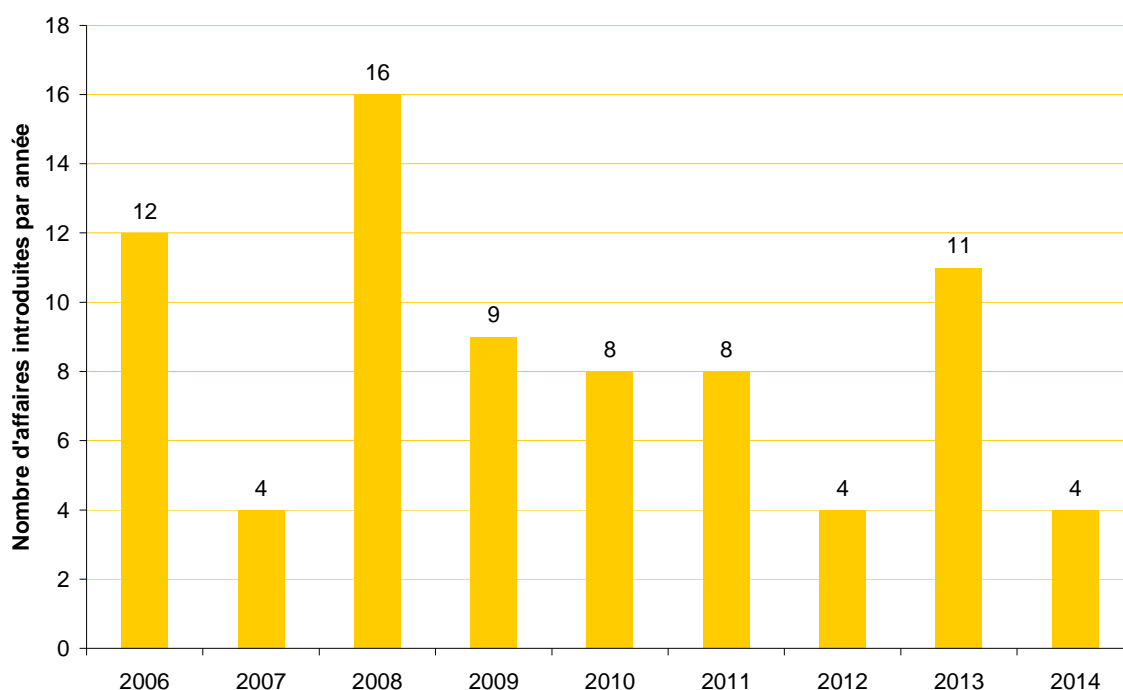
Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
12.0%	30.0%	32.0%	26.0%

Tableau 28 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2014

Le nombre de nouvelles causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales a légèrement diminué (795 en 2014 contre 849 en 2013, soit une baisse de 6%). Un nombre plus élevé de dossiers (862) ayant été traité, le stock des affaires pendantes en fin d'année a diminué de 7%.

#### 4.4.3. LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle contrôle, sur requête, la conformité des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux, au droit supérieur. Elle connaît également, sur recours, des litiges en matière d'exercice des droits politiques.



Graphique 24 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour constitutionnelle de 2006 à 2014

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
3	4	6	1

Tableau 29 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour constitutionnelle en 2014

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
16.5%	16.5%	34.0%	16.5%	16.5%

Tableau 30 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2014

En 2014, la Cour constitutionnelle a vu l'introduction de quatre recours. A fin 2014, seule une affaire était encore en cours. Près de 85% des dossiers ont été traités en moins d'une année.

## 4.5. AUTRES FONCTIONS

### 4.5.1. L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'Autorité de surveillance, qui est composée de trois juges cantonaux, intervient d'office ou sur dénonciation. Elle est compétente en matière disciplinaire et de renvoi pour justes motifs en ce qui concerne les magistrats judiciaires, professionnels et non professionnels.

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Renoncations à ouvrir une enquête	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
1	3	1	3	0

Tableau 31 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de l'Autorité de surveillance en 2014

L'Autorité de surveillance s'est occupée de trois nouveaux cas en 2014 et a clôturé par une décision de destitution le dossier qu'elle avait suspendu en 2013 et qui concernait un magistrat non professionnel en cause dans une procédure pénale. Un recours a été interjeté contre cette décision, recours que le Tribunal neutre a rejeté.

Parmi les trois dossiers ouverts en 2014, on peut mentionner celui d'un magistrat non professionnel qui a fait l'objet d'un blâme avec menace de destitution. Les deux autres dossiers n'ont pas donné lieu à un prononcé disciplinaire. Dans le premier cas, l'Autorité de surveillance a désigné un enquêteur pour faire la lumière sur la situation d'un magistrat professionnel et a finalement décidé que le cas ne relevait pas du droit disciplinaire. Elle a signalé la situation à la Cour administrative comme relevant de ses compétences de gestion. Dans le second cas, qui concernait un préfet président d'une commission de conciliation en matière de baux à loyer dénoncé par une partie, l'Autorité de surveillance a constaté qu'il n'y avait pas matière à l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

### 4.5.2. L'ORGANE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

L'Organe de conciliation et d'arbitrage traite les conflits collectifs qui surgissent entre l'Etat de Vaud d'une part et les syndicats et associations faïtières du personnel d'autre part, notamment sur les conditions de travail. Il tente la conciliation entre les parties et, en cas d'échec, délivre un acte de non-conciliation.

Composé de trois membres, cet organe est présidé par un juge cantonal et siège dans les locaux du Tribunal cantonal. Le secrétariat est assuré par le greffe du Tribunal cantonal.

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Jonctions	Dossiers suspendus	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	0	0	0	0	0

Tableau 32 : Activité du Tribunal cantonal - Statistique de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2014

En 2014, cet organe n'a été saisi d'aucune cause.

### **4.5.3. L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE**

Le Tribunal cantonal est l'autorité cantonale compétente pour assurer le traitement des demandes d'entraide judiciaire internationale en matière civile (demandes de notifications et de commissions rogatoires).

En 2014, 1'957 demandes d'entraide ont été traitées par ce bureau :

- 1'495 demandes en provenance de l'étranger pour notification sur territoire vaudois (59 commissions rogatoires, 1'343 notifications et 93 demandes sans suite),
- 462 demandes en provenance d'une autorité cantonale pour notification à l'étranger (55 commissions rogatoires et 407 notifications).

## 5. L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DE PREMIERE INSTANCE

Sur le plan juridictionnel, les différents tribunaux de première instance ont connu une année contrastée. Comme en 2013, l'élément le plus frappant concernant le volume des affaires est la nette augmentation du nombre de nouvelles affaires pénales, principalement dans les tribunaux d'arrondissement (+ 12%) et devant le Juge d'application des peines (+ 11%). Sur le plan civil, après plusieurs années d'augmentation, une certaine stabilité, ou même parfois une légère diminution du nombre de dossiers, est observée auprès de la plupart des instances.

### 5.1. LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Le canton de Vaud compte quatre tribunaux d'arrondissement :

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey,
- Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Tribunal d'arrondissement de La Côte à Nyon,
- Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Ces tribunaux jugent en première instance de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

#### 5.1.1. LES TRIBUNAUX PÉNAUX

En matière pénale, le tribunal de police connaît des contraventions de droit fédéral ou cantonal qui ne relèvent pas des autorités administratives, des infractions pour lesquelles la peine encourue ne paraît pas devoir être supérieure à 12 mois et des oppositions aux ordonnances pénales, préfectorales et municipales. Le tribunal correctionnel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 6 ans. Et le tribunal criminel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à 6 ans<sup>3</sup>.

L'augmentation du nombre de nouveaux dossiers entrés dans les tribunaux pénaux s'est poursuivie en 2014 (2'245 dossiers entrés contre 2'013 en 2013, soit 12% d'augmentation), dépassant désormais la moyenne des chiffres connus avant 2011. Cette augmentation concerne principalement les « gros » dossiers (affaires criminelles et correctionnelles).

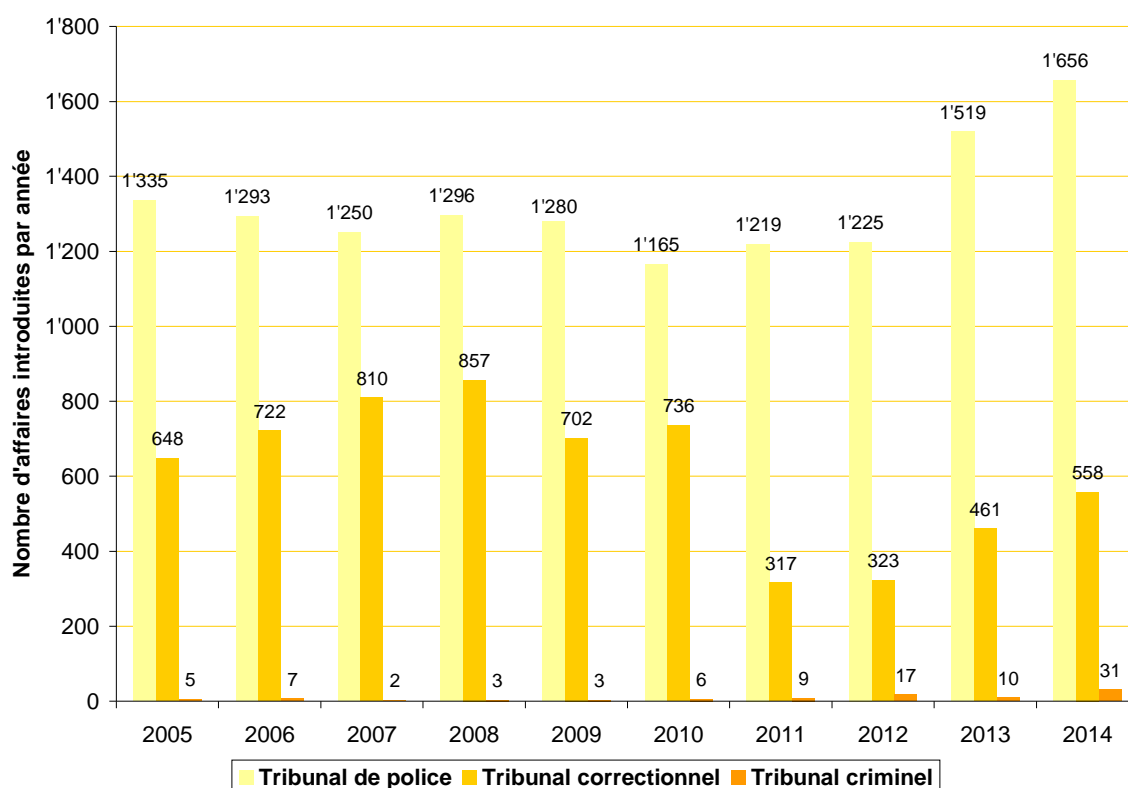
Dans le même temps, les tribunaux d'arrondissement sont parvenus à traiter 17% de causes en plus (2'046 dossiers liquidés en 2014 contre 1'753 en 2013). Ce résultat favorable mérite d'être relevé. Malgré cela, le stock de dossiers pendants a augmenté en fin d'année.

On observera encore que, si les audiences avec détenus sont toujours fixées dans les quatre mois, il devient difficile de fixer les autres audiences dans les mêmes délais. Ce problème est notamment lié au fait que les agendas sont remplis des mois à l'avance, entre autres en raison des diverses permanences (avocats de la première heure, services de garde pour les procureurs, etc.).

---

<sup>3</sup> Les compétences des différents tribunaux pénaux ont changé le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les statistiques ne sont ainsi pas toujours exactement comparables entre l'ancien et le nouveau code de procédure.

On relèvera également que 142 affaires ont été réglées en 2014 par le biais de la procédure simplifiée (transaction pénale initiée par le ministère public), sur un total de 1'627 actes d'accusation renvoyés devant les tribunaux d'arrondissement.



Graphique 25 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2005 à 2014<sup>4</sup>

### 5.1.1.1. LES TRIBUNAUX CRIMINELS

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	0	8	6	0	6	2
Lausanne	3	15	9	0	9	9
La Côte	0	2	2	0	2	0
Broye et Nord vaudois	1	6	6	0	6	1
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>31</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>12</b>

Tableau 33 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes criminelles en 2014, par arrondissement

Les procès criminels ne sont statistiquement pas représentatifs de la masse d'affaires à traiter en matière pénale. Ce sont toutefois des dossiers complexes, de longue durée, qui représentent une charge de travail importante pour les magistrats.

En 2014, 31 nouvelles affaires criminelles sont entrées (contre 10 en 2013) et 23 causes ont été jugées (contre 15 en 2013). Ces chiffres montrent une croissance importante. Il

<sup>4</sup> Les oppositions à des ordonnances préfectorales et municipales ont été ajoutées en 2013 aux causes traitées depuis 2011 par les tribunaux de police. Elles figuraient auparavant dans une catégorie « Autres causes pénales ».

s'agit toutefois en partie de procédures de réexamen dans lesquelles le tribunal est saisi d'un changement éventuel de sanction (art. 65 CP).

### 5.1.1.2. LES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	58	109	71	29	100	67
Lausanne	98	236	213	2	215	119
La Côte	24	88	66	0	66	46
Broye et Nord vaudois	75	125	125	20	145	55
<b>Total</b>	<b>255</b>	<b>558</b>	<b>475</b>	<b>51</b>	<b>526</b>	<b>287</b>

Tableau 34 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes correctionnelles en 2014, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
62.5%	27.2%	7.1%	3.2%

Tableau 35 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes correctionnelles liquidées en 2014

Le nombre d'affaires correctionnelles entrées a augmenté de plus de 20% entre 2013 et 2014 (558 nouvelles affaires en 2014 contre 461 en 2013). Un nombre presque équivalent de dossiers a été traité, ce qui représente une augmentation de 40% du nombre de dossiers traités (526 dossiers traités en 2014 contre 376 en 2013). Le stock de dossiers pendants n'a donc que très légèrement augmenté en fin d'année. La durée de traitement des dossiers est restée stable, avec 90% des dossiers liquidés dans un délai d'une année.

### 5.1.1.3. LES TRIBUNAUX DE POLICE

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés			Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	Total	
Est vaudois	141	394	222	123	345	190
Lausanne	271	734	409	273	682	323
La Côte	174	271	147	94	241	204
Broye et Nord vaudois	120	257	173	56	229	148
<b>Total</b>	<b>706</b>	<b>1'656</b>	<b>951</b>	<b>546</b>	<b>1'497</b>	<b>865</b>

Tableau 36 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes dans la compétence du tribunal de police en 2014, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
70.0%	22.7%	5.4%	1.9%

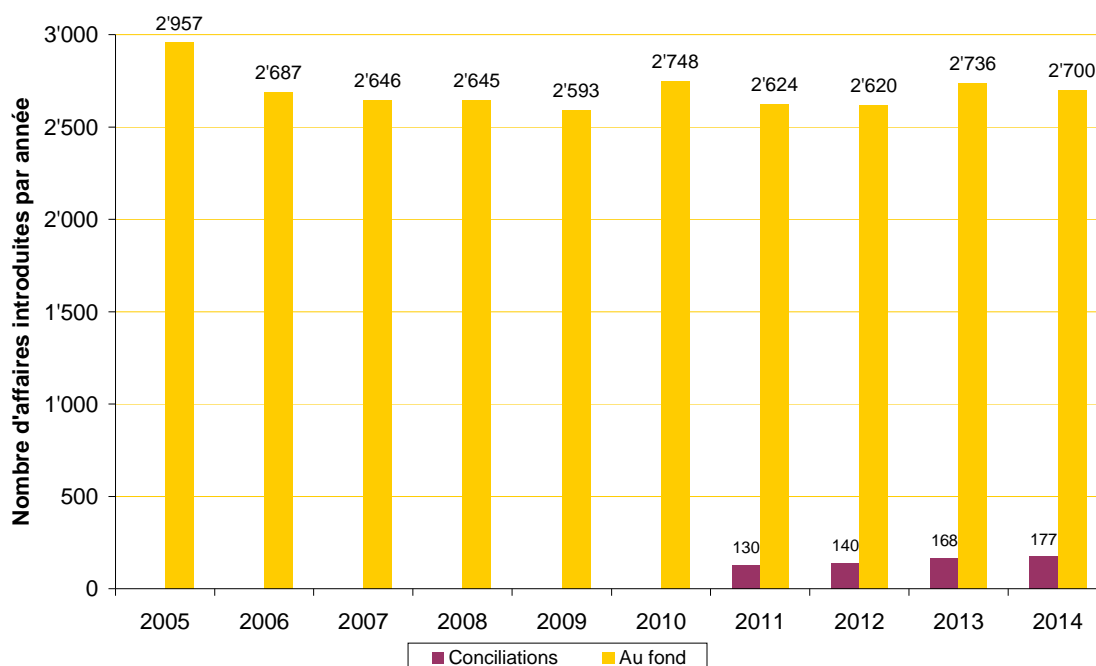
Tableau 37 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2014

Le nombre de nouvelles causes de police, qui représentent la majorité des causes traitées par les tribunaux pénaux, a augmenté de 9% en 2014, avec 1'656 dossiers entrés contre 1'519 en 2013. 1'497 dossiers ont pu être traités, contre 1'341 en 2013, soit une augmentation de 12%. 865 dossiers étaient en stock en fin d'année. Plus de 90% des causes ont été liquidées en moins d'une année, comme en 2013.

## 5.1.2. LES CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiations, actions alimentaires), dans le domaine des affaires pécuniaires dont la valeur litigieuse est comprise entre CHF 10'000 et 100'000.-, dans certaines causes de poursuites et de faillites, ainsi que dans le domaine du non contentieux.

### 5.1.2.1. LES CHAMBRES FAMILIALES



Graphique 26 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de droit de la famille 2005 à 2014

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	19	37	38	18
<b>Lausanne</b>	43	69	74	38
<b>La Côte</b>	12	24	27	9
<b>Broye et Nord vaudois</b>	26	47	44	29
<b>Total</b>	100	177	183	94

Tableau 38 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2014, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**



	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	629	654	649	634
<b>Lausanne</b>	939	940	853	1'026
<b>La Côte</b>	625	524	481	668
<b>Broye et Nord vaudois</b>	472	582	534	520
<b>Total</b>	2'665	2'700	2'517	2'848

Tableau 39 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2014, par arrondissement – **Affaires au fond**<sup>5</sup>

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
35.4%	25.5%	22.7%	14.1%	2.3%

Tableau 40 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2014 – **Affaires au fond**<sup>6</sup>

En matière de droit de la famille, le nombre de nouvelles affaires est stable depuis plusieurs années.

2'877 nouvelles affaires ont été introduites en 2014 (2'700 affaires au fond et 177 requêtes de conciliation) contre 2'904 affaires en 2013.

2'700 dossiers ont été liquidés (2'517 affaires au fond et 183 requêtes de conciliation), soit un nombre légèrement moins élevé que le nombre de dossiers entrés.

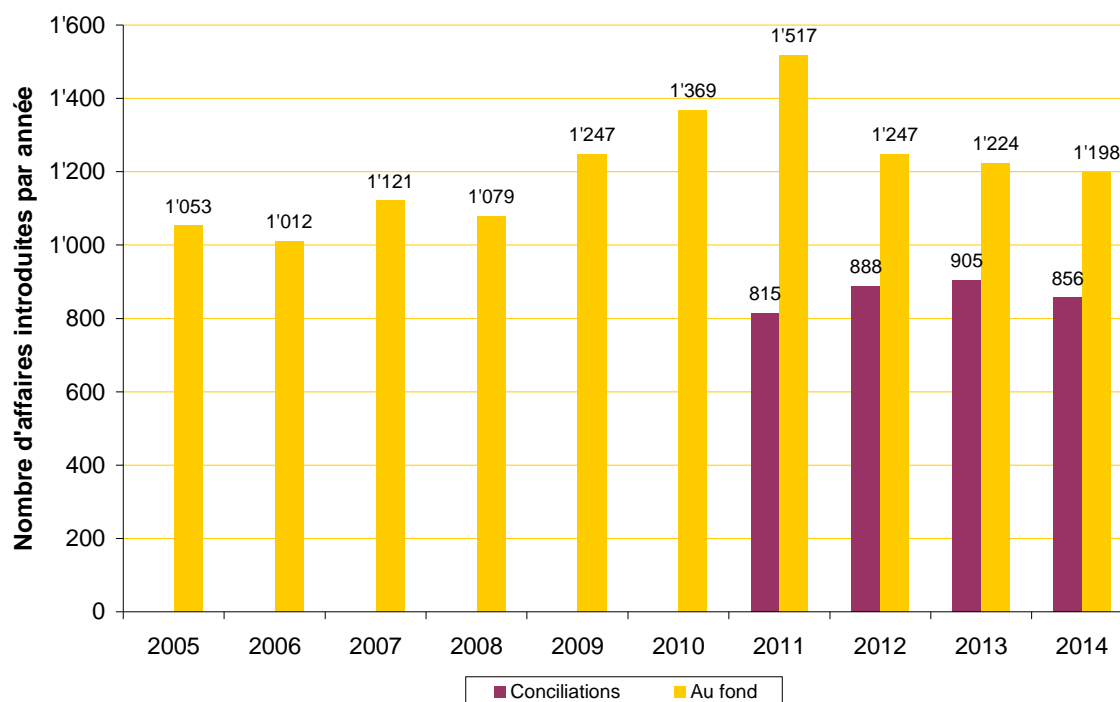
Plus de 60% des affaires au fond ont été clôturées en moins d'une année.

On rappellera encore que la majorité des requêtes d'assistance judiciaire sont déposées en droit de la famille. Sur un total de 4'340 requêtes déposées en première instance en 2014, 3'268 requêtes concernaient cette matière (voir chapitre 6.1.). Le traitement de ces requêtes d'assistance judiciaire exige un travail conséquent de la part des collaborateurs des greffes.

<sup>5</sup> Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

<sup>6</sup> idem

### 5.1.2.2. LES CHAMBRES PÉCUNIAIRES



Graphique 27 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires pécuniaires introduites de 2005 à 2014

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	70	218	225	63
Lausanne	81	326	294	113
La Côte	74	200	213	61
Broye et Nord vaudois	38	112	134	16
<b>Total</b>	<b>263</b>	<b>856</b>	<b>866</b>	<b>253</b>

Tableau 41 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires pécuniaires en 2014, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	459	358	299	518
Lausanne	489	374	324	539
La Côte	442	263	248	457
Broye et Nord vaudois	259	203	215	247
<b>Total</b>	<b>1'649</b>	<b>1'198</b>	<b>1'086</b>	<b>1'761</b>

Tableau 42 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires pécuniaires en 2014, par arrondissement – **Affaires au fond**<sup>7</sup>

<sup>7</sup> Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

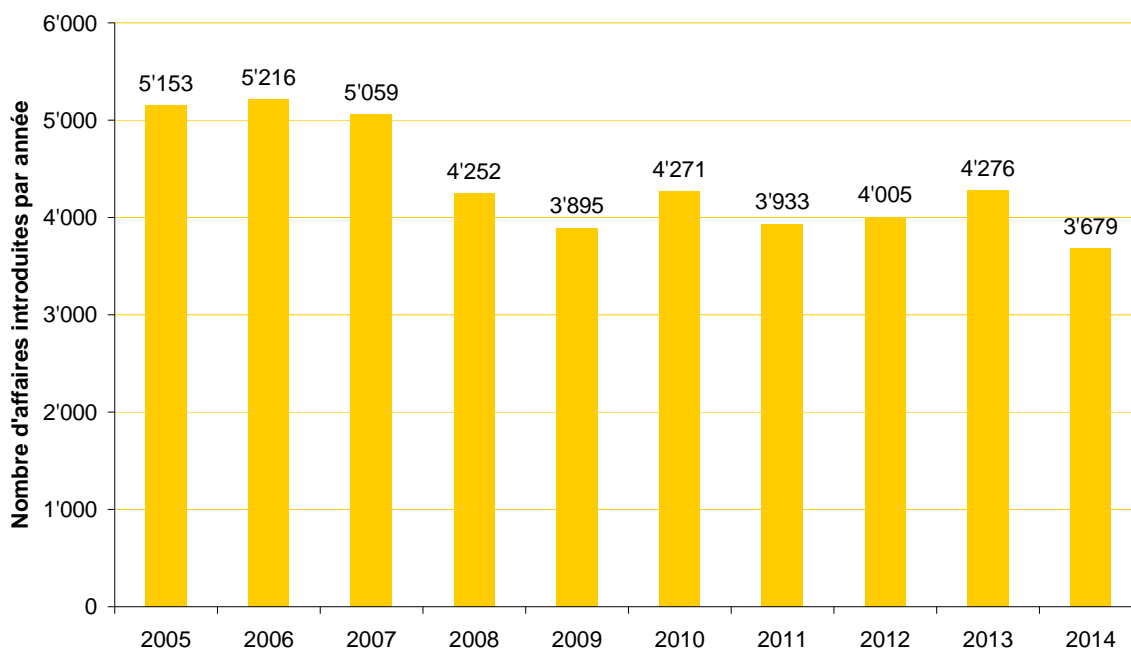
Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
56.0%	17.4%	12.6%	10.2%	3.7%

Tableau 43 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des affaires pécuniaires liquidées en 2014 – **Affaires au fond**<sup>8</sup>

Après la forte augmentation connue entre 2010 et 2011, le volume des dossiers en matière pécuniaire s'est stabilisé à un niveau élevé : 2'054 dossiers ont été reçus en 2014 (1'198 dossiers au fond et 856 requêtes de conciliation) contre 2'129 dossiers en 2013.

Les tribunaux ont liquidé un nombre presque équivalent de dossiers (1'952 dossiers). Plus de 73% des dossiers au fond ont été traités en moins d'une année.

### 5.1.2.3. LES CHAMBRES DES POURSUITES ET FAILLITES



Graphique 28 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2005 à 2014

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	244	1'022	949	317
Lausanne	346	1'017	1'021	342
La Côte	290	885	1'001	174
Broye et Nord vaudois	180	755	812	123
<b>Total</b>	<b>1'060</b>	<b>3'679</b>	<b>3'783</b>	<b>956</b>

Tableau 44 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de poursuites et faillites en 2014, par arrondissement

<sup>8</sup> Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
29.4%	31.3%	16.6%	15.5%	7.2%

Tableau 45 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2014

Le nombre de nouveaux dossiers en matière de poursuites et faillites a diminué de 14% en 2014, avec 3'679 nouvelles causes contre 4'276 en 2013. Cette diminution est principalement liée à une baisse du nombre de faillites entrantes, le nombre de plaintes, de sursis concordataires et d'ajournements étant en revanche stable. Un nombre légèrement plus élevé de dossiers (3'783) a été liquidé au cours de l'année, ce qui a permis de faire baisser le stock des dossiers pendants de 10%. Plus de 60% des dossiers ont été traités en moins de 6 mois.

#### 5.1.2.4. LES CHAMBRES DU NON CONTENTIEUX

	Est vaudois	Lausanne	La Côte	Broye et Nord vaudois	Canton
Annulation de titres	92	78	115	59	344
Déclaration d'absence	5	4	0	1	10
Exequatur	3	18	2	4	27
Modération note d'honoraires	5	11	5	5	26
Commission rogatoire	4	8	0	14	26
Autres causes	24	94	5	5	128
<b>TOTAL</b>	<b>133</b>	<b>213</b>	<b>127</b>	<b>88</b>	<b>561</b>

Tableau 46 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires traitées par les chambres du non contentieux en 2014, par arrondissement

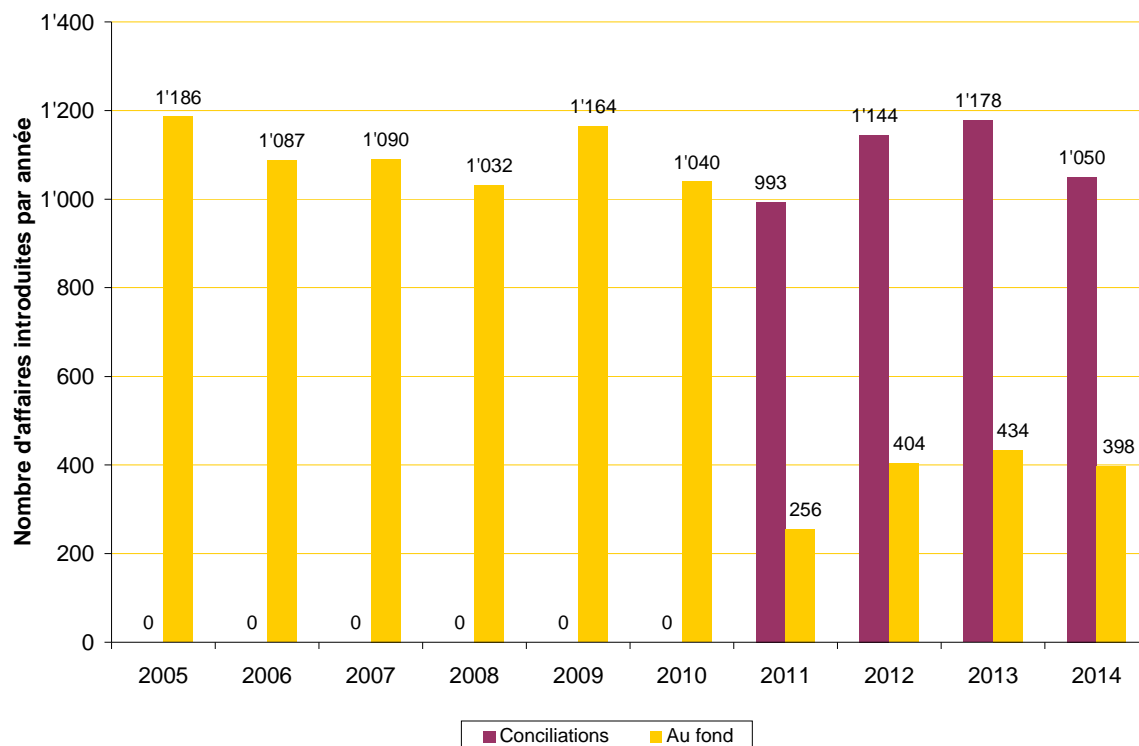
L'activité des chambres du non contentieux concerne principalement les procédures d'annulation de titres et de cédulas hypothécaires, les procédures d'exequatur (requêtes en reconnaissance et en exécution de jugements étrangers), les commissions rogatoires pour des autorités étrangères (requêtes d'entraide judiciaire), les procédures de déclaration d'absence et les procédures de désignation de représentants de communautés héréditaires.

En 2014, 561 décisions ont été rendues dans ce domaine (contre 674 en 2013).

## 5.2. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

### 5.2.1. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît les causes dont la valeur litigieuse n'excède pas CHF 30'000.-.



Graphique 29 : Causés introduites auprès des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2005 à 2014<sup>9</sup>

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	93	187	222	58
Lausanne	161	512	500	173
La Côte	45	190	205	30
Broye et Nord vaudois	54	161	173	42
<b>Total</b>	<b>353</b>	<b>1'050</b>	<b>1'100</b>	<b>303</b>

Tableau 47 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2014, par arrondissement – Requêtes de conciliation

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
64.6%	24.0%	6.6%	3.2%	1.6%

Tableau 48 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2014 – Requêtes de conciliation

<sup>9</sup> Les tribunaux de prud'hommes connaissaient déjà une procédure de conciliation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, mais la procédure de conciliation était intégrée à la procédure au fond, alors qu'il s'agit désormais d'une procédure distincte. Le graphique ne différencie donc les requêtes de conciliation et les affaires au fond que depuis 2011.

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Est vaudois</b>	98	70	88	80
<b>Lausanne</b>	275	187	212	250
<b>La Côte</b>	79	76	83	72
<b>Broye et Nord vaudois</b>	54	65	70	49
<b>Total</b>	506	398	453	451

Tableau 49 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2014, par arrondissement –  
Affaires au fond

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
7.3%	16.5%	33.2%	29.9%	13.2%

Tableau 50 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2014 –  
Affaires au fond

Après l'augmentation connue par les tribunaux de prud'hommes ces trois dernières années, le volume de travail de ces juridictions a diminué de 10% en 2014.

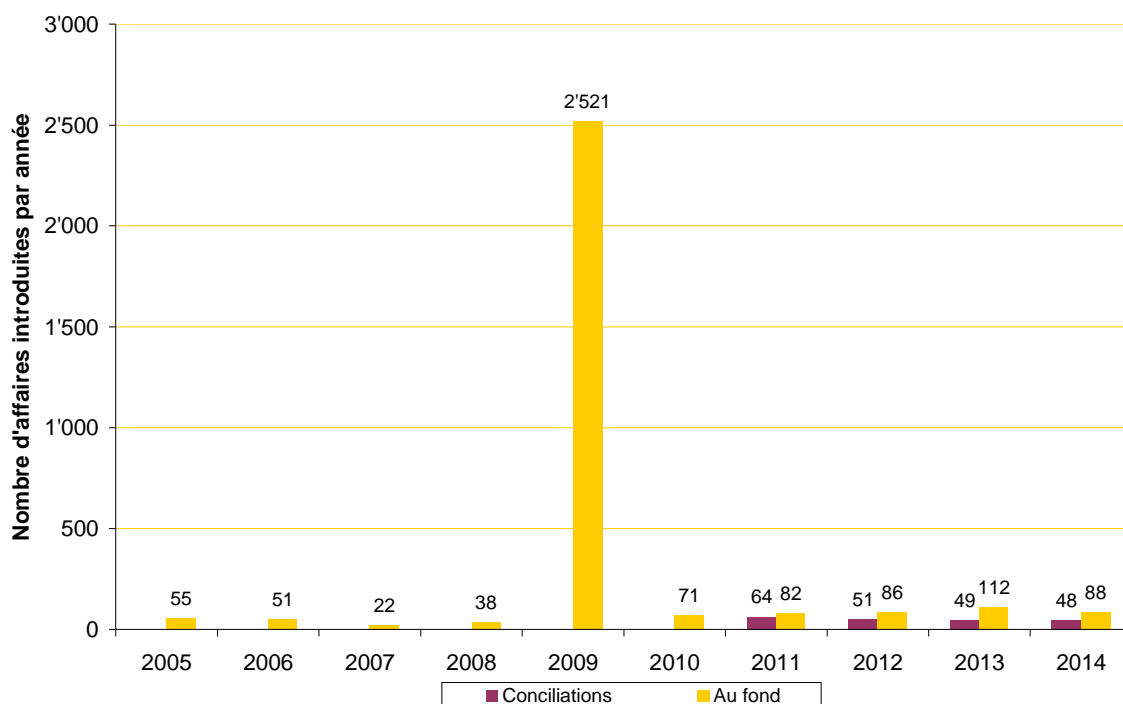
1'448 dossiers sont entrés en 2014 (1'050 requêtes de conciliation et 398 affaires au fond) contre 1'612 en 2013 (1'178 requêtes de conciliation et 434 affaires au fond).

Le nombre de causes liquidées se monte à 1'553, ce qui a permis de faire baisser le stock des affaires pendantes de 12%.

Concernant le délai de traitement des affaires, près de 90% des requêtes de conciliation, qui représentent la grande majorité des affaires, sont traitées en moins de six mois. Pour les affaires au fond, 57% des dossiers ont été liquidés dans un délai inférieur à une année (contre 49% en 2013).

## 5.2.2. LE TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Ce tribunal est administrativement rattaché au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe.



Graphique 30 : Causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2005 à 2014<sup>10</sup>

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
25	48	51	22

Tableau 51 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2014 – Requêtes de conciliation

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
9.8%	47.1%	43.1%	0.0%	0.0%

Tableau 52 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2014 – Requêtes de conciliation

<sup>10</sup> Sur les 2'521 dossiers reçus en 2009, près des deux tiers étaient de la compétence de la Commission de recours indépendante instaurée au niveau cantonal et lui avaient été transférés (voir rapports annuels 2009 et 2010).

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
321	88	128	281

Tableau 53 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2014 – **Affaires au fond**

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
4.6%	3.1%	4.6%	27.5%	60.3%

Tableau 54 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Durée des affaires liquidées en 2014 – **Affaires au fond**

Après le nombre exceptionnel d'affaires introduites en 2009, en raison des nombreux procès ouverts à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau système de classification et de rémunération des fonctions cantonales (DECFO-SYSREM), le nombre de nouvelles causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale s'est stabilisé depuis plusieurs années.

En 2014, le nombre de causes introduites s'est monté à 136 (48 requêtes de conciliation et 88 affaires au fond) contre 161 en 2013.

Le nombre d'affaires liquidées en 2014 étant supérieur au nombre des causes introduites (179 dossiers liquidés contre 136 dossiers entrés), le stock de dossiers pendants a baissé de 12% en fin d'année.

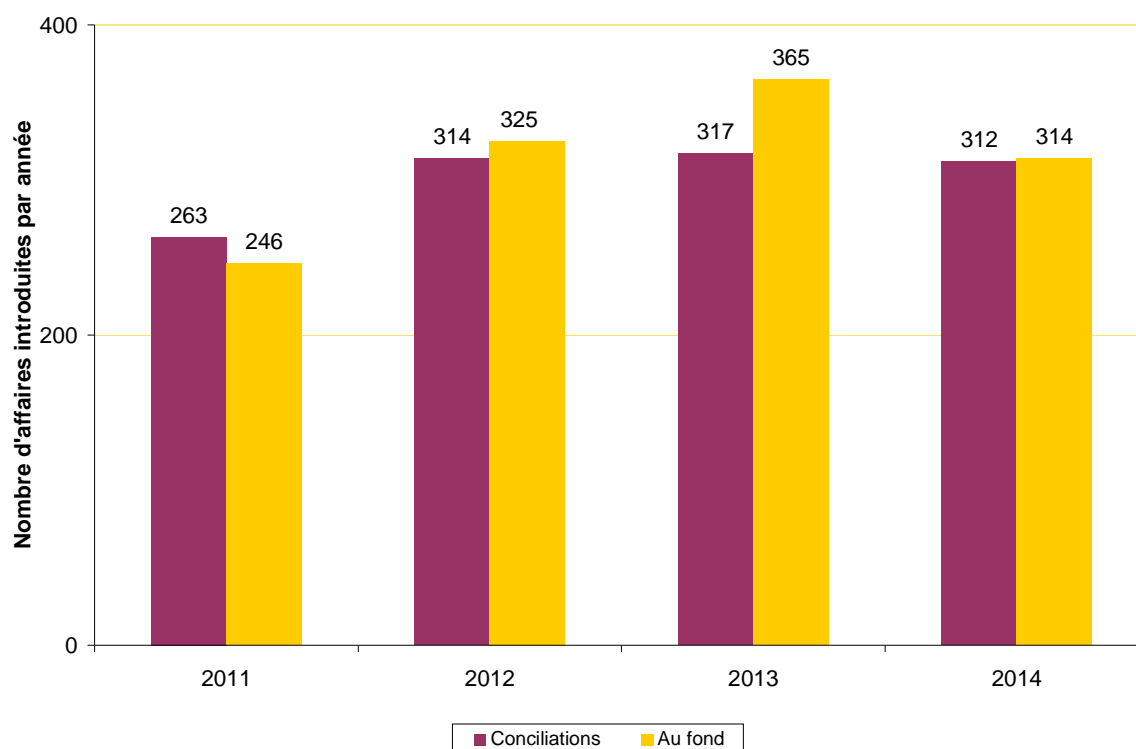
L'année 2014 a vu la fin des activités, au 30 juin 2014, de la Commission de recours DECFO-SYSREM, laquelle a traité tous les dossiers dont elle avait la charge. Certaines des décisions de cette commission font actuellement encore l'objet d'un recours au Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale.

En outre, les jugements rendus par le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale depuis 2007 sont désormais publiés sur le site Internet de l'Ordre judiciaire ([www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/justice/lois-jurisprudence-et-circulaires-du-tribunal-cantonal/tripac/](http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/justice/lois-jurisprudence-et-circulaires-du-tribunal-cantonal/tripac/)). Ces jugements sont publiés en application de l'article 16 alinéa 11 de la Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014 (RSV 172.31, LPers-VD).



### 5.3. LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE

La Chambre patrimoniale cantonale est une autorité de première instance, rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, elle traite des affaires dans lesquelles l'intérêt en jeu est supérieur à CHF 100'000.-, à l'exception de certains types de litiges, notamment ceux relevant de la propriété intellectuelle et de la concurrence déloyale qui sont de la compétence de la Cour civile du Tribunal cantonal.



Graphique 31 : Causes introduites auprès de la Chambre patrimoniale cantonale de 2011 à 2014

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
111	312	286	137

Tableau 55 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Statistique en 2014 – Requêtes de conciliation

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
67.5%	18.9%	8.4%	3.1%	2.1%

Tableau 56 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale - Durée des affaires liquidées en 2014 – Requêtes de conciliation

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
550	314	190	674

Tableau 57 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Statistique en 2014 – Affaires au fond<sup>11</sup>

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
28.9%	29.5%	23.7%	13.2%	4.7%

Tableau 58 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale - Durée des affaires liquidées en 2014 - Affaires au fond<sup>12</sup>

La Chambre patrimoniale cantonale est de plus en plus chargée, même si le nombre de nouvelles affaires a reculé de 8% en 2014 (626 affaires entrées contre 682 en 2013).

Les nouvelles affaires se subdivisent en 314 affaires au fond (contre 365 en 2013) et 312 requêtes de conciliation (contre 317 en 2013).

476 dossiers ont été traités au cours de l'année (190 dossiers au fond et 286 requêtes de conciliation). 811 dossiers, principalement des dossiers au fond – qui sont des dossiers complexes et amenés à durer –, étaient pendants au 31 décembre 2014.

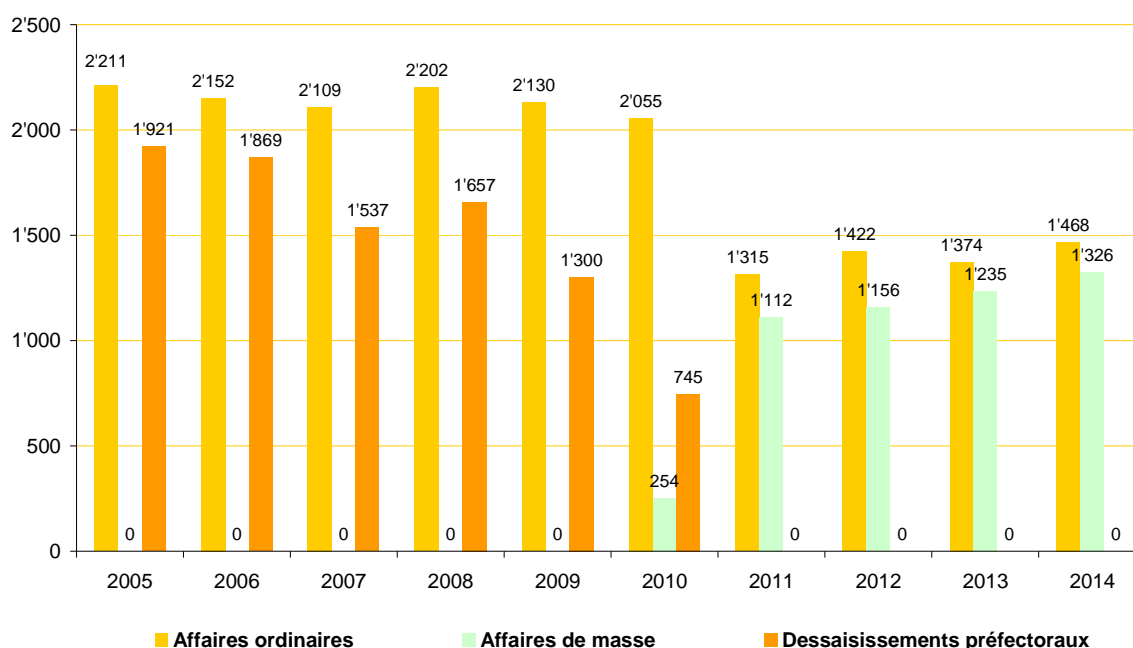
Près de 70% des requêtes de conciliation ont été liquidées en moins de trois mois et environ 60% des affaires au fond dans un délai d'une année.

<sup>11</sup> Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

<sup>12</sup> Idem

## 5.4. LE TRIBUNAL DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs connaît des infractions (contraventions, délits et crimes, poursuivables d'office ou sur plainte) au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales commises par des mineurs âgés de 10 à 18 ans ; sont exceptées les contraventions qui relèvent de la compétence municipale. Il est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et fait exécuter la peine ou la mesure. Son siège est à Lausanne.



Graphique 32 : Causes introduites (affaires ordinaires et affaires de masse) et dessaisissements préfectoraux au Tribunal des mineurs de 2005 à 2014

Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
671	2'794	2'611	854

Tableau 59 : Activité du Tribunal des mineurs – Statistique en 2014

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale suisse, le Tribunal des mineurs est seul compétent pour poursuivre les infractions de droit fédéral et cantonal commises par les mineurs. L'autorité judiciaire a donc repris toutes les affaires autrefois déléguées à l'autorité administrative, le Préfet<sup>13</sup>. Afin de traiter rapidement les affaires dites de masse (contraventions et petits délits), un greffe particulier a été mis en place. Cette organisation a démontré sa pertinence.

En 2014, il a été introduit 1'468 affaires ordinaires et 1'326 affaires de masse, soit un total de 2'794 affaires, ce qui représente une augmentation de quelque 7% du nombre d'affaires par rapport à 2013. Depuis la diminution soudaine du nombre d'affaires à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure en 2011, la tendance s'inscrit durablement à la hausse depuis lors, et de manière plus marquée en 2014.

<sup>13</sup> Le Tribunal des mineurs a repris cette compétence dès le 1<sup>er</sup> octobre 2010. Le nombre total d'affaires de masse pour l'année 2010 est donc de 999 (745 affaires transmises aux préfets et 254 affaires traitées directement par le Tribunal des mineurs).

Compte tenu de l'augmentation du nombre de nouvelles affaires et de l'absence de longue durée d'un magistrat, un nombre légèrement moins élevé d'affaires a pu être liquidé en 2014. Les 2'611 affaires traitées (soit 1'397 affaires ordinaires et 1'214 affaires de masse) se répartissent de la manière suivante : 25 par jugements, 1'811 par ordonnances pénales, 501 par ordonnances de classement, 161 par ordonnances de dessaisissement et 113 par ordonnances de non-entrée en matière. Le stock des affaires pendantes au 31 décembre 2014 s'élève ainsi à 854 affaires.

Moins de 4 mois	De 4 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
75%	11%	10%	4%

Tableau 60 : Activité du Tribunal des mineurs – Durée des affaires liquidées en 2014

En 2014, près de la moitié des affaires a été jugée en moins de deux mois, 75% en moins de quatre mois, 86% en moins de six mois, 93% en moins de neuf mois et 96% en moins d'une année. Globalement, ces délais sont plus courts qu'en 2013. Le principe qui veut qu'un mineur soit jugé rapidement est donc largement respecté. Pour ce qui est des durées d'enquête de plus d'une année, elles sont généralement justifiées par des opérations d'instruction : récidives en cours d'enquêtes, nécessitant de nouvelles opérations d'instruction ; investigations sur la situation personnelle du jeune et mise en œuvre de mesures de protection ; intervention de plus en plus fréquente des avocats en cours d'instruction, au profit des prévenus et des victimes ; complexité de la procédure.

Exemption de peine	6
Réprimande	312
Prestation personnelle ferme	812
- dont éducation routière	138
- dont éducation à la santé	189
Prestation personnelle avec sursis	269
Prestation personnelle avec sursis partiel	89
Prestation personnelle avec obligation de résidence	1
Amende ferme	247
Amende avec sursis	45
Amende avec sursis partiel	15
Détention ferme	67
Détention avec sursis	38
Détention avec sursis partiel	9
Surveillance	1
Assistance personnelle	45
Traitement ambulatoire	32
Placement chez des particuliers	1
Placement en établissement ouvert	6
Placement en établissement fermé	0
Placement en établissement thérapeutique	0
Changement de mesure	7
Acquittement	1

Tableau 61 : Activité du Tribunal des mineurs – Peines et mesures en 2014

Concernant les peines, les magistrats du Tribunal des mineurs ont infligé plus de prestations personnelles (+ 5%), mais moins d'amendes (- 8%) et moins de privations de liberté (- 22%) qu'en 2013. Le nombre de réprimandes a, lui, diminué de 6%. La prestation personnelle est la peine typique du droit des mineurs, puisqu'elle représente plus de 60% des peines infligées, en hausse par rapport à 2013. Une peine privative de liberté de plus d'une année a été prononcée en 2014. 90% des peines privatives de

liberté sont de courte durée (moins de trois mois), mais 70% d'entre elles sont fermes ou en partie fermes. S'agissant des prestations personnelles et des amendes, la proportion de peines fermes ou en partie fermes est de respectivement 77% et 67%. La majorité des sanctions sont donc très concrètes pour les mineurs.

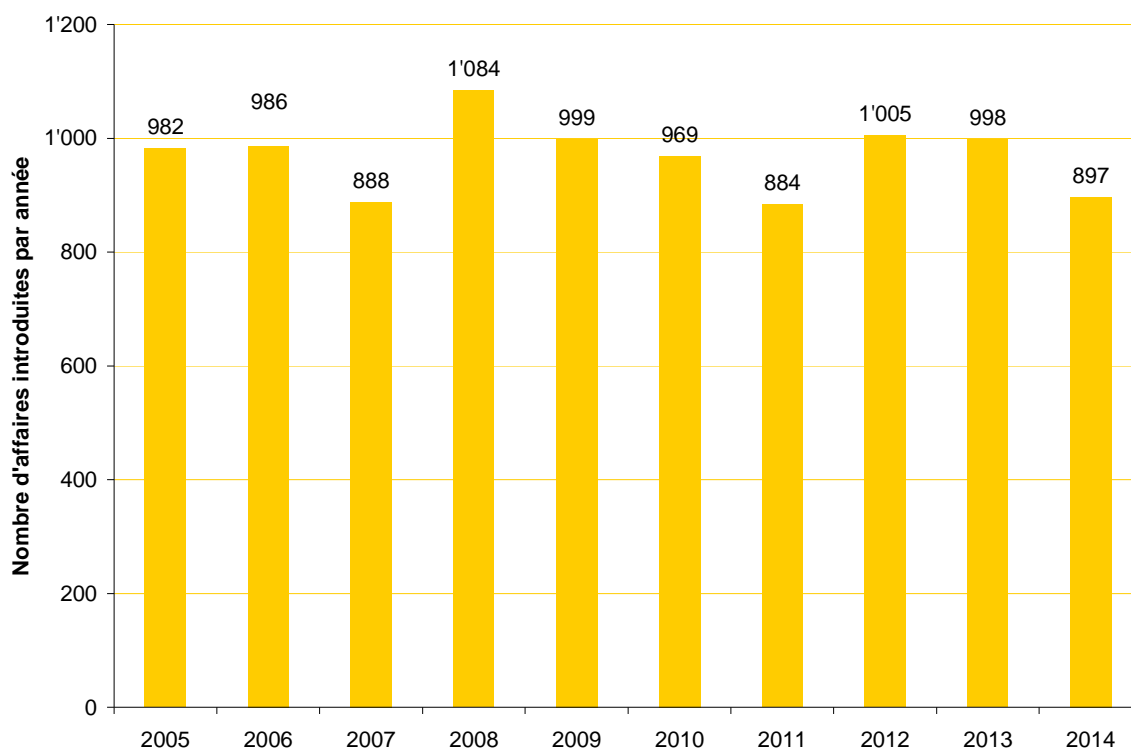
Au chapitre des mesures, leur nombre total a très légèrement augmenté, puisqu'il est passé de 83 en 2013 à 85 en 2014 (+ 2%). De nombreux jeunes nécessitent des mesures de protection, notamment d'un soutien de type psychothérapeutique. Bien que certains mineurs nécessitent une mesure de placement, les difficultés pour la mettre en œuvre, généralement liées à l'opposition du mineur ou de ses parents, ou encore à l'absence de structure adéquate (il n'existe toujours pas d'établissement thérapeutique fermé en Suisse romande), conduisent à s'orienter vers des mesures ambulatoires.

Concernant la nature des infractions, on constate une baisse en matière d'infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, contre le patrimoine, contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé et d'infractions contre la liberté. En matière d'infractions contre l'intégrité sexuelle, c'est la stabilité après la forte augmentation de 2013. Les infractions contre le patrimoine restent le domaine de prédilection des mineurs. En matière de stupéfiants, la consommation, essentiellement de cannabis, reste très prisée. La poursuite pénale de la consommation de stupéfiants est donc toujours d'actualité concernant les mineurs. La baisse des infractions à la Loi sur la circulation routière se poursuit, avec un nombre bien inférieur à la moyenne des cinq dernières années.

Il y a eu plus de récidives en 2014 (376) qu'en 2013 (344), soit une augmentation de quelque 9%. Ces récidives représentent environ un cinquième des condamnations. Ce taux est en augmentation constante depuis 2011. Il est difficile de trouver des explications à cette augmentation, mais un élément de réponse pourrait résider dans l'augmentation tout aussi constante des infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants depuis huit ans. La statistique n'est pas assez fine pour confirmer cette explication, mais addiction et récidive vont souvent de pair.

## 5.5. LE TRIBUNAL DES BAUX

Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse. Il est également compétent en matière de baux à ferme non agricoles. Son siège est à Lausanne.



Graphique 33 : Causes introduites auprès du Tribunal des baux de 2005 à 2014

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Fixations de loyers</b>	100	164	183	81
<b>Congés</b>	142	207	249	100
<b>Réclamations pécuniaires</b>	262	404	390	276
<b>Mesures provisionnelles</b>	8	71	66	13
<b>Autres</b>	52	51	65	38
<b>Total</b>	<b>564</b>	<b>897</b>	<b>953</b>	<b>508</b>

Tableau 62 : Activité du Tribunal des baux – Statistique en 2014

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
<b>Fixations de loyers</b>	29.0%	31.1%	20.2%	15.9%	1.6%	2.2%
<b>Congés</b>	29.7%	30.9%	22.1%	14.5%	2.8%	0.0%
<b>Réclamations pécuniaires</b>	35.6%	24.1%	19.2%	14.9%	3.1%	3.1%
<b>Mesures provisionnelles</b>	91.0%	3.0%	4.5%	1.5%	0.0%	0.0%
<b>Autres</b>	29.2%	23.1%	27.7%	13.8%	6.2%	0.0%

Tableau 63 : Activité du Tribunal des baux - Durée des affaires liquidées en 2014

En 2014, le Tribunal des baux a enregistré 897 procédures nouvelles, soit une diminution de 10% par rapport à l'an dernier (998 causes ayant été introduites en 2013). Dans le détail, on constate une diminution du nombre de causes relatives aux résiliations de bail

et aux fixations de loyer, soit une inversion de tendance par rapport à ces dernières années. Les autres types de dossiers, à savoir les réclamations pécuniaires, mesures provisionnelles, requêtes d'assistance judiciaire et autres causes (révisions, modérations) restent à des niveaux comparables à ceux de l'an dernier.

Le nombre de causes liquidées a très légèrement diminué (953 causes liquidées en 2014 contre 984 en 2013). On remarque cependant une augmentation du nombre d'audiences tenues (606 en 2014 contre 565 en 2013, soit + 7.3%). Quant au nombre de transactions à l'audience, il est passé de 305 à 279, ce qui représente un pourcentage de 30% des causes liquidées, en 2013 comme en 2014. Parallèlement, le nombre de décisions rendues a notablement augmenté, passant de 167 en 2013 à 198 en 2014 (+ 18.5%). En 2014, plus des deux tiers (134 sur 198, soit 67%) des décisions rendues ont été motivées – soit d'emblée, soit après dispositif – alors qu'en 2013 un peu plus de la moitié avait fait l'objet d'une motivation (89 décisions sur 167, soit 53%).

En conséquence, le nombre de causes pendantes à fin 2014 s'élève à 508 alors qu'il était de 564 à fin 2013, soit une diminution de 10% ; cela constitue un très bon résultat, ce chiffre figurant parmi les plus bas que le tribunal a connu ces quinze dernières années.

Tous domaines confondus, plus de 80% des procédures sont traitées dans un délai inférieur à une année.

## **5.6. LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES**

Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, dont le siège est à Renens, est formé de deux chambres : le Tribunal des mesures de contrainte, qui a débuté son activité le 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse, et le Juge d'application des peines, créé pour sa part en 2007.

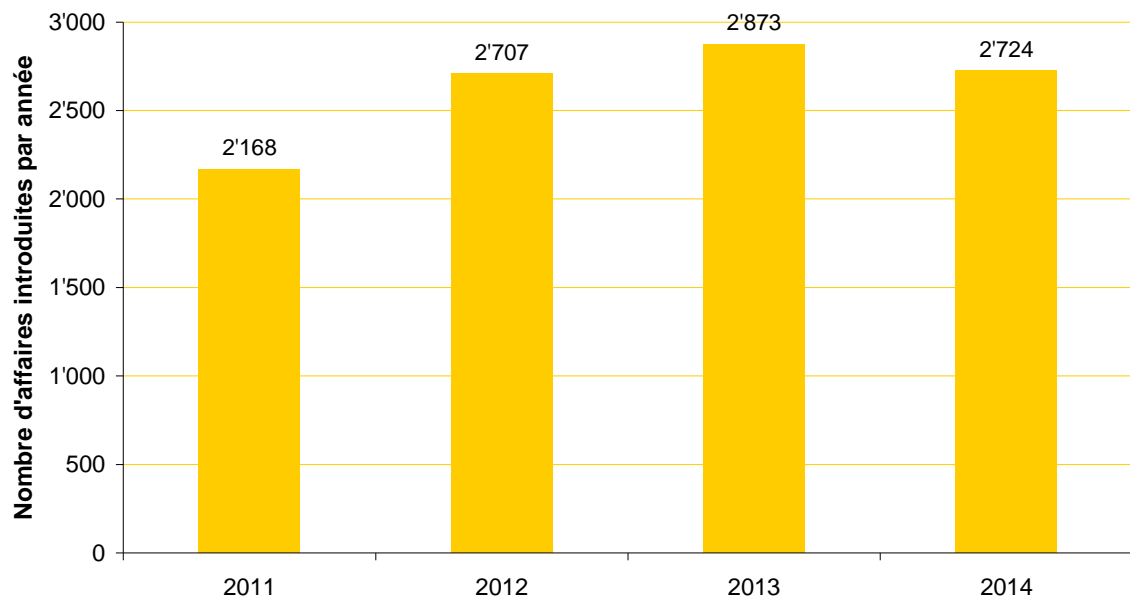
### **5.6.1. LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE**

Dans le cadre de la poursuite des infractions prévues par le droit fédéral, en particulier le Code pénal, le Tribunal des mesures de contrainte ordonne la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté et, si cela est prévu par le Code de procédure pénale suisse, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte. Il exerce son activité dans tout le canton.

Plus précisément, à la demande d'un procureur vaudois ou fédéral, d'un président de tribunal d'arrondissement ou du Tribunal des mineurs, le Tribunal des mesures de contrainte est notamment compétent pour :

- Ordonner la détention provisoire, la prolongation de la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté, c'est-à-dire la détention située entre le dépôt de l'acte d'accusation et l'audience de jugement.
- Statuer sur les demandes de mise en liberté.
- Décider de l'hospitalisation du prévenu à des fins d'expertise ; d'une limitation temporaire des relations du prévenu avec son défenseur en cas de risque fondé d'abus ; du prélèvement d'échantillons de masse en vue de l'établissement de profils ADN ; de l'autorisation d'une surveillance bancaire et d'un cautionnement préventif ou de la fourniture de sûretés.
- Autoriser les mesures de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ou par d'autres moyens techniques ; le recours à des agents infiltrés ; les recherches préliminaires secrètes ; la levée des scellés si celui qui fait l'objet d'un séquestre s'oppose à l'exploitation des pièces saisies ; et la garantie d'anonymat d'une personne intervenant à un titre ou à un autre dans la procédure (notamment les interprètes), si elle est exposée à un danger sérieux menaçant sa vie.
- Constater l'illégalité des conditions de détention avant jugement.





Graphique 34 : Causes introduites auprès du Tribunal des mesures de contrainte de 2011 à 2014

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Mise en détention provisoire (majeurs)	0	662	662	0
Mise en détention provisoire (mineurs)	1	11	11	1
Prolongation de la détention provisoire	0	653	648	5
Libération de la détention provisoire	0	159	159	0
Mise en détention pour des motifs de sûreté	0	167	167	0
Prolongation de la détention pour des motifs de sûreté	0	8	8	0
Libération de la détention pour des motifs de sûreté	0	17	16	1
Mesures de substitution à la détention avant jugement	0	22	22	0
Levée des scellés	0	12	11	1
Analyses ADN	0	0	0	0
LSCPT (Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication)	1	750	746	5
Autres mesures techniques de surveillance	2	63	63	2
Surveillance des relations bancaires	0	0	0	0
Investigation secrète	0	4	4	0
Limitation des relations détenu-défenseur	0	0	0	0
Autres (Anonymat, Hosp. à des fins d'expertise, Séquestre LP, Détention LMC, Cautionnement préventif, Art. 440 CPP, Infraction DPA, Recherches préliminaires secrètes, Recherches de nécessité, Constatation des conditions de détention)	0	196	193	3
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>2'724</b>	<b>2'710</b>	<b>18</b>

Tableau 64 : Activité du Tribunal des mesures de contrainte – Statistique en 2014

En 2014, le Tribunal des mesures de contrainte a connu une très légère baisse du nombre d'affaires entrées (2'724, contre 2'873 en 2013). Cette baisse d'environ 5% (149 dossiers) est essentiellement imputable à une baisse significative des demandes de mise en détention provisoire pour des majeurs (diminution de 140 demandes, soit 17.5%), le nombre des autres demandes étant plutôt stable.

Toutes les demandes reçues par le Tribunal des mesures de contrainte ont été traitées dans les délais.

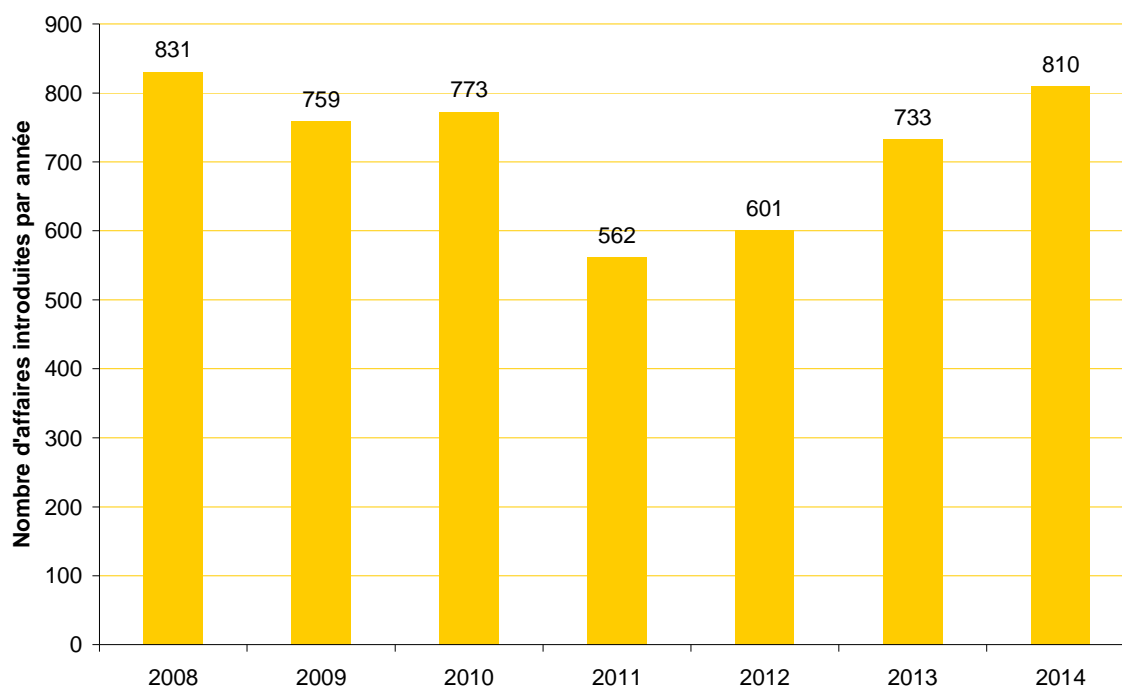
L'opération STRADA, qui a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2013, s'est poursuivie sur toute l'année 2014 et se prolongera en 2015. Pour rappel, cette opération a permis de mettre en place un processus judiciaire accéléré pour les infractions en flagrant délit de vente de stupéfiants, d'infractions contre le patrimoine (y compris des cambriolages) et de violences contre les autorités et fonctionnaires sur la voie publique. En 2014, cette opération a pris de l'ampleur, puisque 845 demandes adressées au Tribunal des mesures de contrainte l'ont été dans ce cadre-là, ce qui représente plus de 30% des dossiers entrés.

### **5.6.2. LE JUGE D'APPLICATION DES PEINES**

Le Juge d'application des peines est le garant de l'application du droit après le jugement. Sous réserve de quelques exceptions, toutes les décisions judiciaires après condamnation prévues par le Code pénal et qui impliquent une restriction totale ou partielle de la liberté lui sont confiées.

Ses compétences peuvent se résumer comme suit :

- Statuer sur la libération conditionnelle des peines privatives de liberté, de l'internement et des mesures thérapeutiques institutionnelles, ainsi que sur la réintégration dans l'exécution de la peine ou de la mesure pour non-respect des règles de conduite.
- Statuer sur le suivi de l'exécution des peines et mesures, notamment sur la prolongation ou la levée des traitements thérapeutiques institutionnels ou des traitements ambulatoires, sur la libération définitive de l'internement, ou encore sur la conversion du travail d'intérêt général en une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté.
- Statuer sur les recours administratifs formés contre les décisions du Service pénitentiaire en matière de sanctions disciplinaires, ainsi que contre les décisions de l'Office d'exécution des peines et des établissements pénitentiaires, notamment en matière de régime d'exécution, de placement ou d'autorisation de sortie.
- Statuer, après avis de conversion de l'autorité d'exécution, sur la cause du non-paiement de la peine pécuniaire ou de l'amende prononcée par un tribunal d'arrondissement ; lorsque ce type de peines a été prononcé par le procureur, le préfet ou l'autorité municipale, le juge d'application des peines statue sur l'opposition formée par le condamné auprès du ministère public.



Graphique 35 : Causes introduites auprès du Juge d'application des peines de 2008 à 2014

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
<b>Libérations conditionnelles</b>	102	631	631	102
<b>Suivi des peines et mesures</b>	27	109	115	21
<b>Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes</b>	2	7	7	2
<b>Recours administratifs</b>	19	63	68	14
<b>Total</b>	150	810	821	139

Tableau 65 : Activité du Juge d'application des peines – Statistique en 2014

	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
<b>Libérations conditionnelles</b>	59%	24%	9%	5%	4%
<b>Suivi des peines et mesures</b>	22%	43%	25%	7%	3%
<b>Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes</b>	43%	14%	29%	14%	0%
<b>Recours administratifs</b>	10%	45%	30%	12%	3%
<b>Total</b>	49%	29%	13%	6%	4%

Tableau 66 : Activité du Juge d'application des peines – Durée des affaires liquidées en 2014

Au niveau statistique, l'activité du Juge d'application des peines s'est encore accrue en 2014, poursuivant l'ascension constante observée depuis 2011. En 2014, 810 dossiers ont été ouverts, soit une augmentation d'environ 11% par rapport à 2013, qui est principalement imputable à la hausse des dossiers de libération conditionnelle entrant dans la compétence du juge seul et des dossiers relatifs au suivi des peines et des mesures. Le nombre des autres causes est plutôt stable par rapport à l'année 2013. Plus

globalement, depuis 2011, le nombre d'affaires est passé de 562 à 810, ce qui représente une augmentation de 44%.

On relèvera encore que le Juge d'application des peines a clôturé en 2014 autant d'affaires qu'il en a reçues, absorbant ainsi l'intégralité de la charge de travail supplémentaire liée à l'augmentation du nombre de dossiers ouverts. Ceci représente une augmentation de 12% du nombre d'affaires clôturées.

Dans une grande majorité des cas, les délais de traitement des dossiers ont été inférieurs à trois mois.

## 5.7. LES JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud compte neuf ressorts de justices de paix :

- Justice de paix du district d'Aigle,
- Justice de paix du district de la Broye – Vully à Payerne,
- Justice de paix des districts du Jura – Nord vaudois et du Gros-de-Vaud à Yverdon-les-Bains,
- Justice de paix du district de Lausanne,
- Justice de paix du district de Lavaux – Oron à Cully,
- Justice de paix du district de Morges,
- Justice de paix du district de Nyon,
- Justice de paix du district de l'Ouest lausannois à Renens,
- Justice de paix du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut à Vevey.

Le juge de paix tranche en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à CHF 10'000.-, statue en matière d'expulsion et a une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). Le juge de paix est également l'autorité chargée d'assurer la dévolution des successions. En tant qu'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant, la justice de paix institue et suit l'ensemble des mesures de protection prévues par le Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Elle nomme et surveille les curateurs et les tuteurs. Elle statue également en matière de placement à des fins d'assistance et décide de la modification ou de la levée de telles mesures.

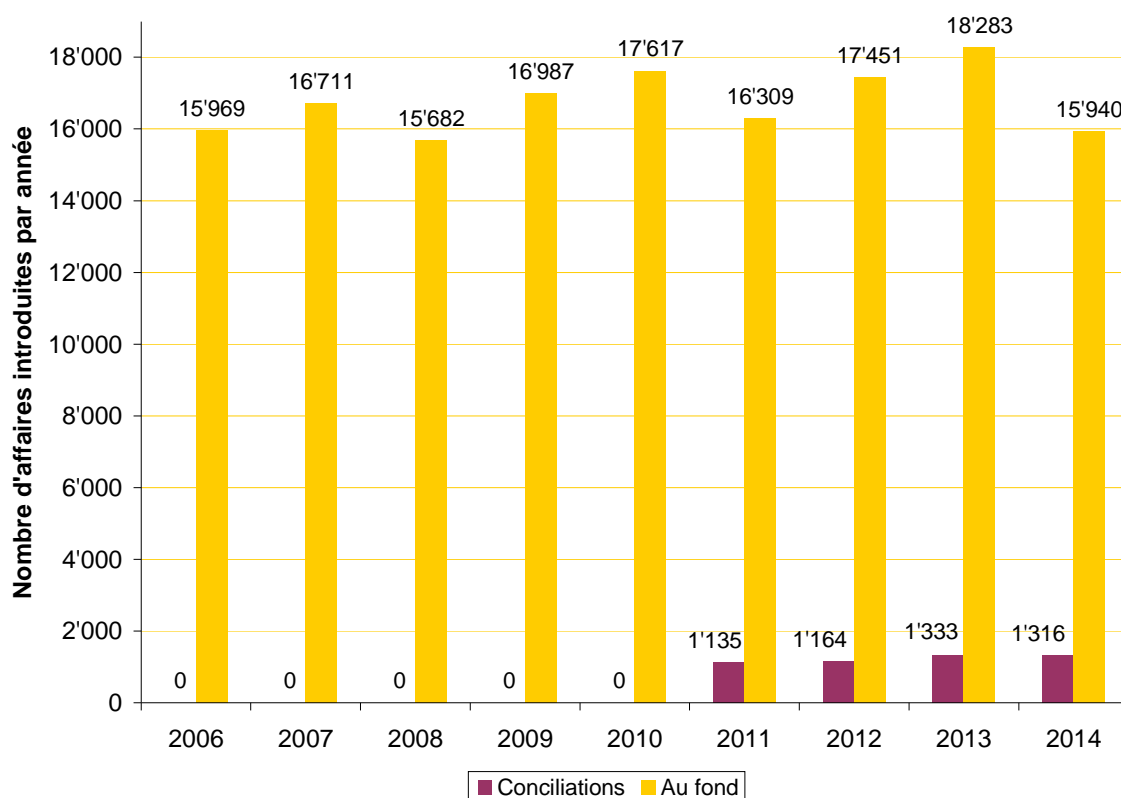
En 2011, les justices de paix ont été fortement mobilisées par l'introduction du Code de procédure civile suisse. Depuis, les justices de paix ont encore été confrontées à plusieurs autres réformes importantes, à savoir, en 2013, l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant et, en 2014, diverses modifications législatives en lien avec l'autorité parentale conjointe. D'autres bouleversements sont encore à venir ces prochaines années, notamment en lien avec la nouvelle stratégie cantonale de protection de l'adulte (voir chapitres 2.5.1. à 2.5.5.).

En termes de nombre de dossiers, les justices de paix suivent chaque année environ 12'000 mesures de protection, statuent sur plus de 17'000 causes contentieuses et traitent plus de 5'000 dossiers de succession. Elles restent donc très chargées.

Pour le surplus, elles ont été particulièrement impactées en 2014 par l'introduction du nouveau système comptable à l'Etat de Vaud (voir chapitre 3.1.3.). Toujours en matière informatique, les collaborateurs des justices de paix devront se familiariser en 2015 avec une nouvelle application pour le traitement des dossiers de succession.

On signalera encore que le Juge de paix du district de Lausanne est le seul à être compétent en matière de mesures de contrainte au sens de la Loi sur les étrangers. Le nombre d'ordonnances s'est élevé à 213 en 2014, contre 246 en 2013, 156 en 2012 et 138 en 2011. A la suite des Assises de la chaîne pénale, organisées en juin 2013 par le Département de l'intérieur (actuel Département des institutions et de la sécurité - DIS), un transfert de cette compétence est actuellement étudié. Des modifications législatives seront cependant nécessaires (voir chapitre 2.5.7.).

### 5.7.1. CONTENTIEUX



Graphique 36 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses introduites de 2006 à 2014

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	27	61	72	16
Broye - Vully	48	54	70	32
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	79	211	202	88
Lausanne	206	340	340	206
Lavaux - Oron	57	97	100	54
Morges	49	108	119	38
Nyon	57	174	163	68
Ouest lausannois	68	135	104	99
Riviera - Pays-d'Enhaut	43	136	135	44
<b>Total</b>	<b>634</b>	<b>1'316</b>	<b>1'305</b>	<b>645</b>

Tableau 67 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2014 (sans les mesures de contrainte), par district – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 <sup>er</sup> janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	354	1'010	1'106	258
Broye - Vully	545	829	1'092	282
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	1'032	2'379	2'501	910
Lausanne	2'524	3'707	4'302	1'929
Lavaux - Oron	357	1'055	908	504
Morges	626	1'475	1'657	444
Nyon	914	1'767	2'045	636
Ouest lausannois	908	1'614	1'621	901
Riviera - Pays-d'Enhaut	962	2'104	2'174	892
<b>Total</b>	<b>8'222</b>	<b>15'940</b>	<b>17'406</b>	<b>6'756</b>

Tableau 68 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2014 (sans les mesures de contrainte), par district – **Affaires pécuniaires au fond / Poursuites / Expulsions et exécutions forcées**

	Dossiers entrés	Dossiers liquidés
Aigle	82	96
Broye - Vully	67	95
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	188	159
Lausanne	253	239
Lavaux - Oron	109	112
Morges	90	102
Nyon	130	116
Ouest lausannois	81	121
Riviera - Pays-d'Enhaut	234	216
<b>Total</b>	<b>1'234</b>	<b>1'256</b>

Tableau 69 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2014, par district – **Affaires pécuniaires au fond**

	Dossiers entrés	Dossiers liquidés
Aigle	851	922
Broye - Vully	696	938
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	2'021	2'176
Lausanne	2'995	3'577
Lavaux - Oron	896	744
Morges	1'311	1'461
Nyon	1'545	1'842
Ouest lausannois	1'348	1'340
Riviera - Pays-d'Enhaut	1'691	1'770
<b>Total</b>	<b>13'354</b>	<b>14'770</b>

Tableau 70 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2014, par district – **Poursuites**

	Dossiers entrés	Dossiers liquidés
<b>Aigle</b>	77	88
<b>Broye - Vully</b>	66	59
<b>Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud</b>	170	166
<b>Lausanne</b>	459	486
<b>Lavaux - Oron</b>	50	52
<b>Morges</b>	74	94
<b>Nyon</b>	92	87
<b>Ouest lausannois</b>	185	160
<b>Riviera - Pays-d'Enhaut</b>	179	188
<b>Total</b>	1'352	1'380

Tableau 71 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2014, par district – Expulsions et exécutions forcées

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
<b>Affaires pécuniaires au fond</b>	20%	29%	24%	15%	12%
<b>Poursuites</b>	21%	59%	14%	3%	3%
<b>Expulsions et exécutions forcées</b>	14%	46%	29%	7%	4%

Tableau 72 : Activité des juges de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2014 – Affaires pécuniaires au fond / Poursuites / Expulsions et exécutions forcées

S'agissant du contentieux, les statistiques de l'année 2014 révèlent une importante diminution du volume d'affaires introduites. 17'256 affaires sont ainsi entrées en 2014, contre 19'616 en 2013, ce qui représente une baisse de 12%.

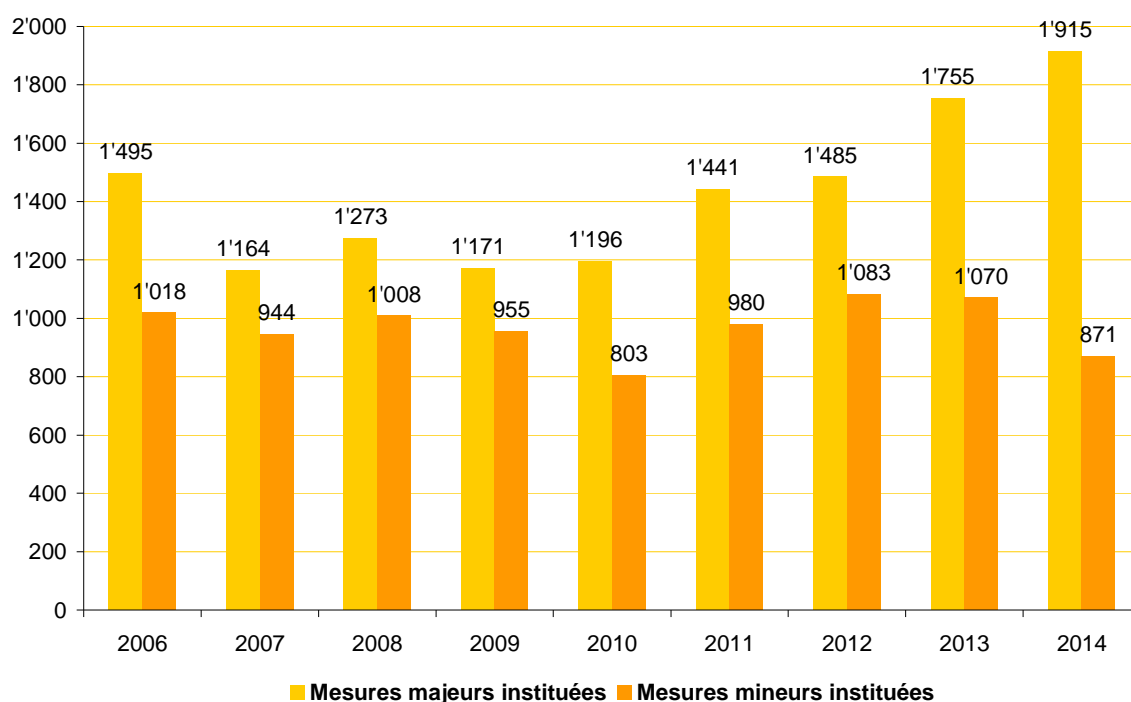
Les poursuites (principalement les procédures de mainlevée) constituant la part essentielle de ces affaires, cette diminution est la plus importante dans cette matière (- 1'716 dossiers), mais elle s'observe également dans les autres types de causes.

Le nombre de dossiers liquidés (18'711 dossiers) est plus élevé que le nombre de dossiers reçus. Le nombre d'affaires pendantes a ainsi baissé de 16% en fin d'année.

La durée de traitement des dossiers, qui varie en fonction du type d'affaires, est restée stable (73% des affaires pécuniaires au fond sont traitées en moins d'une année, 94% des poursuites et 89% des affaires d'expulsions et d'exécutions forcées).



## 5.7.2. PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT



Graphique 37 : Mesures de protection instituées par les justices de paix de 2006 à 2014<sup>14</sup>

Mesures majeurs	Mesures en cours au 1 <sup>er</sup> janvier	Mesures instituées	Mesures levées	Anomalies (à résoudre)	Mesures en cours au 31 décembre	Mesures basculées en 2014
<b>Aigle</b>	599	95	88	22	584	102
<b>Lausanne</b>	2'369	578	428	35	2'484	520
<b>Ouest lausannois</b>	656	148	78	-5	731	56
<b>Morges</b>	838	220	163	-30	925	125
<b>Nyon</b>	526	124	78	9	563	83
<b>Lavaux - Oron</b>	533	105	76	11	551	169
<b>Broye - Vully</b>	440	82	51	4	467	76
<b>Riviera - Pays-d'Enhaut</b>	1'166	221	169	-35	1'253	118
<b>Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud</b>	1'460	342	205	-11	1'608	288
<b>Total</b>	<b>8'587</b>	<b>1'915</b>	<b>1'336</b>	<b>0</b>	<b>9'166</b>	<b>1'537</b>
<b>Mesures mineurs</b>						
<b>Aigle</b>	245	55	77	0	223	28
<b>Lausanne</b>	971	291	353	11	898	66
<b>Ouest lausannois</b>	261	67	68	-4	264	6
<b>Morges</b>	179	77	81	-6	181	20
<b>Nyon</b>	246	49	77	3	215	9
<b>Lavaux - Oron</b>	200	48	52	-1	197	13
<b>Broye - Vully</b>	231	56	90	10	187	16
<b>Riviera - Pays-d'Enhaut</b>	331	91	121	-3	304	33
<b>Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud</b>	558	137	182	-10	523	46
<b>Total</b>	<b>3'222</b>	<b>871</b>	<b>1'101</b>	<b>0</b>	<b>2'992</b>	<b>237</b>

Tableau 73 : Activité des justices de paix – Mesures de protection en 2014, par district

<sup>14</sup> A la suite de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.

Types de mesures	En cours au 1er janvier	Instituées	Levées	En cours au 31 décembre
Mesures anticipées et mesures appliquées de plein droit	11	23	7	27
Curatelles - majeurs	8'140	1'746	1'189	8'697
Tutelles et curatelles - mineurs	2'367	675	897	2'145
Retraits de l'autorité parentale ou du droit de garde	356	75	69	362
Mesures protectrices - mineurs	495	119	134	480
Placements à des fins d'assistance (PLAFA)	440	148	141	447
<b>Total</b>	<b>11'809</b>	<b>2'786</b>	<b>2'437</b>	<b>12'158</b>

Tableau 74 : Activité des justices de paix – Mesures de protection en 2014, par types de mesures

Enquêtes majeurs	Enquêtes en cours au 1er janvier	Enquêtes ouvertes	Enquêtes fermées	Enquêtes en cours au 31 décembre
Aigle	40	141	146	35
Lausanne	507	624	678	453
Ouest lausannois	132	240	211	161
Morges	130	169	164	135
Nyon	79	146	120	105
Lavaux - Oron	117	156	132	141
Broye - Vully	95	138	145	88
Riviera - Pays-d'Enhaut	156	276	288	144
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	374	388	441	321
<b>Total</b>	<b>1'630</b>	<b>2'278</b>	<b>2'325</b>	<b>1'583</b>
Enquêtes mineurs				
Aigle	139	268	283	124
Lausanne	929	904	1'181	652
Ouest lausannois	384	371	306	449
Morges	215	331	357	189
Nyon	229	288	281	236
Lavaux - Oron	243	205	230	218
Broye - Vully	221	241	338	124
Riviera - Pays-d'Enhaut	281	341	452	170
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	614	623	742	495
<b>Total</b>	<b>3'255</b>	<b>3'572</b>	<b>4'170</b>	<b>2'657</b>

Tableau 75 : Activité des justices de paix – Protection de l'adulte et de l'enfant - Enquêtes en 2014, par district

En matière de mesures de protection, 2'786 nouvelles mesures ont été instituées en 2014, et 2'437 mesures ont été levées, ce qui porte le total de mesures en cours à fin décembre à 12'158 (contre 11'809 en début d'année), soit une augmentation de 3%.

Ces 12'158 mesures se répartissent entre les curatelles et tutelles (qui représentent le 89.1% du total des mesures), les mesures protectrices en faveur de mineurs (4%), les placements à des fins d'assistance (3.7%), les retraits de l'autorité parentale ou du droit de garde (3%) et les mesures anticipées ou appliquées de plein droit (0.2%).

A ces chiffres, il s'agit d'ajouter la charge de travail liée à la transformation de chaque mesure selon le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il s'agit là de décisions supplémentaires à prendre, qui s'ajoutent aux

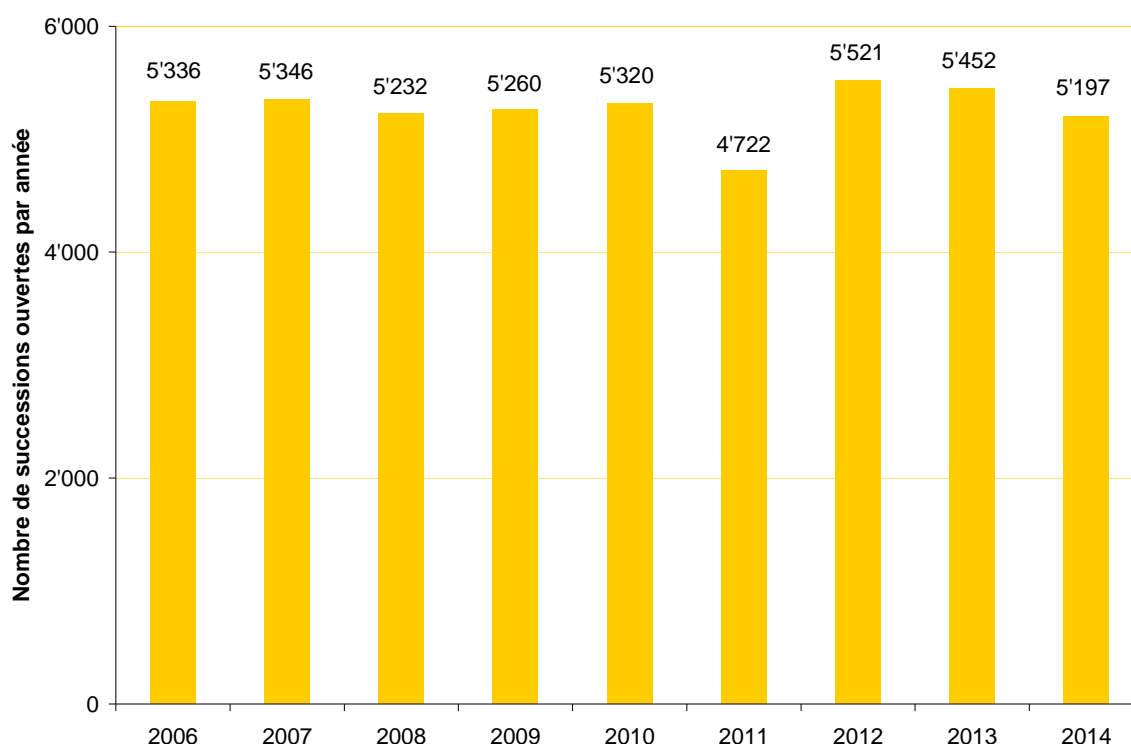
mesures instituées directement selon le nouveau droit. A fin décembre 2014, 93% des mesures avaient été basculées. Le délai transitoire de trois ans sera donc tenu sans difficultés. Les mesures qui restent encore à transformer sont des mesures qui demandent un traitement au cas par cas. En règle générale, les juges ont constaté que la situation de la personne concernée a peu évolué et que les effets de la nouvelle mesure correspondent souvent à l'ancienne.

Toujours en matière de mesures de protection, les justices de paix ont ouvert 5'850 enquêtes en 2014, et en ont clôturé 6'495. L'enquête est ouverte à la suite d'un signalement, d'une requête ou d'office. Elle est conduite par le juge de paix qui instruit le dossier pour déterminer notamment si une mesure de protection doit être prononcée, modifiée ou levée.

On relève que le processus de double signalement concernant les mineurs, élaboré conjointement avec le Service de protection de la jeunesse (SPJ), fonctionne à satisfaction. Les justices de paix ont ouvert 889 enquêtes à la suite d'un tel signalement, ce qui représente 24.9% du total des enquêtes concernant les mineurs.

Même s'il est toujours plus difficile de recruter des curateurs privés, le taux d'opposition curateurs/tuteurs privés a encore baissé (1.2% en 2014 contre 2.9% en 2013), ceci en particulier grâce au travail important effectué par les assesseurs lors du recrutement.

### 5.7.3. SUCCESSIONS



Graphique 38 : Activité des juges de paix – Dossiers de successions introduits de 2006 à 2014

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	217	285	249	253
Broye-Vully	165	290	298	157
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	338	965	890	413
Lausanne	921	1'147	1'081	987
Lavaux-Oron	363	475	575	263
Morges	342	529	542	329
Nyon	220	438	407	251
Ouest lausannois	265	396	376	285
Riviera-Pays-d'Enhaut	404	672	670	406
<b>Total</b>	<b>3'235</b>	<b>5'197</b>	<b>5'088</b>	<b>3'344</b>

Tableau 76 : Activité des juges de paix – Successions en 2014, par district

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
18%	41%	28%	9%	4%

Tableau 77 : Activité des juges de paix – Durée des dossiers de successions liquidés en 2014

S'agissant des successions, le nombre de dossiers introduits a légèrement diminué, passant de 5'452 en 2013 à 5'197 en 2014 (soit une baisse de 5% environ).

Un nombre presque équivalent de dossiers ayant été traité (5'088), le nombre de dossiers pendants reste stable.

Le temps de traitement des dossiers s'est encore amélioré, avec 59% des successions liquidées en moins de six mois (contre 52% en 2013) et 87% en moins d'une année (contre 84% en 2013).

Dans ce domaine, on relèvera une nouvelle fois la complexification croissante des procédures (augmentation de la participation de mandataires professionnels, besoin de désignation d'un administrateur d'office, augmentation d'inventaires civils et des requêtes de bénéfice d'inventaire, etc.) et l'augmentation des exigences en matière de recherche d'héritiers (au vu du nombre de défunts et d'héritiers de nationalité étrangère).

## 6. AUTRES ACTIVITES JURIDICTIONNELLES

### 6.1. L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

<b>ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 1ère instance</b>	Introduit	Octroi AJ	Refus AJ	Taux d'octroi
<b>Tribunal cantonal</b>				
Cour civile	10	8	2	80.0%
<b>Tribunaux d'arrondissement</b>				
Chambres familiales	3268	3218	50	98.5%
Chambres pécuniaires	222	214	8	96.4%
Chambres des poursuites et faillites	22	15	7	68.2%
<b>Tribunaux de prud'hommes</b>				
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	136	134	2	98.5%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	0	0	0	
<b>Chambre patrimoniale cantonale</b>	86	84	2	97.7%
<b>Tribunal des baux</b>	37	31	6	83.8%
<b>Justices de paix</b>				
Contentieux	132	108	24	81.8%
Curatelles	427	409	18	95.8%
<b>Total 1ère instance</b>	<b>4340</b>	<b>4221</b>	<b>119</b>	<b>97.3%</b>
<b>ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 2ème instance</b>	Introduit	Octroi AJ	Refus AJ	Taux d'octroi
<b>Tribunal cantonal</b>				
Chambre des curatelles	40	34	6	85.0%
Cour d'appel civile	234	215	19	91.9%
Chambre des recours civile	22	6	16	27.3%
Cour des poursuites et faillites	39	26	13	66.7%
Cour de droit administratif et public	119	101	18	84.9%
Cour des assurances sociales	136	130	6	95.6%
<b>Total 2ème instance</b>	<b>590</b>	<b>512</b>	<b>78</b>	<b>86.8%</b>

Tableau 78 : Statistique en matière d'assistance judiciaire en 2014

Depuis 2011, avec l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, la compétence d'octroyer l'assistance judiciaire est attribuée au juge, ce qui représente une charge de travail importante pour les tribunaux.

En 2014, le nombre total de requêtes d'assistance judiciaire s'est élevé à 4'930 (4'340 en première instance et 590 en deuxième instance). En 2013, ce chiffre s'élevait à 4'734 (4'095 + 639).

Quant au taux d'octroi de l'assistance judiciaire, il a été en 2014 de 97.3% en première instance et de 86.8% en deuxième instance. Seules 197 demandes ont été refusées sur 4'930. En 2013, le taux d'octroi était de 97.1% en première instance et de 89.2% en deuxième instance.

## 6.2. LA PROCEDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE

CONCILIATION	Autorisation de procéder	Conciliation	Proposition de jugement	Jugement	Autres décisions mettant fin à l'instance (désist./retrait/déclin./irrecevabilité, etc.)	Total décisions mettant fin à l'instance	Taux conciliation
<b>Tribunaux d'arrondissement</b>	<b>1243</b>	<b>706</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>432</b>	<b>2409</b>	<b>29.3%</b>
Chambres familiales	81	130	0	0	37	248	52.4%
<i>Est vaudois</i>	18	28	0	0	11	57	49.1%
<i>Lausanne</i>	25	63	0	0	2	90	70.0%
<i>La Côte</i>	18	24	0	0	2	44	54.5%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	20	15	0	0	22	57	26.3%
Chambres pécuniaires	597	168	0	0	181	946	17.8%
<i>Est vaudois</i>	163	19	0	0	43	225	8.4%
<i>Lausanne</i>	184	54	0	0	70	308	17.5%
<i>La Côte</i>	165	38	0	0	25	228	16.7%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	85	57	0	0	43	185	30.8%
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	535	399	18	10	204	1166	34.2%
<i>Est vaudois</i>	98	84	4	3	61	250	33.6%
<i>Lausanne</i>	246	165	10	7	82	510	32.4%
<i>La Côte</i>	108	101	0	0	19	228	44.3%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	83	49	4	0	42	178	27.5%
Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale	30	9	0	0	10	49	18.4%
<b>Chambre patrimoniale cantonale</b>	<b>218</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>56</b>	<b>307</b>	<b>10.7%</b>
<b>Justices de paix</b>	<b>298</b>	<b>260</b>	<b>220</b>	<b>337</b>	<b>317</b>	<b>1432</b>	<b>18.2%</b>
<i>Aigle</i>	11	13	10	17	10	61	21.3%
<i>Lausanne</i>	74	57	74	105	79	389	14.7%
<i>Morges</i>	30	20	12	34	33	129	15.5%
<i>Nyon</i>	28	34	20	35	48	165	20.6%
<i>Broye-Vully</i>	14	13	19	10	16	72	18.1%
<i>Riviera-Pays-d'Enhaut</i>	36	33	23	16	28	136	24.3%
<i>Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud</i>	55	49	39	58	48	249	19.7%
<i>Lavaux-Oron</i>	27	14	10	21	28	100	14.0%
<i>Ouest lausannois</i>	23	27	13	41	27	131	20.6%
<b>Total cantonal</b>	<b>1759</b>	<b>999</b>	<b>238</b>	<b>347</b>	<b>805</b>	<b>4148</b>	<b>24.1%</b>

Taux de conciliation: conciliations / total des décisions: 999 / 4148 =

24.1%

Taux de liquidation: affaires liquidées / total des décisions: (4148-1759)/4148 =

57.6%

Tableau 79 : Statistique en matière de conciliation en 2014

Le taux de conciliation moyen a été de 24.1% en 2014 contre 24.4% en 2013. Ce chiffre est stable et doit être qualifié de bon. En effet, si la conciliation pour les affaires mentionnées dans le tableau ci-dessus est obligatoire, il n'y a pas de sanction pour le défendeur qui ne se présente pas. Le juge doit alors considérer que la conciliation a échoué. Ainsi, le taux de conciliation moyen de 24.1%, qui est le résultat arithmétique du nombre de conciliations obtenues sur le nombre de dossiers traités, prend en compte des affaires où la conciliation ne pouvait aboutir du fait de l'absence du défendeur. En réalité, le taux de conciliation, si les deux parties sont présentes, est plus élevé.

On peut aussi calculer un taux dit de liquidation, soit la proportion d'affaires liquidées par la procédure de conciliation, que ce soit par une conciliation ou un autre mode de liquidation (retrait, irrecevabilité, proposition de jugement ou jugement immédiat). Ce taux s'élève alors à 57.6% en 2014 contre 56.7% en 2013. Ce chiffre, qui est en augmentation, est réjouissant ; ce sont en effet autant d'affaires qui sont réglées rapidement.

On observera encore avec satisfaction que les juges de paix, dont la compétence est limitée à CHF 10'000.-, font un assez large usage, en cas d'échec de la conciliation, des autres possibilités offertes par la procédure de conciliation, soit juger immédiatement les affaires dont la valeur litigieuse ne dépasse pas CHF 2'000.- et faire des propositions de jugement dans celles dont la valeur litigieuse ne dépasse pas CHF 5'000.-.

### 6.3. LA MEDIATION

En matière civile, le Code de procédure civile suisse prévoit depuis 2011 que les parties peuvent demander, en cours de procédure, de remplacer la procédure de conciliation par une médiation et qu'elles peuvent à tout moment déposer une requête commune visant à l'ouverture d'une procédure de médiation. Ce Code permet aussi au juge de conseiller aux parties de mettre en œuvre une médiation. La procédure judiciaire est alors suspendue.

23 médiations ont été mises en œuvre en 2014 (contre 10 en 2013) et une a abouti. Ce nombre reste modeste mais l'institution est appelée à progresser encore. La médiation ayant souvent lieu avant l'audience, elle n'est par ailleurs pas toujours portée à la connaissance des autorités judiciaires.

Conformément à l'article 40 du Code de droit privé judiciaire vaudois, le Tribunal cantonal a adopté le 22 juin 2010 un Règlement sur les médiateurs civils agréés, définissant notamment les conditions d'accès à la charge de médiateur et la procédure de nomination. En 2014, 40 personnes étaient inscrites sur le tableau des médiateurs civils (voir chapitre 3.2.).

En matière pénale, le nombre de médiations ordonnées par les magistrats du Tribunal des mineurs continue à augmenter sensiblement. Le recours à ce moyen de résolution des conflits est très utile pour régler certains types d'affaires, notamment ceux opposant des parties amenées à se côtoyer régulièrement. 97 affaires ont fait l'objet d'une médiation en 2014, soit 35 de plus qu'en 2013. 69 ont abouti favorablement et 14 n'ont pas abouti. En fin d'année, 14 médiations étaient en cours. Les médiations restent toutefois marginales par rapport à l'ensemble des affaires (69 médiations abouties qui conduisent à un classement par rapport à 1'836 jugements et ordonnances pénales – voir chapitre 5.4.).

En 2014, 14 médiateurs étaient autorisés à pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs (voir chapitre 3.2.). A l'instar de ce qui a cours en droit civil, un règlement sur la médiation dans le cadre de la procédure pénale applicable aux mineurs fixe notamment les modalités de la médiation, les conditions nécessaires à l'exercice de l'activité de médiateurs agréés, les principes directeurs et les règles de procédure de la médiation.

## 7. LES OFFICES JUDICIAIRES

Bien qu'ils n'aient pas d'activité juridictionnelle au sens strict, les offices des poursuites et des faillites (chapitre 7.1.) et l'Office cantonal du registre du commerce (chapitre 7.2.) sont également rattachés à l'Ordre judiciaire vaudois.

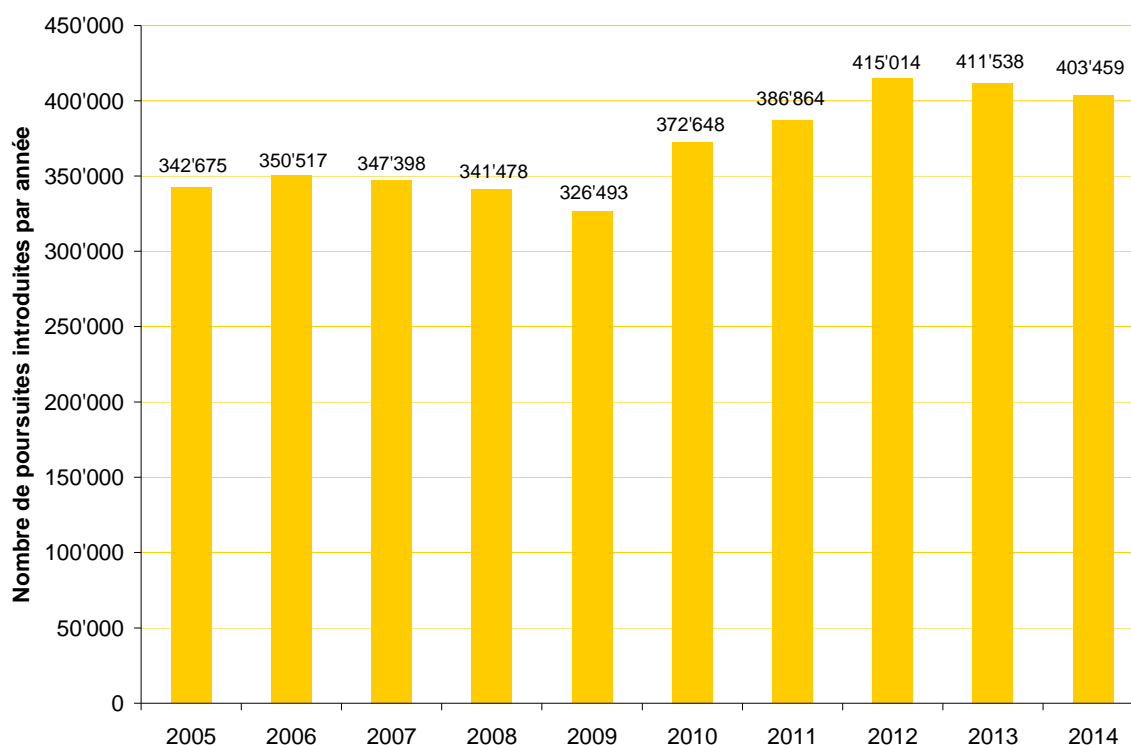
### 7.1. LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

Les offices des poursuites et des faillites sont les services publics auxquels un créancier doit s'adresser pour faire payer un débiteur qui ne veut pas, ou ne peut pas, s'acquitter de sa dette (exécution forcée).

#### 7.1.1. LES OFFICES DES POURSUITES

Le canton de Vaud comprend dix offices des poursuites :

- Office des poursuites du district d'Aigle,
- Office des poursuites du district de la Broye – Vully à Payerne,
- Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud à Echallens,
- Office des poursuites du district du Jura – Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Office des poursuites du district de Lausanne,
- Office des poursuites du district de Lavaux – Oron à Pully,
- Office des poursuites du district de Morges,
- Office des poursuites du district de Nyon,
- Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois à Renens,
- Office des poursuites du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut à Vevey.



Graphique 39 : Poursuites introduites de 2005 à 2014



	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
<b>Aigle</b>	25'230	19'171
<b>Broye - Vully</b>	28'778	22'424
<b>Gros-de-Vaud</b>	15'470	11'172
<b>Jura - Nord vaudois</b>	50'887	40'013
<b>Lausanne</b>	97'658	71'046
<b>Lavaux - Oron</b>	23'633	15'452
<b>Morges</b>	35'175	25'918
<b>Nyon</b>	37'369	25'372
<b>Ouest lausannois</b>	45'457	34'241
<b>Riviera - Pays-d'Enhaut</b>	43'802	32'033
<b>Total</b>	403'459	296'842

Tableau 80 : Poursuites en 2014, par office

En 2014, le nombre de poursuites introduites est resté à un niveau toujours très élevé, mais stable. 403'459 ont été introduites contre 411'538 en 2013, ce qui représente une faible diminution de 2%. On observera que la situation est différente selon les régions du canton. L'Office des poursuites du district de Nyon a ainsi connu une hausse de 2.3%, probablement liée à l'augmentation de la population dans ce district. L'Office des poursuites du district de Lausanne reçoit quant à lui toujours près du quart des poursuites introduites dans le canton.

Le nombre de requêtes de continuation de poursuite, qui représentent le travail le plus important, a augmenté de 0.8%, avec 269'842 continuations de poursuite contre 294'516 en 2013. L'Office des poursuites du district de Nyon subit là aussi la plus forte augmentation avec une hausse de 8.8%. On relèvera encore que plus de 74% des poursuites donnent lieu à une requête de continuation, les débiteurs n'ayant pas obtempéré aux commandements de payer.

En dépit de cette charge de travail toujours très élevée, les dossiers ont été traités rapidement.

Chaque année, les dix offices des poursuites du canton reçoivent plus de 180'000 demandes d'extraits du registre des poursuites. Dans le but de simplifier les démarches des usager-ère-s et de limiter le nombre de passages aux guichets des offices, l'Ordre judiciaire a développé, avec l'appui de la Direction des systèmes d'information (DSI), un formulaire permettant de commander et de payer en ligne un extrait du registre des poursuites, pour autant qu'il s'agisse d'une demande pour son propre compte. Depuis son lancement fin 2013, cette nouvelle prestation, qui est accessible par l'intermédiaire du portail des prestations en ligne du canton de Vaud ([www.portail.vd.ch](http://www.portail.vd.ch)), connaît un succès croissant. Afin de faire connaître encore mieux cette nouvelle prestation, un papillon d'information a été élaboré. Il est distribué depuis début 2015 (voir chapitre 2.4.2.)

Dans le domaine de la cyberadministration toujours, plus de 38% des réquisitions de poursuites ont été transmises aux offices des poursuites par le biais du réseau e-LP (système d'échange électronique de données), principalement par des créanciers importants, tels l'Etat, des administrations publiques ou certaines assurances. Depuis plusieurs années, le canton de Vaud est le canton de Suisse où le nombre de poursuites traitées en ligne est le plus important. La version 2.0 de ce logiciel, offrant de nouvelles fonctionnalités (continuation, réalisation, communication d'acomptes, etc.) a été préparée en 2014 et implémentée début 2015.

Sur le plan informatique, après les problèmes d'impression des formules rencontrés au cours des années précédentes, la situation s'est considérablement améliorée.

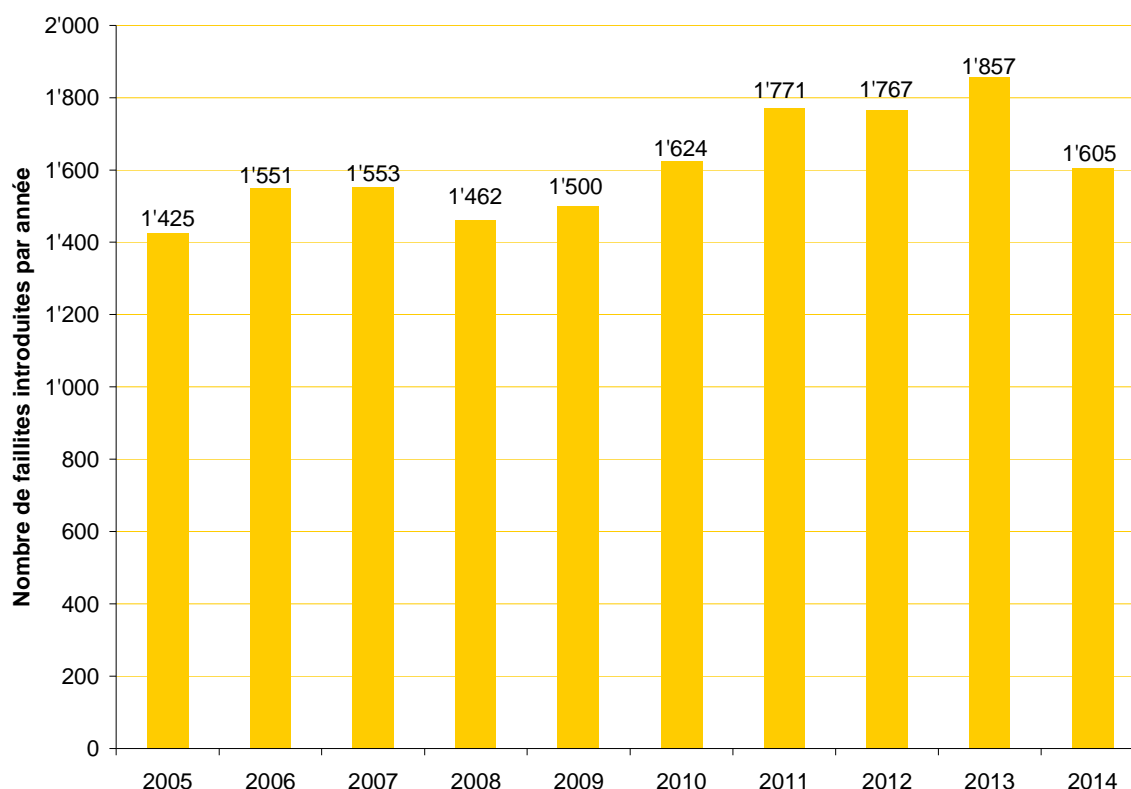
Toujours dans le domaine informatique, l'impression centralisée des commandements de payer et des comminations de faillite par la CADEV (Centrale d'impression de l'Etat de Vaud) fonctionne bien et épargne aux offices certaines tâches répétitives. Elle sera très vraisemblablement étendue à d'autres formules en 2015.

Sur le plan du personnel, les offices des poursuites et des faillites ont bénéficié en 2014 de 20 ETP supplémentaires (voir chapitre 2.2.1.), afin de pouvoir faire face à la croissance de leur activité.

### 7.1.2. LES OFFICES DES FAILLITES

Le canton de Vaud comprend quatre offices des faillites :

- Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey,
- Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Office des faillites de l'arrondissement de La Côte à Nyon,
- Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.



Graphique 40 : Faillites ouvertes de 2005 à 2014

	Faillites déclarées			Liquidations de faillites				
	Personnes morales	Personnes physiques	Total	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspensions	Révocations /annulations	Total
<b>Est Vaudois</b>	153	212	365	0	96	206	41	343
<b>Lausanne</b>	365	274	639	0	151	311	183	645
<b>La Côte</b>	189	100	289	1	95	141	59	296
<b>Broye et Nord vaudois</b>	156	156	312	0	97	173	57	327
<b>Total</b>	863	742	1'605	1	439	831	340	1'611

Tableau 81 : Faillites en 2014, par office

Après l'augmentation régulière observée depuis 2008, le nombre de faillites ouvertes a diminué d'environ 14% en 2014 (1'605 faillites ouvertes en 2014 contre 1'857 en 2013).

Parmi les faillites ouvertes en 2014, 46% étaient des faillites de personnes physiques et 54% des faillites de personnes morales.

Le nombre de procédures découlant de l'article 731b CO (liquidations de sociétés) a encore baissé et s'est stabilisé à un bas niveau.

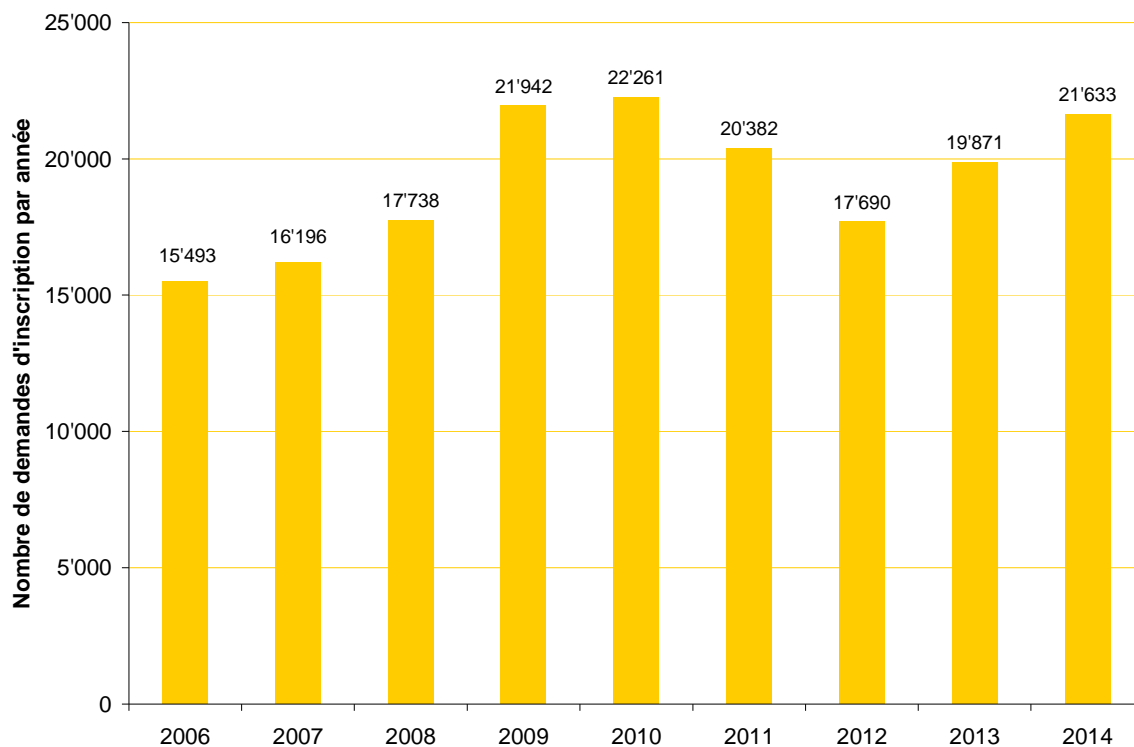
Sur les 1'611 faillites liquidées, environ 27% ont été traitées en la forme sommaire. En outre, les suspensions faute d'actif ont légèrement augmenté (51.5% en 2014 contre 47.5% en 2013).

On rappellera encore que les offices des faillites travaillent depuis de nombreuses années avec une application informatique « maison » très rudimentaire (Faillite 2000), qui n'est plus à la hauteur du volume et de la complexité des dossiers à traiter. L'automatisation est faible et les règles de gestion quasiment inexistantes, ce qui reporte la charge de travail sur l'utilisateur, obligé de faire un grand nombre d'opérations manuelles (calculs, saisies à répétition des données) et de contrôles. Le remplacement de cette application est prévu dans le cadre du plan d'évolution du système d'information de la justice (voir chapitre 3.1.3.).

## 7.2. L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE

L'Office cantonal du registre du commerce a pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique, qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.



Graphique 41 : Demandes d'inscription au registre du commerce de 2006 à 2014

Dossiers en cours au 1 <sup>er</sup> janvier	Affaires introduites	Inscriptions	Autres fins de dossiers	Dossiers en cours au 31 décembre
2'934	21'633	18'928	1'790	3'849

Tableau 82 : Activité de l'Office cantonal du registre du commerce – Statistique en 2014

Avec 21'633 affaires introduites en 2014, contre 19'871 en 2013, le nombre de nouveaux dossiers à l'Office cantonal du registre du commerce est reparti à la hausse (+ 9%). Le nombre d'inscriptions s'est quant à lui stabilisé à 18'928 (contre 19'233 en 2013). Le nombre de dossiers pendants est légèrement supérieur, sans que cela soit significatif. A noter encore que, comme l'année précédente, il y a eu plus d'entreprises inscrites (3'720) que d'entreprises radiées (2'567).

Pour le surplus, 2015 devrait voir la finalisation de la nouvelle version de l'application informatique RC-Matic (développée en collaboration avec les cantons de Fribourg, Genève et Neuchâtel), une version qui achèvera la tenue informatisée du registre.

## 8. CONCLUSION

Sur le plan du traitement des dossiers, l'Ordre judiciaire vaudois clôt son exercice 2014 sur un bilan positif. Le nombre global de nouvelles affaires est resté stable et un nombre légèrement plus élevé de dossiers a pu être traité.

Parmi les points à noter tout particulièrement, on relèvera tout d'abord, comme en 2013, la hausse du nombre de nouvelles affaires en matière pénale (+ 12% dans les tribunaux d'arrondissement, + 11% devant le Juge d'application des peines et + 25% à la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal). En dépit de cette hausse, les tribunaux ont réussi à liquider un nombre de dossiers plus élevé que le nombre de dossiers entrés (+ 17% dans les tribunaux d'arrondissement, + 12% par le Juge d'application des peines et + 16% à la Cour d'appel pénale). Grâce à ces importants efforts, la hausse du stock en fin d'année a pu être maîtrisée.

L'autre élément saillant de l'année 2014, sur le plan juridictionnel, concerne les justices de paix. Ces juridictions de proximité, qui ont vécu réforme sur réforme et qui connaîtront encore d'importants bouleversements ces prochaines années, en lien avec la nouvelle stratégie cantonale en matière de protection de l'adulte, confirment leur bilan positif de l'année 2013. Alors qu'elles ont trois ans pour adapter les anciennes mesures de protection au nouveau droit de l'adulte et de l'enfant, 93% des mesures avaient été réexaminées à fin 2014. Le délai imparti au 31 décembre 2015 par le législateur fédéral sera ainsi largement tenu. En outre, les justices de paix ont réduit significativement le stock en matière de contentieux et ont encore amélioré le délai de traitement des dossiers de successions.

Pour le reste, on observe une légère diminution des nouveaux dossiers en matière civile, notamment en ce qui concerne les causes contentieuses et les faillites. En matière administrative, l'année a été marquée par une relative stabilité. Le nombre total des affaires dans ces deux domaines est toutefois toujours élevé.

Sur un plan plus institutionnel, l'événement marquant de l'année 2014 a été le dépôt de l'avis de droit du Professeur Thierry Tanquerel, le 9 mai 2014. Cet avis de droit a mis un terme à la controverse institutionnelle entre la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal et le Tribunal cantonal, en rappelant l'importance du respect des principes fondamentaux de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance des jugements, et en fixant de manière claire et précise les limites de la haute surveillance sur le Tribunal cantonal.

A l'aube d'un nouveau débat sur l'organisation judiciaire dans le canton de Vaud et sur les modalités de la haute surveillance des autorités judiciaires, le rappel de ces principes démocratiques de base est essentiel. Leur respect ainsi que l'intérêt bien compris du justiciable devront être au centre des réflexions.

En conclusion de ce rapport, il convient finalement de remercier sincèrement l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire vaudois pour leur engagement sans faille tout au long de l'année. C'est grâce à chacun d'eux, quel que soit son poste, que l'Ordre judiciaire a pu remplir en 2014 sa mission au service des justiciables de notre canton.

\*\*\*

**ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1<sup>RE</sup> INSTANCE (AU 01.01.2015)**

<b>Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois</b>	
MONOD Nicolas	Premier président
JEQUIER Julie	Présidente
OSOJNAK Sandrine	Présidente
OULEVEY Richard	Président
PAGE Anne-Catherine	Présidente
PIGUET Catherine	Présidente
<b>Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois</b>	
ECKERT Eric	Premier président
DURUSSEL Viviane	Présidente
GIROUD WALTHER Sylvie	Présidente
PARRONE Stéphane	Président
PITTET VUILLEME Véronique	Présidente
SCHMUTZ Sébastien	Président
<b>Tribunal d'arrondissement de La Côte</b>	
GUIGNARD Lionel	Premier président
CORNAZ Patricia	Présidente
FAVRE Valérie	Présidente
NEUENSCHWANDER Anouk	Présidente
RIVA ANNAHEIM Erica	Présidente
<b>Tribunal d'arrondissement de Lausanne</b>	
BRUTTIN Pierre	Premier président
BERNEL Marie-Pierre	Présidente
BORNET Sandrine	Présidente
CHAMBOUR Lionel	Président
CHOLLET Mélanie	Présidente
COLELOUGH Philippe	Président
DE MONTVALLON Thomas	Président
ELKAIM Katia	Présidente
FESER Alexandre	Président
HABERMACHER Christine	Présidente
MICHELLOD Anne	Présidente
STOLL Daniel	Président
STOUDMANN Patrick	Président
TURKI Malika	Présidente
<b>Tribunal des mineurs</b>	
MEISTER Alain	Premier président
BETTEX KOLTAKOV Valérie	Présidente
BOVY Carole	Présidente
CHEVALLEY Blurette	Présidente
REYMOND Mireille	Présidente
SECHAUD Géraldine	Présidente
TAILLEUR BOLLI Béatrice	Présidente
<b>Tribunal des baux</b>	
GOMEZ-LAFITTE Patricia	Première présidente
AEBI Viviane	Présidente
BOUCHER Sandrine	Présidente
CUEREL Daniel	Président
MAYTAIN Jean	Président

<b>Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines</b>	
CORPATAUX Vincent	Premier président
BERTOLI PERRET Diane	Présidente
DERISBOURG Sabine	Présidente
KNEBEL Pierre-Henry	Président
MORENO DAVILA Christine	Présidente
POLLEN BORLAT Corinne	Présidente
RIVA Gilles	Président
<b>Justice de paix du district d'Aigle</b>	
GAY Robert	Premier juge de paix
IFF Carole	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de la Broye-Vully</b>	
CURRAT SPLIVALO Céline	Première juge de paix
BOURQUIN Anna	Juge de paix
<b>Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud</b>	
PEISSARD Olivier	Premier juge de paix
BLANCHARD Caroline	Juge de paix
BORDA Annick	Juge de paix
BOURQUIN Anna	Juge de paix
MERMINOD Céline	Juge de paix
SEGURA Serge	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de Lausanne</b>	
CORNAZ GENILLOD Anne-Florence	Première juge de paix
HITZ Mireille	Juge de paix
HUBERT Anouchka	Juge de paix
INTIGNANO Giovanni	Juge de paix
MAURON Gilles	Juge de paix
MICHOD PFISTER Marie-Laure	Juge de paix
STIMOLI Teresa	Juge de paix
TCHAMKERTEN Soraya	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de Lavaux-Oron</b>	
GABAZ Magali	Première juge de paix
DE CROUSAZ NICOLET Carole	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de Morges</b>	
NICOD Jacques-André	Premier juge de paix
LOICHAT MIRA Véronique	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de Nyon</b>	
BONIELLO Christiane	Première juge de paix
DOUSSE BOSSEL Laurence	Juge de paix
ZUBER Marion	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de l'Ouest lausannois</b>	
HUBER-MAMANE Danièle	Première juge de paix
CHAPUIS Pascale	Juge de paix
OUNI Nadia	Juge de paix
<b>Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut</b>	
AGUET Virginie	Première juge de paix
ANSERMOZ Sylviane	Juge de paix
KULLING WEBER Sabine	Juge de paix
LAURENT Sébastien	Juge de paix

Tableau 83 : Liste des magistrats de 1<sup>re</sup> instance en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2015